

Bâle III Final - Pilier 3

Discipline de marché



TABLE DES MATIERES

1.	Objectif et périmètre du rapport.....	3
1.1	Politique de publication	3
1.2	Périmètre d'application	3
2.	Adéquation du capital et de la liquidité	5
2.1	Ratios principaux.....	5
2.2	Structure du capital	7
2.3	Actifs pondérés par le risque	9
3.	Approche globale de gestion des risques	10
3.1	Objectifs et gouvernance de la gestion des risques	10
3.2	Stratégie de prise de risque	12
3.3	Structure et principes d'évaluation des risques	12
4.	Risque de crédit.....	15
4.1	Cadrage du risque de crédit.....	15
4.2	Créances et titres de dette	23
4.3	Risque de crédit de contrepartie	40
5.	Risque de marché.....	47
5.1	Risque de marché du Trading book.....	47
5.2	Risque sur titres de participation dans le portefeuille de banque (banking book)	49
5.3	Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque.....	50
5.4	Risque de liquidité	58
6.	Risque opérationnel.....	64
6.1	Approche globale	64
6.2	Risques clés dans le domaine du Compliance	67
6.3	Risques clés dans le domaine de la Sécurité	68
6.4	Principes cadres du système de contrôle interne (SCI) de la BCV	68
7.	Risques liés au climat à la BCV.....	70
7.1	Introduction	70
7.2	Exposition globale de la Banque aux facteurs de risque liés au climat	70
8.	Annexe.....	72
8.1	Liens entre états financiers et expositions réglementaires	73
8.2	Comparaison de l'approche des modèles et de l'approche standard.....	82
8.3	Ratio de levier - informations détaillées	84
8.4	Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations.....	86
8.5	Exigences de publication pour BCV Maison mère	96

1. OBJECTIF ET PERIMETRE DU RAPPORT

L'objectif de ce document est de donner aux investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle une information approfondie sur la gestion des risques du Groupe BCV. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCV. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier 3 de l'Ordonnance de la FINMA sur les obligations des banques et des maisons de titres en matière de publication (OPub-FINMA) qui s'appuie sur les recommandations de l'Accord de Bâle III – Final (chapitre DIS).¹

1.1 Politique de publication

Dans le souci de rendre ce rapport pilier 3 accessible de façon simple et efficace, le présent document est publié sur le site Internet de la BCV sous la rubrique « Relations investisseurs ». Il est mis à jour semestriellement depuis l'entrée en vigueur de Bâle II pour la BCV le 1^{er} janvier 2009 et publié dans un délai de deux mois après la date de bouclage du semestre respectivement quatre mois après la date de bouclage annuel, conformément à la réglementation suisse (OPub-FINMA, art. 14).

Ce rapport pilier 3 se rapporte au bouclage du 31 décembre 2025.² La description de la gouvernance, des méthodes et des procédures reflète l'état au 31 décembre 2025. Les modifications ultérieures de ces éléments ne sont pas prises en compte.

L'organe de révision externe vérifie en principe tous les trois ans le respect des exigences de publication financière sur la base de la Circ.-FINMA 2025/1 « Activités d'audit » et prend position dans le rapport détaillé de l'organe de révision. Par ailleurs, les données du rapport pilier 3 reposent sur le processus de calcul des exigences en fonds propres réglementaires de l'Accord de Bâle III - Final. Ce processus de calcul a été audité dans le cadre de l'homologation IRB conduite par la FINMA et fait l'objet de contrôles dans le cadre de la surveillance réglementaire. De plus, l'Audit interne de la BCV réalise périodiquement des audits du processus de calcul des fonds propres exigibles (Accord de Bâle III - Final, CRE36.59).

L'annexe de ce rapport contient des informations utiles à la compréhension du document comme la description des segmentations et des abréviations utilisées.

A noter finalement que les chiffres contenus dans les tableaux sont tous individuellement correctement arrondis à la valeur la plus proche selon le nombre de chiffres significatifs retenu pour le tableau, ils n'ont pas été adaptés dans le but que la somme des chiffres, après avoir été arrondis, soit égale à la somme exacte.

1.2 Périmètre d'application

La société mère du Groupe BCV est la Banque Cantonale Vaudoise, société anonyme de droit public dont le siège est à Lausanne.

Le périmètre du reporting prudentiel du Groupe inclut les entreprises contrôlées par la BCV ainsi que les entreprises dont elle est en mesure d'influencer les activités opérationnelles. Elles font l'objet d'une intégration globale. L'influence sur les activités opérationnelles d'une entreprise est avérée lorsque, à titre principal, la Banque en tire des avantages économiques ou en supporte les risques.

Lorsque la Banque peut exercer une influence significative sur une entreprise (participations de 20% à 50%) sans qu'il y ait contrôle, la société détenue est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

¹ La correspondance entre les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV et de l'OPub-FINMA est décrite en annexe (chapitre 8.4.1).

² Les informations concernant les états à fin juin sont basées sur des comptes semestriels qui ne sont pas audités par l'organe de révision externe.

Sont exclues du périmètre de consolidation:

- les participations non significatives en matière d'information financière ou de risque;
- les participations significatives, mais reprises sans visée stratégique et destinées à être revendues ou mises en liquidation dans un délai de 12 mois.

Tableau 1: Périmètre de surveillance prudentiel

État au 31 décembre 2025, Groupe BCV

Sociétés du Groupe BCV, intégrées globalement		Capital en millions	Participation en %
Banque de gestion de fortune:			
Piguet Galland & Cie SA, Yverdon-les-Bains		CHF 24.4	99.7
Directions de fonds:			
Gérifonds SA, Lausanne		CHF 2.9	100.0
Gérifonds (Luxembourg) SA, Luxembourg		EUR 0.1	100.0
Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, Lausanne		CHF 1.5	100.0

Le périmètre de surveillance prudentiel n'a pas enregistré de modification en 2025.

Les sociétés prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres sont les mêmes que celles faisant partie du périmètre pour l'établissement des comptes consolidés. Elles font toutes l'objet d'une intégration globale dans les états financiers. Aucune société n'est actuellement évaluée selon le principe de la mise en équivalence. En outre, le Groupe ne possède aucune filiale active dans le domaine des assurances.

2. ADEQUATION DU CAPITAL ET DE LA LIQUIDITE

La surveillance de l'adéquation des fonds propres et de la liquidité est un élément-clé de la stratégie financière de la Banque. Les décisions importantes en termes d'orientation des affaires et de fonctionnement de la Banque sont analysées en termes d'impact sur les ratios de fonds propres et le ratio de liquidité.

L'évolution des ratios de fonds propres et du ratio de liquidité est surveillée mensuellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale, trimestriellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale et le Conseil d'administration et semestriellement au niveau du Groupe BCV par la Direction générale et le Conseil d'administration. La FINMA surveille l'adéquation des fonds propres et de la liquidité trimestriellement au niveau de la Maison mère et semestriellement au niveau du Groupe BCV sur la base des reporting réglementaires.

2.1 Ratios principaux

Les exigences réglementaires de la FINMA par rapport au ratio de fonds propres³ se basent sur l'Accord de Bâle III – Final et sont décrites dans l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR, art. 41). Pour la BCV, l'exigence réglementaire pour le ratio de fonds propres est de 14.0% au 31 décembre 2025 (total capital). Elle est constituée de l'exigence permanente pour une banque de catégorie 3 (12.0%), du volant anticyclique (1.0%) et des fonds propres supplémentaires (1.0%). L'exigence permanente correspond à l'exigence minimale absolue liée à la licence bancaire de 8.0% et du volant de fonds propres de 4.0% pour une banque de catégorie 3. Le volant anticyclique est une exigence temporaire décidée par le Conseil fédéral sur proposition de la Banque Nationale Suisse. Les fonds propres supplémentaires sont une mesure temporaire de la FINMA liée à la situation des taux bas. En effet, dans le contexte de taux bas et compte tenu de l'exposition au risque de taux de la BCV telle que calculée par la FINMA, la FINMA a préconisé des fonds propres supplémentaires de 1.0% pour la BCV.

Actuellement, le ratio de fonds propres global du Groupe BCV est à un niveau de 18.1%. Ce niveau est supérieur à l'exigence réglementaire de 14.0%. Le ratio de fonds propres de base durs (CET1) est de 18.0%, également au-dessus de l'exigence FINMA de 9.8%. L'écart entre le ratio de fonds propres (total capital) et le ratio CET1 résulte des fonds propres complémentaires T2 qui correspondent aux réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45% des profits non réalisés.

La hausse du ratio de fonds propres sur l'année 2025 est principalement due à l'entrée en vigueur de Bâle III – Final (+1.4 points de pourcentage). Les évolutions réglementaires au niveau du risque de crédit (+1.3 points de pourcentage) et du risques opérationnels (+0.2 point de pourcentage) ont contribué à la hausse alors que la nouvelle approche de calcul pour les risques de marché a eu un effet à la baisse sur le ratio de fonds propres (-0.1% point de pourcentage). L'output floor global fixé à 72.5% des actifs pondérés par le risque déterminés selon les approches standards n'est pas contraignant (les dispositions de transition selon OFR 148e ne sont pas utilisées).

Le ratio de levier⁴ s'élève à 5.4% au 31 décembre 2025 (voir tableaux détaillés en annexe dans le chapitre 8.3). Le ratio de levier est au-dessus de l'exigence réglementaire de 3% qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le ratio de liquidités à court terme (LCR) du Groupe BCV est de 133% au deuxième semestre 2025, au-dessus de l'exigence réglementaire de 100% (voir chapitre 5.4).

Le ratio de liquidités structurel (NSFR) du Groupe BCV est de 120% au 31 décembre 2025, au-dessus de l'exigence réglementaire de 100% entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 (voir chapitre 5.4).

³ Le ratio de fonds propres est égal aux fonds propres existants divisés par les actifs pondérés par le risque.

⁴ Le ratio de levier est égal aux fonds propres de base divisés par l'engagement global non pondéré.

Tableau 2: Chiffres clésEn CHF millions, Groupe BCV, KM1⁵

	a	c	e
	31.12.25	30.06.25	31.12.24
Fonds propres pris en compte			
1 Fonds propres de base durs (CET1)	3'528	3'534	3'519
2 Fonds propres de base (T1)	3'528	3'534	3'519
3 Fonds propres totaux	3'550	3'554	3'539
Positions pondérées en fonction des risques (RWA)			
4 RWA	19'617	19'259	20'894
4a RWA avant output floor (art. 45a al. 3 OFR)	19'617	19'259	n.a.
Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % des RWA)			
5 Ratio CET1	18.0%	18.4%	16.8%
6 Ratio de fonds propres de base	18.0%	18.4%	16.8%
7 Ratio de fonds propres totaux	18.1%	18.5%	16.9%
Ratios-cibles de fonds propres selon FINMA			
Exigence minimale selon OFR, art. 42, capital total	8.0%	8.0%	8.0%
12a Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR	4.0%	4.0%	4.0%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR)	1.0%	1.0%	1.0%
12e Ratio-cible du capital total selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	13.0%	13.0%	13.0%
Fonds propres supplémentaires selon OFR, art. 45*	1.0%	1.0%	1.0%
Exigence FINMA totale, capital total	14.0%	14.0%	14.0%
Ratio de levier selon les normes minimales de Bâle			
13 Engagement total (LRD)	65'074	64'120	63'442
14 Ratio de levier, exprimé en Tier 1, en % du LRD	5.4%	5.5%	5.5%
Ratio de liquidités à court terme (LCR)			
15 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	11'428	11'694	11'845
16 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	8'602	8'767	9'180
17 LCR	133%	133%	129%
Ratio de financement (NSFR)			
18 Refinancement disponible stable	42'863	42'057	40'314
19 Refinancement stable nécessaire	35'572	34'471	34'072
20 NSFR	120%	122%	118%

* La FINMA a préconisé temporairement des fonds propres supplémentaires de 1% pour la BCV lié au contexte de taux bas et compte tenu de l'exposition au risque de taux de la BCV telle que calculée par la FINMA.

⁵ Ce tableau de synthèse des chiffres clés est un extrait du tableau KM1 exigé par la FINMA. Pour le ratio de fonds propres, seules les exigences FINMA sont présentées dans le Tableau 2. Les exigences du Comité de Bâle sont moins sévères et ont été omises ici pour éviter la confusion. Le tableau KM1 complet se trouve en annexe (voir Tableau 32). Pour le LCR, les nombres correspondent à la moyenne du dernier semestre avant la date référence.

2.2 Structure du capital

Les fonds propres réglementaires du Groupe BCV se composent presque exclusivement de fonds propres de base durs (Common Equity Tier 1 – CET1) et de façon marginale de fonds propres complémentaires (Tier 2 – T2). Ils sont basés sur les comptes de Groupe établis conformément à l'Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (OEPC-FINMA) du 31 octobre 2019 et aux prescriptions comptables pour les banques, les maisons de titres, les groupes et conglomérats financiers (PCB) du 31 octobre 2019 (circ.-FINMA 2020/1 « Comptabilité – banques »).

Les fonds propres de base durs comprennent le capital libéré, les réserves apparentes et la part aux fonds propres des actionnaires minoritaires. Au 31 décembre 2025, le capital ordinaire de la BCV s'élevait à CHF 86 061 900 composé de 86 061 900 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 1. Les fonds propres de base durs sont réduits des ajustements réglementaires, tels que les écarts entre les pertes attendues réglementaires et les corrections de valeur ainsi que les positions nettes longues en propres instruments CET1. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1 – AT1). En particulier, la BCV n'a ni capital autorisé, ni capital conditionnel; elle n'a pas émis de bons de jouissance. Aucun emprunt convertible ou à option portant sur des actions BCV n'est en circulation.

Les fonds propres complémentaires comprennent les réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45% des profits non réalisés, et les corrections de valeur forfaitaires attribués à l'approche standard internationale. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres complémentaires (Tier 2).

Tableau 3: Fonds propres pris en compteEn CHF millions, Groupe BCV, CC1⁶

	a	a-1	b
	Montants		Références
	31.12.2025	30.06.2025	
Fonds propres de base durs (CET1)			
1 Capital social émis et libéré, pleinement pris en compte	86	86	a
2 Réserves issues des bénéfices, y c. réserves pour risques bancaires généraux, bénéfice ou perte reporté(e) et de la période concernée	3'493	3'459	
3 Réserves issues du capital, réserves pour conversion des monnaies étrangères dans les boulements consolidés et autres réserves	34	34	
5 Parts minoritaires prises en compte en tant que CET1	0	0	
6 CET1, avant ajustements prudentiels	3'613	3'579	
Ajustements relatifs aux fonds propres de base durs			
12 Écart entre pertes attendues et corrections de valeur (shortfall IRB)	33	30	
16 Positions nettes longues en propres instruments CET1	16	15	
19 Montant excédant le seuil 2 de 10 % des participations qualifiées dans le secteur financier qui sont prises en compte comme CET1	35	-	
28 Somme des ajustements relatifs au CET1	84	45	
29 CET1 net	3'528	3'534	
Fonds propres de base supplémentaires (AT1)			
36 AT1 avant ajustements prudentiels	-	-	
43 Somme des ajustements relatifs à l'AT1	-	-	
44 AT1 net	-	-	
45 Fonds propres de base (Tier 1)	3'528	3'534	
Fonds propres complémentaires (T2)			
46 Instruments émis et libérés, qui sont pleinement pris en compte, nets des amortissements calculatoires (art. 30, al. 2, OFR)	-	-	
48 Parts minoritaires prises en compte en tant que Tier 2	-	-	
50 Corrections de valeurs; provisions et amortissements de prudence ainsi que réserves forcées relatives aux immobilisations financières	21	20	
51 Tier 2 avant ajustements prudentiels	21	20	
Ajustements prudentiels relatifs aux Tier 2			
52 Positions nettes longues en propres instruments Tier 2	-	-	
57 Somme des ajustements relatifs au Tier 2	-	-	
58 Tier 2 net	21	20	
59 Fonds propres pris en compte	3'550	3'554	

⁶ Le bénéfice semestriel est pris en considération dans les fonds propres réglementaires au 30 juin à hauteur de 70% du bénéfice réalisé après déduction de 50% du dividende 2024. Ce tableau est un extrait de l'exigence CC1. Le tableau CC1 complet se trouve en annexe (voir Tableau 34)

Les fonds propres réglementaires existants sont globalement stables sur le deuxième semestre 2025. La prise en compte du résultat de l'exercice 2025 déduction faite de la distribution (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale) implique une hausse du CET1 avant ajustements prudentiels (ligne 6 du Tableau 3) de CHF +34 millions sur le deuxième semestre. L'engagement de la Banque de participer à l'augmentation de capital de la Centrale de lettres de gage (CLG) implique une déduction du CET1 de CHF -35 millions (ligne 19, montant des participations qualifiées dépassant le seuil 2 selon OFR, art. 38).

2.3 Actifs pondérés par le risque

De manière cohérente avec le modèle d'affaire et la stratégie de prise de risque, le profil de risque est caractérisé par une part prépondérante du risque de crédit (plus de 80%).

Tableau 4: Aperçu des positions pondérées par le risque

En CHF millions, Groupe BCV, OV1⁷

	a	b	c
	Actifs pondérés par le risque (RWA)	Fonds propres	
	31.12.25	30.06.25	31.12.25
1 Risque de crédit, à l'exception du risque de crédit de contrepartie	16'151	16'011	1'292
2 Approche standard internationale pour les risques de crédit (AS-BRI)	2'618	2'671	209
Dont actifs sans contrepartie	473	475	38
3 Approche foundation IRB (F-IRB)	5'072	4'926	406
4 Approche supervisory slotting	6'776	6'593	542
5a Floor sectoriel pour les banques qui appliquent l'IRB en lien avec les positions garanties par gage immobilier en Suisse	1'685	1'821	135
6 Risque de crédit de contrepartie	244	245	20
7 Approche standard pour le calcul des équivalents-crédit des dérivés (SA-CCR)	236	229	19
9 Autre approche	8	16	1
10 Ajustements de la valeur de crédit pour les dérivés et les opérations de financement de titres (CVA)	185	198	15
11 Instruments à caractère participatif dans le portefeuille bancaire déterminés selon l'approche basée sur le marché			
13 Part d'avoirs collectifs gérés – approche mandate-based	0	0	0
14 Part d'avoirs collectifs gérés – approche fallback	6	6	0
14a Part d'avoirs collectifs gérés – approche simplifiée	35	35	3
15 Risque de règlement	-	-	-
20 Risque de marché	261	207	21
20a Approche standard simple pour les risques de marché	261	207	21

⁷ Dans la rubrique risque de crédit, une ligne supplémentaire a été ajoutée pour mettre en évidence les actifs sans contrepartie comprenant principalement des immeubles et autres immobilisations corporelles.

24 Risques opérationnels	1'835	1'774	147
25 Montants inférieurs aux seuils pertinents pour les déductions (positions pondérées à 250%)	899	782	72
26 «Plancher» (output floor) utilisé (%)	72.5%	72.5%	n.a.
27 Ajustement pour le «plancher» avant application du plafond provisoire	-	-	-
28 Ajustement pour le «plancher» après application du plafond provisoire	-	-	-
29 Total	19'617	19'259	1'569

Les actifs pondérés par le risque augmentent sur le deuxième semestre 2025 principalement en raison de l'augmentation des volumes de crédits clientèle.

3. APPROCHE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre stratégique de l'exposition aux risques (appétit de risques), les principes d'évaluation des risques, le reporting des risques ainsi que d'autres principes de fonctionnement de la gestion des risques sont définis dans la « Politique et stratégie des risques » (PSR) de la BCV. La PSR est le concept-cadre de gestion des risques du Groupe BCV. Elle est revue et validée annuellement par le Conseil d'administration.

Ce chapitre expose les principes de gestion des risques selon les exigences de publication du pilier 3 de la FINMA.

3.1 Objectifs et gouvernance de la gestion des risques

Objectif de la gestion des risques

L'ensemble des risques de la BCV est géré de façon intégrée et cohérente par un processus qui concerne toutes les fonctions de la Banque et dont les objectifs globaux sont :

- une connaissance de l'exposition aux risques, dans le sens qu'elle est évaluée, suivie et reportée de façon appropriée par rapport à l'environnement économique et réglementaire ;
- une adéquation entre la capacité de prise de risque de la Banque et son profil de risque ;
- une optimisation des rendements par rapport aux risques pris et donc par rapport aux fonds propres engagés.

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques de la BCV sont définies selon les mêmes principes de base pour l'ensemble des risques. Les principales responsabilités en matière de gestion des risques sont résumées ici :

- Le Conseil d'administration décide des fondements de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque.
- Le Comité Audit et Risque s'assure de la mise en place et du fonctionnement de la gestion des risques selon le cadre défini par le Conseil d'administration.
- La Direction générale est responsable de la mise en place, du fonctionnement de la gestion des risques ainsi que du contrôle du profil de risque de la Banque. Elle assure une surveillance des risques stratégiques et business et charge le Comité Risques de la Direction générale (CRDG) de préparer la surveillance et le reporting de ces risques. Le CRDG est composé du Chief Financial Officer (présidence), du président de la Direction générale, d'autres responsables de division ainsi que du Chief Risk Officer (CRO).
- Les Responsables de division sont responsables de conduire et de maîtriser leurs activités que ce soit une activité front ou une activité de pilotage ou de support. Ils ont la responsabilité première de surveiller, d'identifier et de gérer les risques stratégiques, business, de crédit, de marché et opérationnels découlant de leurs activités.
- Le Chief Financial Officer, avec l'appui du département Risk Management qui lui rapporte, propose la Politique et stratégie des risques, surveille le profil de risque global de la Banque, s'assure de l'adéquation des fonds propres et contribue à développer la culture de gestion des risques des collaborateurs et collaboratrices. Avec le département Compliance, il s'assure de l'application d'une diligence appropriée en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de surveillance des abus de marché et dans l'application des sanctions économiques.
- Pour toute exposition au risque de crédit de la Banque, le Chief Credit Officer (CCO) est responsable de l'analyse du risque et, dans les limites de sa compétence, de l'octroi ainsi que du suivi de l'exposition par contrepartie. Le développement et le suivi des modèles de mesure du risque de crédit des positions, en particulier quand ils interviennent dans le domaine des processus de crédit, sont sous sa responsabilité. Il est également responsable de la définition et de la mise en œuvre des critères et normes de décision et de monitoring de crédit.
- Le Chief Risk Officer (CRO), responsable du département Risk Management, est responsable de développer et d'améliorer les principes et méthodes de contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels de la Banque, de surveiller le profil de risque de la Banque, et d'assurer le reporting des risques. Il vérifie l'adéquation et l'efficacité du SCI opérationnel, notamment par une coordination des travaux de contrôle des entités avec des responsabilités de contrôle de niveau 2, et en assure le reporting aux Organes de la Banque. Il est également responsable du contrôle overnight du risque de marché des activités de la salle de marché.
- Le département Compliance est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le cadre de fonctionnement et le dispositif de contrôle dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la surveillance des abus de marché, du respect des sanctions économiques et de la conformité fiscale. Il assure également une responsabilité de contrôle en matière de protection de l'investisseur. Il contribue activement à la sensibilisation des collaborateurs et collaboratrices de la Banque aux exigences dans ses domaines de compétence et apprécie de manière indépendante l'adéquation du cadre de fonctionnement par rapport aux activités de la Banque.
- Le département Sécurité est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le dispositif permettant d'assurer la sécurité du système d'information, des données et des opérations, d'assurer la sécurité et la sûreté des personnes, infrastructures et valeurs physiques, ainsi que d'assurer la gestion de crise et la reprise des activités critiques. Il porte une attention particulière à la cybercriminalité. Il s'assure que les protections et mesures de gestion de crise et de reprise des activités critiques restent efficaces et appropriés dans le temps.

Rôle de l’Audit

L’Audit interne et la Société d’audit interviennent selon leur programme d’audit respectif pour évaluer le bon fonctionnement de l’organisation, des processus et des méthodes de contrôle interne de niveau 1 et 2.

3.2 Stratégie de prise de risque

L’appétit de risque (ou profil de risque admis) de la BCV est défini de façon cohérente avec la stratégie d’affaires et la stratégie de fonds propres. Il est cohérent avec le modèle d’affaires de banque universelle à fort ancrage régional, orienté sur des métiers à croissance modérée.

Le risque de crédit résultant des activités de crédit dans le Canton de Vaud se situe au centre de la mission et de la stratégie d’affaire de la Banque. Le risque de marché du trading book doit rester une source de risque marginale pour la Banque.

Pour cadrer le profil de risque, la stratégie de prise de risque définit des principes, des limites globales et des valeurs cibles. Pour le risque de crédit et le risque de marché, les limites globales de la PSR cadrent l’exposition résultant de l’ensemble des positions d’un portefeuille ou d’un domaine d’activités donné alors que les limites de concentration de la PSR cadrent le risque par rapport à une contrepartie, à un sous-jacent ou à un autre facteur de concentration.

Le respect de ce cadre est surveillé par le CRDG via le CFO. La déviation d’un principe ou le dépassement d’une limite globale définie dans la PSR est remonté à la DG et par elle au Conseil d’administration.

3.3 Structure et principes d’évaluation des risques

Structure des risques

L’approche de base d’analyse des risques est structurée en quatre dimensions :

- L’exposition au risque est le fait que la Banque de par son activité et son fonctionnement est exposée à des facteurs de risque ;
- Les facteurs de risque sont les sources d’incertitude pouvant affecter de façon adverse les expositions au risque ;
- Un évènement de risque est provoqué par la dégradation d’un facteur de risque qui affecte ainsi de façon adverse l’exposition de la Banque ;
- L’impact est la conséquence de la réalisation de l’évènement de risque, les intérêts de la Banque sont ainsi péjorés.

Dans toute la Banque, quatre catégories de risque sont utilisées pour structurer les événements de risque :

- Le risque stratégique et business qui, dans le cas du *risque stratégique*, résulte de l’évènement d’un changement de l’environnement économique ou réglementaire affectant de façon adverse les choix stratégiques de la Banque, ou, dans le cas du *risque business*, pour une stratégie Banque donnée, l’évènement de changements conjoncturels ou concurrentiels affectant de façon adverse les décisions d’affaires.
- Le risque de crédit qui résulte de l’évènement possible du défaut d’une contrepartie. Le risque de crédit est intrinsèquement lié à toute exposition de crédit.
- Le risque de marché qui résulte de l’évènement possible de changements adverses de paramètres du marché, en particulier des prix, des volatilités implicites, et d’autres effets de base dans les marchés (corrélation entre les prix des actifs et la liquidité de leurs marchés). Le risque de liquidité tant en termes de difficulté éventuelle de refinancement structurel de l’activité que de problèmes potentiels liés à la gestion à court terme des liquidités est également considéré comme un risque

de marché. Le risque de marché est intrinsèquement lié aux expositions de marché.

- Les risques opérationnels qui résultent de l'évènement possible d'un dysfonctionnement dû à des processus, des personnes ou des systèmes inappropriés, voir à des actes de malveillance. Les risques opérationnels incluent le risque de non-conformité dans le sens d'un risque de manquement aux prescriptions légales, normes et règles de la Banque. Les risques opérationnels sont intrinsèquement liés aux activités.

Pour l'ensemble des risques, la Banque cherche à se protéger contre les trois types d'impact possibles:

- L'impact financier, c'est-à-dire une diminution du bénéfice net et/ou du montant comptable et de la valeur économique des fonds propres.
- L'impact régulatoire, c'est-à-dire une intervention des autorités résultant d'un manquement au cadre légal et réglementaire auquel la Banque est soumise.
- L'impact sur la réputation, c'est-à-dire des informations publiques défavorables sur la Banque dont la gravité dépend de la réaction des principales parties prenantes de la Banque (mention défavorable dans la presse et sur les réseaux sociaux, interpellation parlementaire jusqu'à une crise vis-à-vis du Canton de Vaud et du grand public).

Evaluation des risques

Au niveau de toute la Banque, des métiers, des portefeuilles ainsi que pour chaque position et pour chaque opération, la Banque évalue et surveille son profil de risque c'est-à-dire son exposition aux risques stratégiques et business, aux risques de crédit et de marché et aux risques opérationnels. Les risques sont évalués par rapport à leur impact financier, régulatoire et de réputation.

De façon générale, l'évaluation des risques est composée de l'analyse des points suivants :

- *Exposition au risque*
Comprendre à quels facteurs de risque la Banque est exposée de par ses activités ou son fonctionnement.
- *Facteur et évènement de risque*
Identifier les facteurs de risque pertinents et déterminer *les évènements de risque* potentiels. Pour les risques stratégiques et business, il s'agit de l'ensemble des facteurs économiques et réglementaires qui peuvent influencer la marche des affaires et le fonctionnement de la Banque. Pour les risques de crédit, de marché et opérationnels, les facteurs de risque et les évènements de risque à prendre en compte sont définis en fonction des caractéristiques des activités de la Banque.

A noter que les facteurs de risques liés au climat font partie des facteurs de risque. Ils sont détaillés et leur prise en compte dans l'évaluation des risques est mise en évidence au chapitre 7 « Prise en compte des risques liés au climat à la BCV » ainsi que dans le Rapport RSE de la BCV, en particulier dans une annexe dédiée.

- *Impact des risques*
Déterminer l'impact potentiel en termes financier, régulatoire et de réputation.

Pour les risques avec impact financier, c'est-à-dire une diminution du bénéfice net et/ou de la valeur des fonds propres, il s'agit de définir les mesures de perte et les mesures de risque, et déterminer le besoin en fonds propres (selon le cadre défini par la FINMA). Les mesures de perte permettant d'apprécier l'impact financier d'un risque sont calculées selon les principes énoncés par la PSR ; ils sont développés par catégorie de risque.

Reporting des risques

L'objectif principal des rapports risques est d'assurer une remontée synthétique sur l'état et l'évolution du profil de risque de la Banque dans le but d'identifier des augmentations de risques ou des changements dans le profil de risque de la Banque.

La réalisation du reporting des risques est sous la responsabilité du CRO. Toute dégradation jugée importante du profil de risque constatée par le CRO est rapportée directement par celui-ci au CFO qui en informe la Direction générale, le Président du Comité Audit et Risque, le Président du Conseil d'administration ainsi que l'Audit interne.

Le reporting des risques apprécie l'environnement économique et donne une compréhension approfondie de l'évolution du risque stratégique/business, de crédit, de marché et des risques opérationnels ainsi qu'une appréciation de leur impact financier. Ce rapport permet également de contrôler le respect des limites globales définies dans la PSR.

En matière de risque de crédit, le reporting des risques informe en particulier sur les éléments suivants:

- Au niveau des portefeuilles : répartition clientèle et bancaire, crédits compromis et non compromis, répartition sectorielle et par segment de client, répartition géographique, répartition selon l'exposition aux facteurs de risque liés au climat (notamment en fonction des caractéristiques énergétiques des objets immobiliers financés, des secteurs d'activités des entreprises et des produits financés dans le cadre du Trade finance), provisions, pertes attendues, besoin en fonds propres, respect des limites de la PSR ;
- Au niveau des contreparties : gros risques, contreparties avec les provisions les plus importantes, watch list des différents métiers, respect des limites de la PSR.

En matière de risque de marché, ce rapport informe en particulier sur les éléments suivants:

- Portefeuilles du trading book: valeur du portefeuille, utilisation de la limite de refinancement, utilisation de la limite VaR, respect des limites de la PSR ;
- Risque de taux du banking book: durée des fonds propres, stress sur marge d'intérêts les plus importants, respect des limites de la PSR ;
- Risque de liquidité: structure du financement à court terme, liquidité globale, risque de concentration des fonds passifs à court terme, respect des limites de la PSR.

En matière de risques opérationnels, ce rapport informe en particulier sur les éléments suivants:

- Indicateurs de risque (KRI) relatifs aux principales menaces de risques opérationnels ;
- Provisions et pertes pour risques opérationnels et suivi de la tolérance (en nombre d'incidents avec impact par année et en impacts en CHF par année) ;
- Nouveaux cas de pertes et de provision les plus importants.

La plupart des éléments du reporting des risques sont mis à jour mensuellement. Semestriellement, ce rapport inclut un rapport d'activité du département Risk Management. Le reporting des risques est traité mensuellement au niveau du CRDG, trimestriellement au niveau de la DG, du Comité Audit et Risque et du Conseil d'administration. Après validation et trimestriellement, ce rapport est également distribué au responsable de l'Audit interne, au Chief Compliance Officer et à l'organe chargé de la révision externe.

4. RISQUE DE CREDIT

4.1 Cadrage du risque de crédit

Stratégie et procédures

Principes directeurs pour la prise de risque de crédit

La Banque exerce ses activités de crédit principalement dans le Canton de Vaud et, dans le cadre de segments de clientèle ou de produits spécifiques, subsidiairement dans d'autres régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger. Par ses activités de crédit, elle vise à contribuer au développement de toutes les branches de l'économie privée, au financement des besoins hypothécaires ainsi qu'à ceux des collectivités et corporations de droit public du Canton. La Banque porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

La Banque part du principe que tout crédit doit pouvoir être intégralement remboursé à un terme donné, respectivement qu'elle pourra être déliée des engagements pris sur des contreparties, tout en obtenant une juste compensation pour les risques encourus et le travail effectué.

Elle applique une politique de prix différenciée en fonction du degré de risque estimé. Lorsque des conditions de faveur sont demandées en raison d'un cadre plus large de relations d'affaires avec la contrepartie ou le groupe économique, il est fait état de la rentabilité globale de la relation.

La Banque n'accorde pas de prêts basés sur la seule réputation du débiteur (« name lending »). La solvabilité d'une contrepartie ou la capacité bénéficiaire d'un projet et les aptitudes du management sont déterminantes dans l'octroi du crédit.

La Banque n'entend pas financer ou soutenir par le biais d'engagements de crédit des opérations illégales ou contraires aux bonnes mœurs. Elle veille à ne pas faciliter, par le biais de ses engagements de crédit, des opérations qui pourraient comporter un risque de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de corruption ou qui contreviendraient en d'autres façons à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques ou à la loi sur le blanchiment d'argent et ses ordonnances. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image.

La Banque est attentive aux risques et impacts environnementaux et sociaux liés au crédit. En conséquence, elle a mis en place des règles pour éviter de financer certaines contreparties, activités ou projets qui ne respectent pas ses normes en la matière (voir Politique de durabilité de la BCV). Elle a développé des indicateurs pour surveiller son portefeuille de crédit et suivre ces risques spécifiques (voir également le chapitre 7 « Prise en compte des risques liés au climat à la BCV »).

Normes et procédure d'octroi et de renouvellement

La Banque prend un risque de crédit suite à une analyse appropriée de la nature et de la complexité des engagements, en s'appuyant sur les méthodes internes adaptées à la nature de la transaction. L'octroi, l'augmentation ou le renouvellement de crédit sont limités à des débiteurs dont la solvabilité a été évaluée, c'est-à-dire dont la classe de risque a été déterminée sur la base des méthodes établies. L'analyse porte en outre sur les risques liés aux transactions et sur la rentabilité des engagements. Dans ce cadre, les sûretés de l'engagement sont identifiées et évaluées. La Banque est également attentive à la gestion par la contrepartie de la transition énergétique et de son degré de préparation par rapport aux cyber-risques.

Pour toute affaire nouvelle ou existante, la Banque étudie l'arrière-plan économique, la nature et les motifs de l'opération de même que les relations entre les parties impliquées. Elle cherche à disposer d'une vision précise sur la situation économique et personnelle de sa contrepartie, cas échéant des ayants droit économiques, des garants ou des bénéficiaires de garanties. Les informations reçues font l'objet d'un examen critique, notamment sur leur plausibilité.

La Banque développe, maintient et utilise des critères normatifs pour la décision de crédit. Pour les financements d'habitations à propre usage ou d'immeubles de rendement, ils ont été choisis en particulier pour leur fiabilité et leur clarté.

La Banque vise à ce que ses exigences en matière juridique soient satisfaites, notamment en matière de force juridique et de capacité à faire valoir ses droits découlant de ses engagements. Elle vise en outre à ne pas s'engager dans des opérations non maîtrisées. En termes de supports contractuels, les opérations standards se font en utilisant des canevas et/ou des principes dûment validés par les juristes de la Banque. Pour les opérations particulières, il est fait appel aux compétences du département juridique interne ou, le cas échéant, à des spécialistes externes. Les clauses contractuelles visent à ce que les fonds soient utilisés de manière conforme au but du crédit et que la Banque obtienne dans les délais prévus les informations financières requises. Pour les engagements à moyen et long terme, la Banque veille, par l'usage de clauses appropriées, à ce que sa position en tant que prêteur ne devienne pas subordonnée à celle d'autres créanciers sans sa volonté explicite, en termes de garanties ou de positionnement à l'intérieur d'un groupe. Dans le cadre d'engagements à long terme, qui ne peuvent être dénoncés en tout temps sur la base des Conditions Générales ou pour lesquels la Banque n'est pas en mesure de faire un appel en tout temps à des garanties supplémentaires, la Banque introduit des clauses de dénonciation pour parer à une dégradation du risque.

Toutes les décisions de crédit font l'objet de demandes qui exposent clairement les motifs, les modalités et les conditions contractuelles qui accompagnent la prise de risque, et en particulier le montant de limite accordé à la contrepartie ou au groupe. Ces demandes sont présentées pour la prise de décision à l'instance compétente selon un schéma délégataire.

Réexamen des engagements et des sûretés

Les engagements de crédit font l'objet d'un réexamen périodique destiné à apprécier l'évolution de la solvabilité de la contrepartie, de la valeur des sûretés, ainsi que de l'opportunité de maintenir ou de réduire les engagements. Un système d'échéances internes permet à la Banque de s'assurer d'une révision régulière de l'ensemble des engagements d'un groupe économique, ainsi que des modalités contractuelles. Les sûretés sont revues selon une logique d'échéances comparable à celle des groupes économiques.

A ces révisions régulières s'ajoute une surveillance basée sur des alertes, qui impose un réexamen hors des échéances usuelles de certains engagements pour lesquels des dégradations sont détectées. Des retards sur des échéances de paiement ou des délais dans la remise d'informations importantes pour le suivi des engagements peuvent par exemple mener à lever de telles alertes et exiger une révision.

Les décisions prises sur la base de ces réexamens sont soumises à un schéma délégataire de compétence, sur le même principe que pour l'octroi d'un nouvel engagement.

Limites, suivi du portefeuille et mesures particulières

Au niveau du portefeuille de crédit, des limites globales de risque sont définies, principalement afin de cadrer des expositions qui dans leur somme peuvent avoir un impact majeur sur le bénéfice net et les fonds propres économiques de la Banque. De telles limites sont définies et suivies :

- Pour l'exposition, la perte attendue et les besoins de fonds propres de différents segments de clientèle d'une part, et les activités hors Canton de Vaud, et hors Suisse (globalement) d'autre part.
- Pour le montant et la durée des engagements dans chaque pays étranger dans lesquels la Banque prend un risque de crédit. Les limites sont établies sur la base d'analyses internes des risques financiers et de dénouement liés au financement dans les différents pays.
- Pour les montants des positions au niveau des groupes économiques, pour contrôler et suivre le risque de concentration.

En plus de la fixation et du suivi de telles limites, la Banque procède en cas de besoin à des actions d'analyse sur des portefeuilles spécifiques de contreparties, jugées sensibles à des conditions adverses observées ou prévues. Ces actions peuvent déboucher sur des mesures proactives pour un sous-ensemble des contreparties concernées, dans l'objectif d'un suivi plus intense du risque de crédit.

Par ailleurs, lors d'événements particuliers tels qu'une dégradation marquée du marché immobilier, locale ou générale, les dates d'échéances des renouvellements des sûretés peuvent être avancées pour des populations identifiées en fonction de divers critères (régions, type d'objets, ancienneté des estimations existantes, etc.) afin d'éviter que les systèmes d'information de la Banque contiennent des montants obsolètes et surestimés pour la valeur de marché des bienfonds.

Suivi et traitement des contreparties réputées en difficulté et des contreparties en difficulté

Les contreparties qui présentent un risque de défaut particulièrement élevé, mais qui sont considérées comme performantes, dites réputées en difficulté ou RD, ainsi que les contreparties en défaut (ED) font l'objet d'un suivi particulier.

La Banque traite les engagements des tiers réputés en difficulté et en défaut spécifiquement, rapidement et avec la rigueur nécessaire, dans le respect des règles éthiques et de compliance. Ces positions doivent en général être assainies sur une durée de trois à quatre ans. Lorsque cette stratégie ne peut pas être suivie, la Banque prend les mesures appropriées pour minimiser ses pertes.

Structure et organisation

Responsabilités dans le processus crédit

Dans le traitement des opérations de crédit, la Banque instaure en règle générale une séparation entre les entités du Front (DIVEN, DIRE, DPB, DAMT) responsables du conseil, de la vente, de la sélection, de la pré-analyse et du pricing des affaires, et les entités de la DIGEC, en charge des autres phases du processus crédit, liées à l'analyse, à l'octroi, au montage et au suivi administratif des limites. En plus de ce principe de séparation, des règles existent pour éviter les éventuels conflits d'intérêts entre contreparties d'une part, et analystes et porteurs de compétence d'autre part.

Schéma délégataire de compétence crédit

La décision de crédit porte sur l'octroi ou le réexamen d'une position, ainsi que la validation de la classe de risque de défaut de la contrepartie et des éventuels forçages. Pour déterminer l'instance compétente, la Banque a mis en place un schéma délégataire différencié, qui assure que les engagements les plus importants ou les plus risqués soient traités au plus haut niveau, garantissant une implication appropriée du management dans la prise de risque de crédit.

L'instance compétente est déterminée en fonction de la nature des engagements, ainsi que du risque de crédit au niveau du groupe économique de la contrepartie. Les compétences de décision sont désignées *ad personam* ou attribuées à des comités de crédit, sur la base de barèmes adaptés au type d'engagement (engagements sur la clientèle, engagements sur les banques, crédits au personnel et aux organes). Elles dépendent de la classe de risque de défaut des contreparties, ainsi que de la nature, du montant, de la durée de l'engagement, et du niveau et de la qualité de couverture des opérations financées. Elles sont également influencées par le contexte dans lequel la décision est prise et diffèrent pour les décisions de crédit d'une part, et les ré-examens des engagements d'autre part. De plus, pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, une décision d'octroi ou d'augmentation qui dérogerait à certains critères d'octroi doit faire l'objet d'une décision à un niveau de compétence crédit supérieur. Pour chaque type d'engagement, un barème de compétence distinct existe pour les décisions liées aux dépassements et découverts de courte durée.

Au sommet du barème de compétence se trouve le Conseil d'administration, qui se prononce systématiquement sur les crédits les plus importants. Immédiatement en-dessous, le Comité de crédit de la DG (CCDG) et le CCO (Directeur général de la DIGEC) disposent de compétences de crédit étendues, qui embrassent tous les métiers de la Banque. Les niveaux de compétence crédit inférieurs sont spécialisés sur certaines activités, à commencer par les Comités de crédit dits « sectoriels ». A l'échelon inférieur, les analystes de la DIGEC, hiérarchisés en différents niveaux, disposent de compétences spécifiques dans leur domaine. Finalement, certaines prestations de crédit comme les prêts hypothécaires simples et peu risqués sont octroyées selon des critères standardisés sans

intervention de l'analyse, en appliquant les notations obtenues des modèles définis par la Banque.

Les engagements aux tiers réputés en difficulté (RD) et en défaut (ED) font l'objet d'un schéma délégataire séparé. Un barème supplémentaire fixe le niveau de compétence pour la décision de prise de risque de crédit à l'étranger.

Les décisions prises à un niveau de compétence déterminé sont contrôlées *a posteriori* au niveau de compétence supérieur, par le biais d'une révision intégrale ou sélective des affaires jugées significatives.

Responsabilité pour l'identification et le suivi des contreparties RD et ED

Toute instance impliquée dans le processus crédit peut proposer l'incorporation d'un tiers dans les catégories réputés en difficulté (RD) et en défaut (ED) sur la base de critères définis de manière identique pour toutes les activités de la Banque. Les instances compétentes pour statuer sur l'incorporation dans ces catégories sont celles compétentes pour l'octroi de crédit.

Le suivi de ces engagements est assuré par un département spécialisé de la DIGEC, séparé des unités de front ayant généré l'engagement. Lorsque les engagements sont assainis, leur suivi est à nouveau assuré par le front.

Documentation et réglementation interne

Les principes directeurs de l'activité de crédit sont consignés dans une Politique de crédit. Elle énonce en particulier les bases de la délégation de compétence pour l'octroi ou la révision des crédits, dont la mise en œuvre est détaillée dans le Règlement des compétences de crédit. Complétés par les Normes Techniques (critères et limites techniques pour l'octroi), ces documents forment un cadre à l'activité de crédits, établi en accord avec la Politique et stratégie des risques.

La Direction générale définit et élabore la Politique de Crédit, sur proposition du CCO, et la soumet pour approbation au Conseil d'administration. Ce dernier en réexamine périodiquement l'adéquation. La responsabilité du suivi et du respect de la Politique de crédit incombe à tous les intervenants du processus crédit. Le CCO en surveille l'application.

Le Règlement des compétences de crédit fixe les règles et principes concernant les prises de décision en matière de risque de crédit de la Banque au niveau de la Maison-mère (schéma de délégation). Il est établi en application du Règlement d'Organisation de la Banque (RO) et de la Politique de Crédit.

Le Comité de Crédit de la Direction générale (CCDG) élabore et propose, à l'attention du Conseil d'administration (CA), le Règlement des compétences de crédit et ses mises à jour.

Les Normes techniques définissent les types de sûretés reconnues par la Banque, et pour chaque type de sûreté, le rapport entre valeur de la sûreté et engagement de crédit, appelé taux d'avance, admissible pour considérer un crédit comme couvert. Les Normes techniques sont soumises à une validation par le Conseil d'administration (CA).

Au niveau opérationnel, l'activité de crédit est encadrée par un ensemble de directives internes qui détaillent les principes établis dans les documents de référence.

Evaluation du risque

Evénement de risque

L'événement de risque de crédit est le défaut d'une contrepartie : la Banque considère qu'une contrepartie est en défaut lorsqu'elle a accumulé un retard de plus de 90 jours sur une de ses obligations de paiement envers la Banque, ou lorsque la Banque s'attend à ce qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie ne soit pas récupérée. Les créances compromises sont égales aux créances des contreparties en défaut, également appelées créances en défaut.

Les créances avec des retards de plus de 90 jours sur une des obligations de paiement sont considérées en souffrance selon les principes comptables, les intérêts liés à ces créances ne sont pas reconnus en qualité de produits d'intérêts. A la suite d'une procédure opérationnelle et d'une décision de crédit, toutes les créances en souffrance deviennent en défaut. Le volume de créances en souffrance n'ayant pas encore été catégorisées en défaut est négligeable.

La Banque n'utilise pas la notion de position restructurée.

Exposition au risque

La Banque considère toutes les expositions au risque de crédit qui résultent de ses activités, y compris les activités de banque dépositaire, avec les contreparties suivantes ou les groupes de telles contreparties :

- Les particuliers (personnes physiques y compris Private Banking)
- Les entreprises hors sociétés de Trade Finance
- Les sociétés du Trade Finance
- Les directions de fonds
- Les corporations de droit public (communes, gouvernements régionaux et locaux, et Etats)
- Les contreparties bancaires

Pour toute contrepartie, l'exposition au risque de crédit au niveau du trading book et du banking book (au bilan et hors bilan) résulte des catégories d'exposition suivantes :

- L'exposition sous forme de *créance financière* (prêts hypothécaires, avances à termes, comptes courants débiteurs, découverts, placements et comptes à vue de la Banque auprès d'autres banques) ;
- L'exposition *hors bilan* résultant de disponible sur les limites avisées, des engagements conditionnels (garanties, cautionnements) émis par la Banque pour le compte de la contrepartie, des garanties ou d'autres formes d'engagement (L/C, traites avalisées) reçues de la contrepartie à titre de sûreté ou sur lesquels la Banque reprend le risque ;
- L'exposition résultant de *contrats à termes et de dérivés OTC* en tenant compte des accords de netting ainsi que des accords de collateral management ;
- L'exposition en termes *d'actions ou d'autres titres de participation* (y compris dérivés actions) avec la contrepartie comme émettrice (au banking book et positions nettes au trading book) ;
- L'exposition résultant d'opérations de *mise/prise en pension de titres* (repo et reverse repo) et de *prêts/emprunts de titres* (securities lending and borrowing) ;
- L'exposition de *règlement*, en particulier d'opérations sur devises. A noter que lorsque les positions sont dénouées sur la base d'un système de règlement simultané (par exemple, le continuous linked settlement, CLS), le risque de règlement n'est pas considéré.

Des méthodes définies établissent le montant d'exposition par catégorie d'exposition.

Mesures de perte

En matière de risque de crédit, la Banque utilise les mesures de pertes suivantes :

- La *perte attendue sur les expositions de crédit non compromises* est le montant que la Banque s'attend à perdre dans une année « normale » sur un portefeuille de positions présentant un risque de crédit avant le défaut des contreparties. La perte attendue est en général déterminée par crédit sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut. Une description générale de la méthode utilisée pour les besoins analytiques est donnée ci-dessous.⁸
- Les *nouvelles provisions sur les expositions compromises* sont créées dans le but de porter à la charge de l'exercice la perte attendue jusqu'à la fin de la relation des crédits devenus compromis sur une période. La Banque applique une méthode de provisionnement qui vise à ce que les pertes effectives soient couvertes par des provisions pour risque de crédit. Le montant des provisions est en règle générale établi sur la base d'une méthode paramétrée, qui permet de fixer le taux de provisionnement à une exposition au risque de crédit. Dans certains cas, pour des engagements élevés ou des situations particulières ou complexes, le montant des provisions se base sur une analyse de scénarios.
- La *perte effective pour risque de crédit* est le montant que la Banque a perdu a posteriori sur les positions d'un portefeuille suite au défaut des contreparties. Elle résulte de l'amortissement/de l'abandon de créances bilantaires.

Pour des crédits performants hors Trade Finance et promotions immobilières, la perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut.

- *Probabilité de défaut d'une contrepartie et rating du risque de défaut*

On attribue à chaque contrepartie crédit une classe de risque de défaut indiquant sa probabilité de défaut. Dans toute la Banque (Maison mère), sept classes de risque principales (B1 à B7) et seize sous-classes de risques (B1.1 à B7) sont utilisées.

Les classes de risque B1 à B5.2 sont utilisées pour les tiers qui ne sont ni RD, ni ED, la classe de risque B6 est utilisée pour les tiers RD, également performants. Les contreparties de la classe de risque B7 sont « en défaut » ou « non-performantes ».

Une méthode de rating du risque de défaut est utilisée pour l'attribution d'une classe de risque à chaque contrepartie crédit performante. Les contreparties (personnes physiques, entreprises, banques, etc.) se distinguent par les facteurs pouvant affecter leur solvabilité, la nature des données explicatives disponibles et le niveau de risque de perte qu'elles représentent. Les méthodes de rating sont segmentées en périmètres de rating pour traiter de la même manière les contreparties similaires selon ces dimensions d'analyse.

Pour chaque périmètre de rating, une méthode de rating du risque de défaut pour la clientèle performante est composée d'une partie « score », et d'une partie « appréciation d'analyste ». Considérés ensemble, le score et l'appréciation d'analyste permettent d'attribuer une classe de risque à chaque contrepartie performante.

- La partie « score » d'une méthode de rating produit une classe de risque suivant une des trois démarches suivantes : l'application d'une fonction de calcul de la probabilité de défaut calibrée de manière statistique ou à dire d'expert, l'attribution de la contrepartie à un lot de probabilité de défaut, ou la transmission de la classe de risque d'une contrepartie à une autre selon un système de règles. La Banque dispose par ailleurs de normes et méthodes pour reconnaître l'influence

⁸ Afin de satisfaire l'exigence réglementaire de couvrir les risques inhérents de défaillance sur les créances non compromises (art. 25 et 28 OEPC-FINMA), la Banque utilise également des modèles de perte attendue pour déterminer le montant des corrections de valeur et provisions pour chaque exposition de crédit non compromise. Les expositions non compromises qui ne sont pas identifiées comme risques accrus sont provisionnées à hauteur de la perte attendue pour un horizon de 12 mois selon l'approche décrite dans ce chapitre. Les expositions non compromises identifiées comme risques accrus (contreparties « réputées en difficulté ») sont provisionnées à hauteur de la perte attendue pour un horizon allant jusqu'à l'échéance du crédit. Le provisionnement des risques inhérents de défaillance est décrit de manière plus détaillée dans le rapport annuel.

sur la probabilité de défaut de facteurs tels que l'influence du groupe économique, ou le support de gouvernements locaux, régionaux, ou d'Etats.

- La partie « appréciation d'analyste » d'une méthode de rating définit des lignes directrices qui doivent être respectées pour une analyse de la qualité débitrice de la contrepartie par un expert, en complément au score. L'instance compétente fixe et valide la classe de risque finalement obtenue et l'éventuel forçage.

Pour identifier les contreparties réputées en difficulté (RD), des critères spécifiques sont définis. Une contrepartie est classée RD lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie:

- La Banque considère qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie présente un risque accru de ne pas être récupérée.
- Pour une des prestations de crédit du tiers auprès de la Banque, un manquement important au contrat est survenu et demeure sans faire l'objet d'une exemption temporaire ou définitive.

• Perte en cas de défaut

Pour calculer la perte en cas de défaut, la Banque tient compte de l'exposition attendue au moment du défaut, du taux de couverture attendu au moment du défaut, de la nature des sûretés, ainsi que du taux de perte sur la partie couverte et la partie non-couverte. Les modèles internes utilisés sont calibrés de manière à ce que la perte en cas de défaut produite par le modèle calibré corresponde à une perte effective faisant intervenir les valeurs actualisées de tous les cash-flows payés et récupérés par la Banque après le défaut, y compris les frais associés à la gestion des crédits des tiers en défaut et la récupération des créances.

Des slots prudentiels sont attribués aux promotions immobilières et aux crédits du *Trade Finance*. Cette attribution sert de base à une appréciation de la perte attendue. Elle se base sur une analyse structurée des transactions, et répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé du chapitre CRE33 de l'Accord de Bâle III - Final.

Mesures de risque

En matière de risque de crédit, les principales mesures de risque de la Banque sont :

- La perte attendue (voir ci-dessus);
- Les pertes en cas de stress. La Banque applique des stress de cyclicité et des stress globaux:
 - Les stress de cyclicité indiquent l'augmentation des fonds propres exigibles en cas de ralentissement économique. Ils se basent sur l'évolution des deux variables clé du risque de crédit que sont la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut.
 - Les stress globaux s'inscrivent dans une démarche globale (par catégories de risques) visant à estimer l'impact de plusieurs scénarios de stress sur le résultat net de la Banque, afin de juger de l'adéquation des fonds propres. Pour le risque de crédit, ils permettent d'estimer le besoin en nouvelles provisions en cas de réalisation de chaque scénario de stress. Les scénarios de stress sont définis au niveau de l'ensemble du portefeuille crédit à partir d'observations historiques (par exemple, le choc immobilier du début des années '90) et d'analyses macro-économiques.

Sauf indication contraire, les mesures de risque de crédit portent sur un horizon de risque de 12 mois.

Besoin en fonds propres pour risques de crédit

La Banque détermine son besoin en fonds propres réglementaires (pilier 1) selon l'approche IRB-F (internal rating based foundation approach) pour une large part de ses expositions de crédit (environ 80% des actifs pondérés par le risque). Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI).

Tableau 5: Exposition par approche appliquée
En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CRE⁹

Classe de positions	Risque de crédit		Risque de crédit de contrepartie		Total
	IRB-F	AS-BRI	IRB-F	AS-BRI	
Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	-	100%	-	0%	9'617
Banques	48%	34%	18%	0%	1'656
Lettres de gage suisses	-	100%	-	-	4'400
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	33%	64%	2%	0%	3'383
Entreprises	92%	7%	1%	1%	18'553
Retail	96%	3%	0%	0%	23'892
Autres positions	-	100%	-	-	541
Total	68%	31%	1%	0%	62'042

Le périmètre d'exclusion comprend les expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie répondant aux exigences de l'approche IRB-F. Il s'agit de la Banque Nationale Suisse, de la Confédération Suisse, des cantons suisses, de la Banque des lettres de gages (BLG), de la Centrale de lettres de gage (CLG), de certains émetteurs d'obligations étatiques ou bancaires étrangères, des PME sans états financiers, ou n'ayant que des engagements de crédit entièrement couverts par du cash ou des titres ou encore par un cautionnement solidaire au sens de l'art. 3 OCAs-COVID-19, des assurances, des fonds financiers, des contreparties sans prestations de crédits (découverts) ainsi que des expositions des filiales.

Tableau 6: Actifs pondérés par le risque par approche appliquée
En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CRE

Classe de positions	Risque de crédit		Risque de crédit de contrepartie		Total
	IRB-F	AS-BRI	IRB-F	AS-BRI	
Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	-	100%	-	-	0
Banques	64%	23%	13%	0%	537
Lettres de gage suisses	-	100%	-	-	440
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	44%	53%	3%	0%	728
Entreprises	91%	8%	0%	1%	9'900
Retail	86%	13%	0%	0%	2'536
Autres positions	-	100%	-	-	554
Total	81%	18%	1%	1%	14'695

⁹ Exposition en cas de défaut (EAD) après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit. Risque de crédit et risque de crédit de contrepartie hors CVA et CCP. Classes de position selon prescriptions de la FINMA (CR4 et CR7), également décrites dans le chapitre 8.4.2.

4.2 Crédances et titres de dette

Le portefeuille décrit dans ce chapitre comprend les crédits clientèle et banques (hors opérations de financement sur titres et dérivés) ainsi que les titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Il correspond aux expositions comprises sous « Risque de crédit » dans l'Ordonnance de la FINMA sur les obligations des banques et des maisons de titres en matière de publication (OPub-FINMA). Les opérations de financement sur titres (repos et reverse repo) et les dérivés sont traités dans le chapitre 4.3 « Risque de crédit de contrepartie ».

4.2.1 Qualité du portefeuille

Les créances clientèle se situent majoritairement (76%) dans le canton de Vaud. Il s'agit en particulier de créances au bilan sous forme de prêts hypothécaires et de financements divers (construction, exploitation, investissements, trésorerie) sous forme de comptes courants.

Les créances sur les banques et les titres de dette sont en grande partie (86%) en Suisse mais en dehors du canton de Vaud. Il s'agit essentiellement des liquidités auprès de la BNS, des placements auprès de la Centrale de lettres de gage et de la Banque des lettres de gage ainsi que des positions interbancaires auprès de banques suisses. Les expositions en Europe découlent essentiellement des opérations bancaires de trésorerie et de trading, alors que les expositions dans le reste du monde résultent de l'activité de Trade Finance.

Tableau 7: Exposition au risque de crédit par type d'exposition et zone géographique

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CRB¹⁰

Région	Engagement			Corrections de valeur / amortissements		
	Total	Non compromis	Compromis	Total	Non compromis	Compromis
Crédances clientèle	49'529	49'330	199	105	27	79
Canton de Vaud	37'433	37'291	143	69	15	54
Suisse hors Vaud	10'546	10'508	38	20	5	15
Europe et Amérique du Nord	622	612	10	3	3	0
Reste du monde	927	920	7	13	4	9
Crédances banques et Titres de créance	17'046	17'046	-	1	1	0
Canton de Vaud	0	0	-	0	0	-
Suisse hors Vaud	14'664	14'664	-	0	0	-
Europe et Amérique du Nord	1'784	1'784	-	0	0	-
Reste du monde	597	597	-	1	1	0
Total	66'574	66'376	199	106	27	79

¹⁰ Les tableaux 7 à 9 représentent l'exposition en cas de défaut (EAD) avant l'application des facteurs de conversion en équivalent-crédit.

Tableau 8: Exposition par segment risque

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CRB

Segments risques	Engagement			Corrections de valeur / amortissements		
	Total	Non compromis	Compromis	Total	Non compromis	Compromis
Créances au bilan et hors-bilan	58'628	58'430	199	106	27	79
Retail	13'613	13'586	27	4	2	2
Private Banking	9'517	9'465	52	14	1	13
PME	6'192	6'123	69	42	7	35
Professionnels de l'immobilier	12'888	12'874	14	5	4	0
Grandes entreprises	3'248	3'220	28	28	6	21
CDP	2'499	2'499	-	0	0	-
Trade finance	1'032	1'023	9	14	5	9
Banques	9'640	9'640	-	1	1	0
Titres de créance	7'405	7'405	-	-	-	-
Titres de participations	32	32	-	-	-	-
Actifs sans contrepartie	508	508	-	-	-	-
Total	66'574	66'376	199	106	27	79

La Banque distingue huit segments risque qui dépendent du type de contrepartie, du type d'activité principal de la clientèle et de l'intensité de la relation.¹¹

Une part importante des expositions (35%) est octroyée à des particuliers (Retail et Private Banking) sous forme de financements hypothécaires ou de crédits lombards.

Les crédits aux entreprises représentent 35% des expositions. Elles sont réparties entre les PME, les Professionnels de l'immobilier, les Grandes entreprises et les contreparties du Trade Finance.

Les crédits aux CDP comprennent essentiellement des limites octroyées à la Confédération suisse, aux communes et au canton de Vaud.

Les expositions aux contreparties bancaires représentent 14% de l'exposition totale au 31 décembre 2025, en grande partie sous forme de liquidités auprès de la BNS.

Les titres obligataires représentent 11% de l'exposition totale et comprennent notamment les placements auprès de la Banque des Lettres de Gage et de la Centrale de lettres de gage pour CHF 4.4 milliards.

¹¹ Les segments risques sont décrits en annexe dans le chapitre 8.4.2.

Tableau 9: Répartition des expositions par échéances contractuelles résiduelles

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CRB

Classe de positions	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Filiales	Total Groupe
Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	195	239	489	8'480	217	9'620
Banques	679	415	143	329	28	1'595
Lettres de gage suisses	243	1'510	2'647	-	-	4'400
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	243	1'585	1'660	581	0	4'069
Entreprises	5'042	2'049	1'111	13'360	142	21'704
Retail	1'145	354	297	21'880	968	24'645
Autres positions	-	-	-	541	0	541
Total	7'547	6'154	6'348	45'171	1'355	66'574

Une large part (68%) des expositions de la Banque n'a pas d'échéance contractuelle pour le remboursement du crédit. Il s'agit des liquidités auprès de la BNS, de l'ensemble des prêts hypothécaires et d'une partie des limites de crédit. A noter qu'actuellement, la majorité des crédits hypothécaires sont des prêts à taux fixe, c'est-à-dire qu'ils ont des échéances pour le renouvellement des conditions du taux d'intérêt. Ces prêts seront en grande partie reconduits à la date d'échéance de taux sur la base de nouvelles conditions de taux. Pour des raisons fiscales, la clientèle domiciliée en Suisse n'amortit que rarement l'entier de ses prêts hypothécaires.

Tableau 10: Risques de crédit – qualité de crédit des actifsEn CHF millions, Groupe BCV, état au 31 décembre 2025, CR1¹²

	a	b	c	g
	Valeurs comptables brutes des Positions en défaut	Positions non en défaut	Corrections de valeur / provisions	Valeurs nettes
1 Crédances (à l'exception des titres de créance)	196	51'574	99	51'670
2 Titres de créance	-	7'405	-	7'405
3 Positions hors bilan	2	7'397	7	7'393
4 Total	199	66'376	106	66'468

Les créances compromises, ou en défaut, de CHF 199 millions correspondent à 0.3% du total des positions. Elles sont provisionnées à hauteur de CHF 79 millions, ce qui correspond à un taux de provisionnement moyen de 40% qui reflète la qualité des sûretés mises en gage. Ces corrections de valeur sont calculées au niveau de chaque crédit compromis en tenant compte de la valeur de liquidation des sûretés et des caractéristiques de la contrepartie.

Les créances non compromises se montent à CHF 66'376 millions. Les corrections de valeurs et provisions pour les risques inhérents de défaillance sur ces positions se montent à CHF 27 millions. Elles sont déterminées sur la base de la perte attendue à 12 mois pour les expositions des contreparties B1 à B5 (CHF 24 millions au 31 décembre 2025) et sur la base de la perte attendue à échéance pour

¹² Les colonnes d, e et f ne sont pas présentées car la BCV n'applique pas l'approche « expected credit loss » selon les normes IFRS ou US GAAP ou selon OEPC-FINMA art. 25, al. 4.

les risques de crédit accrus identifiés dans les cas de contreparties RD « réputées en difficulté » (CHF 3 millions au 31 décembre 2025). Les provisions pour risque pays (nulles au 31 décembre 2025) sont prévues pour couvrir des expositions non compromises dans des pays dont le rating financier ou de dénouement est inférieur à un seuil donné.

Tableau 11: Risques de crédit – changements dans les portefeuilles de créances et de titres de dette en défaut

En CHF millions, Groupe BCV, CR2

	Engagements compromis	a
1 Créances et titres de créance en défaut, à fin juin 2025	192	
2 Créances et titres de créance en défaut depuis la fin de la période précédente	35	
3 Positions qui ne relèvent plus du statut «en défaut»	22	
4 Montants partiellement ou totalement décomptabilisés	1	
5 Autres changements (+/-)	-6	
6 Créances et titres de créance en défaut, à fin décembre 2025	199	

A noter que 92% des créances compromises concernent des contreparties qui ont fait défaut en 2014 ou après.

4.2.2 Réduction des risques

La Banque cherche à obtenir une couverture adéquate par des sûretés. Les types de sûretés reconnus sont définis. Ils incluent¹³ :

- les gages immobiliers (principalement des titres hypothécaires sur différents types d'objets immobiliers)
- les gages mobiliers (principalement les liquidités et dossiers titres)
- les garanties (principalement des cautionnements et garanties bancaires)

Pour les sûretés reconnues par la Banque, l'évaluation se base sur le principe de valeur de marché, à une fréquence adaptée au type de sûreté. L'évaluation des gages immobiliers et mobiliers est détaillée ci-après :

- L'évaluation des objets immobiliers portés en garantie est assurée par des moyens appropriés à la nature des objets : des modèles sont utilisés pour les objets standards tels que les villas et appartements, et une expertise pour les objets particuliers, tels que les hôtels. La fréquence de réévaluation dépend du type d'objet, de même que les taux d'avance standard pour les créances couvertes par ces sûretés.
- L'évaluation des portefeuilles de titres et d'autres valeurs mobilières portés en garantie de crédits lombards est quotidienne. Les taux d'avance sont définis en fonction de la nature (actions, titre de créance, part de fonds, placement fiduciaire, métaux précieux, produit structuré), du pays de domicile, du risque de change, et de la liquidité du titre, du risque de défaut de la contrepartie et de la durée résiduelle pour les titres de créance, ainsi que de la diversification du portefeuille.

¹³ Le netting au bilan et hors bilan n'est pas appliqué à la BCV (hormis pour les financements de transactions sur titres et les dérivés qui sont traités dans le chapitre sur les risques de crédit de contrepartie).

Tableau 12: Risques de crédit – aperçu de techniques d'atténuation du risque
En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CR3

	a Positions sans couverture aux valeurs comptables	b Positions couvertes aux valeurs comptables	c Dont positions couvertes par des sûretés	d Dont positions couvertes par des garanties financières
1 Prêts, à l'exception des titres de créance	17'992	33'678	32'697	981
2 Titres de créance	7'122	283	-	283
3 Total	25'114	33'961	32'697	1'264
4 Dont en défaut	44	74	71	3

4.2.3 Approche IRB

4.2.3.1 Approche IRB (hors crédits spécialisés)

La BCV a reçu l'homologation de la FINMA pour réaliser le calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon la méthode IRB fondation de l'Accord de Bâle dès le 1^{er} janvier 2009.

Structure des systèmes de notation IRB

Le système de notation du risque de défaut se compose d'un ensemble de modèles de rating. Dans tous les cas, il vise à évaluer une probabilité de défaut à un an, sous la forme d'une classe de risque de défaut BCV. Les modèles suivants sont déployés sur les périmètres sur lesquels la Banque a reçu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle, ils sont désignés par le nom de la population sur laquelle ils s'appliquent :

- Personnel BCV (lot de probabilité de défaut)
- Private Banking (lot de probabilité de défaut)
- Particuliers (score statistique de probabilité de défaut)
- PME (plusieurs scores statistiques de probabilité de défaut, suivant la nature de la clientèle et les données disponibles)
- Grandes entreprises (score de probabilité de défaut à dire d'expert)
- Banques (score de probabilité de défaut à dire d'expert)
- Communes Vaudoises (score de probabilité de défaut à dire d'expert)

La Banque a également défini et déployé un système de règles de transmission de la classe de risque pour les contreparties liées en termes de risque de crédit. Les scores sont complétés par des règles d'appréciation d'analyste.

L'ensemble de ces modèles, à l'exception du modèle de rating des banques, produit une estimation de la probabilité de défaut sans utilisation de notations externes. Le modèle de rating des banques intègre, parmi d'autres facteurs, les ratings des principales agences (Moody's, Fitch, Standard and Poors) dans l'évaluation du risque de défaut.

Le périmètre d'application des modèles a été choisi en reconnaissance de l'existence de groupes de contreparties homogènes, c'est-à-dire dont le défaut peut être expliqué par des causes apparentées et pour lesquels il existe un ensemble de données explicatives communes exploitables pour la modélisation. Les périmètres d'application correspondent à ces groupes, pour autant qu'ils représentent un enjeu matériel et cohérent en termes de risque.

Les modèles internes de LGD et d'EAD sont utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires sur les portefeuilles Retail.

L'objectif de mesure du LGD interne est la perte économique pour la banque résultant du défaut d'une contrepartie. La perte économique est mesurée comme la différence entre l'engagement de la contrepartie au moment du défaut et la valeur présente de tous les cash-flows payés et récupérés par la banque après le défaut de la contrepartie. Le modèle de LGD interne tient compte de la perte sur la créance et du coût de gestion aux Affaires spéciales (*workout costs*). Le calcul du LGD sur la créance est basé sur une approche par tranches du crédit, chaque tranche du crédit étant attribuée aux différentes sûretés (immobilier, mobilier, garantie, part non couverte). Un taux de perte spécifique est associé à chaque tranche du crédit et le LGD définitif sur l'exposition totale du crédit est en principe la moyenne pondérée des taux de perte spécifiques sur chaque tranche, y compris la tranche non-couverte. Les taux de perte spécifiques par type de sûretés sont calibrés sur une période de récession (début des années nonante) pour refléter le caractère *downturn* exigé par la réglementation. Le LGD est indépendant de la probabilité de défaut de la contrepartie.

Les facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) utilisés pour le modèle d'EAD interne sont soit déterminés par une approche prudente (100% pour les disponibles de limites), soit basés sur les CCF prudentiels (engagements conditionnels).

Utilisation des notations

En plus du calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon l'approche IRB, les notations internes sont utilisées à de nombreuses fins, aussi bien dans l'activité des intervenants du front, que dans les activités de mid- et back-office. Voici les principales :

- Support à la prise de décision lors de l'octroi ou du renouvellement des engagements
- Définition de la compétence crédit et de l'intensité du suivi
- Fixation de prix ajustés aux risques
- Provisionnement
- Suivi de la performance des unités d'affaires
- Analyse du risque du portefeuille crédits
- Planification stratégique

Le périmètre d'utilisation de certains modèles pour les besoins internes dépasse significativement les périmètres d'homologation IRB correspondants. Ainsi, les modèles de LGD/EAD internes sont utilisés pour l'appréciation de la perte attendue de la plupart des portefeuilles crédit de la Banque, et non seulement des portefeuilles Retail. Par ailleurs, des modèles de rating du risque de défaut internes sont utilisés sur certains portefeuilles pour lesquels la Banque n'a pas d'ambition IRB.

Gestion et prise en compte de la réduction du risque de crédit

Les sûretés sont reconnues et évaluées selon les mêmes principes sur les portefeuilles pour lesquels la BCV a obtenu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, que sur le reste de son portefeuille crédit.

Mécanisme de contrôle du système de notation

Le mécanisme de contrôle du système de notation obéit aux principes du système de contrôle interne de la Banque. Il est constitué de trois niveaux de contrôle interne. Les deux premiers niveaux relèvent de la Direction générale, alors que le troisième niveau relève du Conseil d'administration :

- Niveau 1 : contrôles opérationnels et managériaux des activités en suivant les lignes hiérarchiques ;
- Niveau 2 : contrôle de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 par des entités indépendantes ;
- Niveau 3 : revue périodique indépendante des niveaux 1 et 2 par l'Audit interne.

Pour les modèles de notation (PD, LGD, EAD), ou d'autres modèles affectant l'évaluation du risque de crédit, 3 étapes sont distinguées. Les objectifs et responsabilités par étape sont définis ci-après :

Étape 1 : la validation initiale

Le contrôle de la logique de conception, de la qualité des données, de la sélection des variables, de la modélisation, des résultats de développement, de la documentation, de la programmation et de la mise en œuvre sont des éléments clé de la validation initiale.

Les travaux de préparation de la validation initiale sont réalisés au sein des secteurs responsables du développement des modèles dans le cadre de leurs travaux de développement et d'amélioration. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est également assumé par ces secteurs.

Le secteur Validation des modèles, rattaché au CFO, challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de développement, d'amélioration, de validation initiale (contrôle de niveau 2) et émet un préavis en vue de la validation initiale par le CRDG.

Ces travaux s'effectuent notamment sur la base d'une documentation établie par le secteur responsable du développement du modèle, décrivant et justifiant les principaux choix de conception et détaillant les méthodes quantitatives utilisées ainsi que leurs résultats. Les résultats attendus du modèle sont spécifiés, y compris à l'aide d'indicateurs standardisés de pouvoir explicatif (pour les modèles de PD) et de prudence. Le contenu de la documentation de conception est adapté à la nature (présence ou non d'éléments statistiques ou experts) et la complexité du modèle à valider.

Le secteur de Validation des modèles produit, dans le cadre de son travail de contrôle, une documentation des travaux effectués et de leurs résultats.

Le CRDG est responsable de la validation initiale d'un nouveau modèle ou d'un modèle amélioré et de ce fait de l'autorisation de son déploiement. Pour sa décision, il s'appuie d'une part sur une synthèse des documents de conception réalisée par le secteur responsable du développement du modèle et d'autre part sur une synthèse du travail de contrôle indépendant, y compris le préavis en vue de la validation initiale, réalisée par le secteur de Validation des modèles.

Étape 2 : contrôle dans le cadre de l'utilisation

Il s'agit de l'application des modèles dans les processus de crédit et de pilotage de la Banque.

Au niveau du processus du crédit, les analystes de la DIGEC et le front sont responsables de l'utilisation des modèles et donc du calcul des estimateurs qui résultent de l'application des modèles. Analystes et front sont également responsables de l'utilisation appropriée des estimateurs dans le cadre des décisions de crédit (octroi et pricing). Ces activités font l'objet de contrôles opérationnels et managériaux définis au niveau des analystes et du front (niveau 1).

Pour des besoins de pilotage, différents départements utilisent les estimateurs résultant de l'application des modèles dans le processus de crédit. Plus particulièrement, le département Risk Management utilise les modèles de notation pour l'analyse et la surveillance du risque de portefeuille de crédit ainsi que pour le calcul des fonds propres exigibles.

Étape 3 : la validation continue

Le contrôle de l'utilisation appropriée des modèles, le contrôle du respect des hypothèses structurelles et de conception et le back-testing de la performance (précision et capacité discriminante) sur la base de résultats de production sont les éléments clé de la validation continue.

Les travaux de préparation de la validation continue sont réalisés par les secteurs responsables du développement des modèles. Ces secteurs proposent également les mesures à prendre en vue des résultats obtenus. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est assumé par ces secteurs.

Comme lors de la validation initiale, le secteur Validation des modèles de rating challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de validation continue (niveau 2) et émet un préavis sur les résultats de la validation continue et les mesures proposées en vue de la validation continue par le CRDG, sous la supervision et la responsabilité du CFO.

Ces travaux s'effectuent notamment sur la base d'une documentation établie par le secteur responsable du développement du modèle, couvrant l'ensemble des modèles. Elle décrit et caractérise les résultats des modèles, en déployant une collection d'indicateurs standardisés, couvrant notamment les notions

de pouvoir explicatif (pour les modèles de PD) et de prudence.

Le secteur de Validation des modèles produit, dans le cadre de son travail de contrôle, une documentation des travaux effectués et de leurs résultats.

Le CRDG est responsable de décider de la validation continue d'un modèle et des éventuelles mesures à engager à son égard. Il décide donc de l'autorisation de la poursuite de son exploitation, y compris des contraintes et mesures à prendre. Pour sa décision, il s'appuie d'une part sur une synthèse des documents de validation continue réalisée par le secteur responsable du développement du modèle, et d'autre part sur une synthèse du travail de contrôle indépendant, y compris préavis, réalisée par le secteur de Validation des modèles.

Principe de fonctionnement de la validation des modèles

La Validation des modèles opère sur la base du principe « proche, mais indépendant ». La proximité est assurée par une implication de la Validation des modèles dès les premières étapes du travail des équipes de conception, tant par un accompagnement qu'un échange continu. L'indépendance est assurée par des principes de fonctionnement surveillés par le CRDG lui-même.

Tableau 13: IRB – exposition au risque par classe de positions et probabilités de défaut

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CR6

a Echelle PD	b Valeurs au bilan	c Valeurs hors-bilan	d EAD post CRM et post CCF moyen	e Nombre de débiteurs moyenne	f PD moyenne	g LGD moyen	h Maturité moyenne	i RWA	j Densité de RWA	k Perte attendue réglementaire	l Provisions
3 Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F)											
0.00 à <0.15	403	179	31%	459	0.07%	85	45%	2.16	139	30%	0
0.15 à <0.25	27	3	18%	28	0.21%	3	45%	2.38	16	59%	0
0.25 à <0.50	239	154	38%	297	0.37%	79	45%	0.97	171	58%	0
0.50 à <0.75	9	0	100%	9	0.57%	1	45%	2.50	9	96%	0
0.75 à <2.50	4	-	-	4	1.77%	1	45%	1.00	4	115%	0
2.50 à <10.00	2	-	-	2	5.13%	1	45%	1.00	3	160%	0
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	684	337	34%	798	0.21%	170	45%	1.72	342	43%	1
4 Collectivités de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F)											
0.00 à <0.15	980	528	16%	1'056	0.06%	236	44%	3.62	281	27%	0
0.15 à <0.25	68	15	10%	69	0.21%	6	45%	4.00	41	59%	0
0.25 à <0.50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0.50 à <0.75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0.75 à <2.50	1	-	-	1	2.04%	2	45%	4.26	1	136%	0
2.50 à <10.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	1'049	543	16%	1'126	0.07%	244	44%	3.64	323	29%	0
7 Entreprises: autres financements (IRB-F)											
0.00 à <0.15	2'034	1'292	24%	2'340	0.09%	426	40%	2.40	515	22%	1
0.15 à <0.25	790	328	28%	880	0.21%	168	40%	2.37	321	36%	1
0.25 à <0.50	504	212	18%	538	0.37%	125	40%	2.38	257	48%	1
0.50 à <0.75	413	157	31%	461	0.57%	95	40%	1.86	257	56%	1
0.75 à <2.50	907	294	23%	967	1.28%	243	40%	1.92	711	73%	5
2.50 à <10.00	92	17	20%	95	4.61%	28	41%	2.05	104	109%	2
10.00 à <100.00	23	0	13%	22	21.00%	7	30%	2.50	31	139%	1
100.00 (défaut)	40	1	29%	41	100.00%	15	45%	2.39	23	55%	18
Sous-total	4'803	2'301	24%	5'345	0.57%	1'107	40%	2.25	2'217	41%	30
											26

Echelle PD	a Valeurs au bilan	b Valeurs hors-bilan	c CCF moyen	d EAD post CRM et post CCF	e PD moyenne	f Nombre de débiteurs	g LGD moyen	h Maturité moyenne	i RWA	j Densité de RWA	k Perte attendue réglementaire	l Provisions
9 Retail: positions couvertes par gage immobilier												
0.00 à <0.15	9'903	68	100%	9'971	0.10%	18'834	12%	2.50	292	3%	1	
0.15 à <0.25	4'979	35	100%	5'013	0.21%	6'824	15%	2.50	320	6%	2	
0.25 à <0.50	3'371	58	100%	3'429	0.37%	4'066	19%	2.53	414	12%	2	
0.50 à <0.75	1'013	25	100%	1'037	0.57%	1'263	19%	2.54	172	17%	1	
0.75 à <2.50	1'618	27	99%	1'645	1.29%	2'159	18%	2.51	436	26%	4	
2.50 à <10.00	274	2	96%	276	4.88%	305	18%	2.49	163	59%	3	
10.00 à <100.00	16	1	100%	17	21.00%	26	28%	2.54	27	160%	1	
100.00 (défaut)	64	-	-	64	100.00%	71	-	2.50	62	97%	2	
Sous-total	21'238	216	100%	21'453	0.36%	33'549	15%	2.51	1'885	9%	15	5
11 Retail: autres positions												
0.00 à <0.15	604	471	99%	1'072	0.11%	2'258	24%	1.49	66	6%	0	
0.15 à <0.25	89	59	97%	146	0.21%	753	48%	1.83	30	20%	0	
0.25 à <0.50	83	34	95%	115	0.37%	368	59%	2.22	41	36%	0	
0.50 à <0.75	36	18	89%	52	0.57%	180	62%	1.76	25	48%	0	
0.75 à <2.50	106	61	95%	163	1.36%	590	58%	1.79	106	65%	1	
2.50 à <10.00	24	6	90%	29	4.93%	113	65%	2.03	28	95%	1	
10.00 à <100.00	3	0	98%	3	21.00%	18	65%	2.26	4	148%	0	
100.00 (défaut)	18	1	98%	19	100.00%	86	-	2.36	5	28%	14	
Sous-total	961	650	98%	1'598	0.40%	4'366	34%	1.64	304	19%	17	16
Total	28'734	4'046	40%	30'320	0.38%	39'437	22%	2.44	5'072	17%	64	48

Dans les tableaux 13 et 15, les PD moyennes et LGD moyens par sous-total sont calculés hors positions en défaut.

La segmentation du système de notation du risque de défaut de la Banque en périmètres de notation est adaptée aux besoins de la gestion des risques et à la pratique des métiers. En interne, la validation initiale et continue des modèles est effectuée sur la base de ces périmètres. Elle est distincte de la séparation en classe de position selon l'Accord de Bâle III - Final.

Le portefeuille « Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F) » est couvert par le modèle de notation des banques. Le portefeuille « Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F) » est couvert par le modèle de notation des communes vaudoises. Le portefeuille « Entreprises: autres financements (IRB-F) » est couvert par trois modèles de notation (Grandes entreprises, PME et codébiteurs solidaires). Le portefeuille « Retail: positions couvertes par gage immobilier » est couvert par trois modèles (Particuliers, Personnel BCV, Private Banking). Le portefeuille « Retail: autres positions » est couvert par 4 modèles de notation (Particuliers, Personnel BCV, Private Banking, PME).

Tableau 14: IRB – modification des RWA des positions soumises au risque de crédit

En CHF millions, Groupe BCV, CR8¹⁴

	a Montant de RWA
1 RWA à fin juin 2025	4'926
2 Montant des actifs	+184
3 Qualité des actifs	+67
4 Mise à jour des modèles	-107
5 Méthodologie et politique	0
6 Acquisitions et cessions	0
7 Mouvement de devises	+2
8 Autres	0
9 RWA à fin décembre 2025	5'072

Le montant des actifs pondérés par le risque du portefeuille IRB (hors crédits spécialisés) est en hausse de CHF +146 millions sur le deuxième semestre 2025 en raison de l'augmentation des volumes de crédits clientèle (particuliers, entreprises, communes vaudoises) et au downgrading de quelques contreparties entreprise. La renotation des contreparties bancaires avec le nouveau modèle de rating de la probabilité de défaut des banques implique une baisse des actifs pondérés par le risque.

¹⁴ A noter que l'impact du floor sectoriel n'est pas pris en compte dans ce tableau (voir ligne 5a dans le Tableau 4)

Tableau 15: IRB – analyse ex post des estimations des probabilités de défaillance, par classes de position

En CHF millions, état au 31.12.2025, Groupe BCV, CR9

a Echelle PD	b PD moyenne pondérée	d PD moyenne arithmétique	e Nombre de débiteurs Fin d'année précédente	f Fin d'année	g Débiteurs en défaut au cours de l'année	h dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	i	j Taux de défaut annuel historique moyen 2010 - 2025
3 Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F)								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	76	37	-	-	-	-
0.07 à <0.28	0.12%	0.12%	22	51	-	-	-	-
0.28 à <1.44	0.38%	0.37%	38	80	-	-	-	-
1.44 à <4.30	1.77%	1.77%	5	1	-	-	-	-
4.30 à <8.99	5.13%	5.13%	32	1	-	-	-	0.26%
8.99 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0.21%	0.26%	173	170	-	-	-	0.02%
4 Collectivités de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F)								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	215	218	-	-	-	-
0.07 à <0.28	0.15%	0.14%	32	24	-	-	-	-
0.28 à <1.44	1.22%	1.22%	1	1	-	-	-	-
1.44 à <4.30	2.46%	2.46%	-	1	-	-	-	-
4.30 à <8.99	-	-	-	-	-	-	-	-
8.99 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0.07%	0.07%	248	244	-	-	-	-
7 Entreprises: autres financements (IRB-F)								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	69	72	-	-	-	-
0.07 à <0.28	0.15%	0.14%	462	522	-	-	-	0.02%
0.28 à <1.44	0.67%	0.67%	350	359	6	-	-	0.23%
1.44 à <4.30	2.11%	2.19%	81	117	2	-	-	1.83%
4.30 à <8.99	6.09%	5.86%	14	16	-	-	-	7.41%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	2	7	1	-	-	23.40%
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	10	15	-	-	-	-
Sous-total	0.57%	0.74%	988	1'107	9	-	-	0.59%

a Echelle PD	b PD moyenne pondérée	d PD moyenne arithmétique	e Nombre de débiteurs		g Débiteurs en défaut au cours de l'année	h dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	i Taux de défaut annuel historique moyen 2010 - 2025
			f Fin d'année précédente	g Fin d'année			
9 Retail: positions couvertes par gage immobilier							
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	6'986	6'886	4	-	0.05%
0.07 à <0.28	0.15%	0.15%	18'553	18'773	15	-	0.07%
0.28 à <1.44	0.53%	0.54%	6'689	6'877	10	-	0.23%
1.44 à <4.30	2.34%	2.29%	761	768	6	-	0.98%
4.30 à <8.99	6.45%	6.41%	155	149	5	-	3.88%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	21	26	4	-	14.33%
100.00 (défault)	100.00%	100.00%	83	71	-	-	-
Sous-total	0.36%	0.30%	33'249	33'549	44	-	0.18%
11 Retail: autres positions							
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	67	175	-	-	0.25%
0.07 à <0.28	0.13%	0.14%	2'617	2'835	7	-	0.17%
0.28 à <1.44	0.62%	0.64%	846	864	10	-	0.73%
1.44 à <4.30	2.24%	2.21%	270	327	15	-	2.43%
4.30 à <8.99	6.17%	6.37%	60	60	9	-	6.61%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	20	18	2	-	20.07%
100.00 (défault)	100.00%	100.00%	80	86	-	-	-
Sous-total	0.63%	0.57%	3'960	4'366	43	-	0.97%
Total	0.39%	0.34%	38'618	39'437	96	-	0.30%

Dans les tableaux 13 et 15, les PD moyennes et LGD moyens par sous-total sont calculés hors positions en défaut.

b Rating interne	c Echelle PD	b Rating externe équivalent
B1	0.00 à <0.07	AAA/Aaa à A-/A3
B2	0.07 à <0.28	BBB+/Baa1 à BBB/Baa2
B3	0.28 à <1.44	BBB-/Baa3 à BB-/Ba3
B4	1.44 à <4.30	B+/B1
B5	4.30 à <8.99	B/B2 à B-/B3
B6	8.99 à <100.00	CCC+/Caa1 à C/C
B7	100.00 (défault)	D

Sur le périmètre IRB, le nombre de défauts observés en moyenne sur la période d'analyse (2010 à 2025) est inférieur aux défauts attendus selon les modèles de notation PD. Cet écart est principalement dû à la prudence des modèles et à une économie globalement en croissance sur la période.

4.2.3.2 Approche de slotting pour les crédits spécialisés

En ce qui concerne les crédits spécialisés, la Banque utilise la méthode de slotting pour les financements immobiliers des Professionnels de l'immobilier (« Income producing real estate », IPRE) et pour les transactions du Trade Finance (« Commodities finance », CF). Pour ces deux catégories, la FINMA a donné l'autorisation à la BCV d'appliquer les pondérations préférentielles pour les slots « Très bon » et « Bon » (Accord de Bâle III - Final, CRE33.4).

Pour les Professionnels de l'immobilier (hormis les promotions immobilières), les slots sont déterminés sur la base des modèles de PD, LGD et EAD appliqués en interne à chaque exposition de crédit des Professionnels de l'immobilier. Un mécanisme spécifique au calcul des fonds propres exigibles a été mis en place au niveau des PD des Professionnels de l'immobilier dans le but de rendre les fonds propres exigibles moins sensibles aux cycles économiques.

Pour les promotions immobilières, c'est-à-dire les projets de développement immobilier destinés à la vente, la Banque a mis en place un système d'attribution directe d'un slot à chaque financement, sans passer par la détermination sur base de PD, LGD et EAD utilisée pour les autres financements de Professionnels de l'immobilier. Un système de slotting direct, similaire dans son principe, existe pour les opérations du Trade finance.

Ces systèmes de slotting répondent aux critères règlementaires de classement prudentiel du financement spécialisé du chapitre CRE33 de l'Accord de Bâle III - Final.

Tableau 16: IRB – financements spécialisés dans la méthode de pondération simple

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CR10¹⁵

Catégories	Montant d'exposition						Pertes attendues
	Valeurs au bilan	Valeurs hors bilan	RW	CF	IPRE	Total	
Très bon	7'751	929	50%	402	7'661	8'064	4'032
Bon	3'020	365	70%	534	2'731	3'265	2'286
Satisfaisant	359	68	115%	87	296	383	440
Faible	3	-	250%	0	3	3	7
Défaut	20	-	-	9	12	20	12
Total	11'152	1'361		1'032	10'703	11'735	6'776
							35

Les financements aux Professionnels de l'immobilier traités selon l'approche de slotting (IPRE) se montent à CHF 10'703 millions au 31 décembre 2025, en augmentation de CHF +203 millions sur le semestre. Une part importante (97%) des expositions immobilières se trouve dans les slots « Très bon » et « Bon » soulignant le fait que ces expositions sont principalement des financements aux investisseurs immobiliers largement couverts par des objets immobiliers.

Les expositions du Trade Finance ont augmenté de CHF +61 millions sur le deuxième semestre de l'année 2025. 91% des transactions du Trade Finance sont dans les slots « Très bon » et « Bon » comme elles sont couvertes par des sûretés reconnues, notamment du cash et des marchandises.

¹⁵ La mention des échéances résiduelles a été omise en raison de la possibilité d'appliquer les pondérations préférentielles.

4.2.4 Approche standard

La FINMA définit les pondérations risque à appliquer aux expositions traitées selon l'approche standard internationale par type de contrepartie (OFR, annexes 2 et 3). Dans ce contexte, elle autorise l'utilisation de notations externes à condition que (OFR, art. 64) :

1. les notations soient réalisées par une agence de notation reconnue par la FINMA ;
2. les notations externes soient appliquées de manière cohérente par la Banque selon un concept précis et spécifique ;
3. lorsque la Banque pondère les positions d'une catégorie avec les notations externes, l'ensemble des positions de cette catégorie doit en principe être pondéré au moyen des notations externes.

La Banque utilise les notations externes pour le calcul des pondérations risque sur la quasi-totalité des expositions qui sont traitées selon l'approche standard internationale et qui disposent d'une notation externe d'une agence reconnue par la FINMA. Il s'agit essentiellement de titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Pour les expositions sans notation externe, une pondération de 100% (classe « sans notation ») est appliquée.

Les expositions envers la Banque Nationale Suisse et la Confédération Suisse (pondération de 0%) composent la plus grande part de l'exposition traitées selon l'approche standard (45%). Les titres obligataires de la Centrale de lettres de gage et de la Banque des lettres de gage (pondération de 10%) représentent 21% des expositions traitées selon l'approche standard. Les positions restantes sont les crédits aux entreprises exclues du périmètre IRB de la Maison mère (PME sans états financiers, PME n'ayant que des engagements de crédit entièrement couverts par du cash ou des titres, ou par un cautionnement solidaire au sens de l'art. 3 OCaS-COVID-19, assurances, fonds financiers), les expositions de crédit des filiales, les titres de participation et les actifs sans contrepartie.

L'impact des mesures de réduction des risques est faible dans le périmètre d'application de l'approche standard internationale. Ceci est dû à la prédominance des expositions envers la Banque Nationale Suisse, la CLG/BLG, la Confédération et les cantons suisses, qui ne sont en général pas couvertes par des sûretés financières. Les garanties contre les risques à l'exportation délivrées par l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont reconnues par la Banque, mais le montant couvert par ce type de garantie est inférieur à CHF 2 millions.

Tableau 17: Risques de crédit – expositions au risque de crédit et impact des atténuations du risque de crédit selon l'approche standard
En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CR4

Classe de positions	a	b	c	d	e	f
	Positions avant application des facteurs de conversion en équivalent-risque (CCF) et avant mesures d'atténuation du risque (CRM)	Valeurs au bilan	Valeurs hors bilan	Expositions après application des facteurs de conversion en équivalent risque et après mesures d'atténuation du risque	Valeurs au bilan	Valeurs hors bilan
1 Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	9'606	11	9'606	1	0	0%
2 Collectivités de droit public	1'657	400	1'657	100	383	22%
3 Banques multilatérales de développement	420	-	420	-	-	-
4 Banques	563	11	563	1	124	22%
5 Titres de créance couverts	4'400	-	4'400	-	440	10%
Dont lettres de gage suisses	4'400	-	4'400	-	440	10%
6 Entreprises	562	805	492	206	398	57%
7 Emprunts subordonnés et instruments à caractère participatif	32	0	32	0	81	250%
8 Retail	341	413	53	78	110	84%
9 Positions garanties directement ou indirectement par des gages immobiliers	1'142	350	1'125	103	592	48%
Dont immeubles d'habitation à usage propre	630	178	615	71	225	33%
Dont autres immeubles d'habitation	292	44	291	4	169	57%
Dont immeubles commerciaux à usage propre	128	128	128	28	112	72%
Dont autres immeubles commerciaux	89	-	89	-	84	94%
Dont crédit à la construction et crédits liés à des terrains constructibles	2	-	2	-	3	150%
10 Positions en défaut	17	0	17	0	17	96%
11 Autres positions	508	-	508	-	473	93%
12 Total	19'249	1'991	18'875	489	2'618	14%

Tableau 18: Risques de crédit – position par classes de position et pondérations-risque selon l'approche standard

En CHF millions, exposition après application de facteurs de conversion en équivalent-crédit et mesures visant à atténuer le risque, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CR5a¹⁶

Classe de positions / pondération en fonction des risques	a 0%, 10% et 15%	b 20% et 25%	c 30% et 35%	d 40%, 45%, 50% et 55%	e 60%, 70%, 75%, 80% et 85%	f 90%, 100% et 110%		g 130%, 150% et 250%	j Somme des positions
						90%, 100% et 110%	130%, 150% et 250%		
						90%, 100% et 110%	130%, 150% et 250%		
1 Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	9'607	-	-	-	-	0	0	9'607	
2 Collectivités de droit public		1'653		104		-	-		1'757
3 Banques multilatérales de développement	420	-	-	-	-	-	-	420	
4 Banques		537	1	-	27	-	-		564
5 Titres de créance couverts	4'400	-	-	-	-	-	-	4'400	
Dont lettres de gage suisses	4'400							4'400	
6 Entreprises		318		80	29	271	-		698
7 Emprunts subordonnés et instruments à caractère participatif							32	32	
8 Retail				-	86	45			131
9 Positions garanties directement ou indirectement par des gages immobiliers	-	274	474	142	251	21	67	1'228	
Dont immeubles d'habitation à usage propre	-	274	325	68	19	-	-	686	
Dont autres immeubles d'habitation			149	74	34	-	38	295	
Dont immeubles commerciaux à usage propre	-	-	-	-	135	21	-	156	
Dont autres immeubles commerciaux					63	-	26	89	
Dont crédit à la construction et crédits liés à des terrains constructibles					-	-	2	2	
10 Positions en défaut		3				11	4		17
11 Autres positions	35	0				473	-		508
12 Total	14'043	2'782	475	326	393	820	103	19'364	

¹⁶ Les créances en souffrance pondérées à 0% (colonne a, ligne 10) sont des crédits de contreparties en souffrance garantis par un gouvernement central et attribués au gouvernement central après application du principe de substitution. Les colonnes h et i ne sont pas représentées car elles ne sont pas pertinentes pour la BCV.

Tableau 19: Risques de crédit – position par facteur de conversion en équivalent-crédit et pondérations-risque selon l'approche standard

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CR5b¹⁷

Pondération en fonction des risques	Positions au bilan	Positions hors bilan avant application des facteurs de conversion en équivalent-crédit	Facteur de conversion en équivalent-crédit pondéré moyen	Somme des positions exposées au risque de crédit après application de facteurs de conversion en équivalent-crédit et mesures visant à atténuer le risque
1 Moins de 40%	17'450	817	33%	17'722
2 40 à 70%	511	131	22%	539
3 75%	47	395	18%	117
4 85%	62	14	11%	63
5 90 à 100%	704	470	25%	820
6 105 à 130%	-	-	0%	-
7 150%	70	6	12%	70
8 250%	32	0	100%	32
11 Total	18'875	1'834	27%	19'364

4.3 Risque de crédit de contrepartie

Les positions exposées au risque de crédit de contrepartie comprennent les opérations de financement sur titres (*securities financing transactions*, SFT) et les opérations dérivés. Ces positions sont cadrées par la PSR ainsi que par une directive banque spécifique aux contrats collatéralisés traitant de la gouvernance, des limites de prise de risque, de l'éligibilité des collatéraux, de la surveillance et du reporting.

Opérations de financement sur titres

Les opérations de financement de titres sont essentiellement des opérations de mise/prise en pension de titres (repo et reverse repo). Une activité marginale d'emprunts de titres est également en place depuis 2017.

Les opérations repos sont utilisées par la Banque pour la gestion de sa liquidité. Elles se basent sur un schéma tripartite dans lequel l'agent tripartite (SIX) est responsable de la compensation. Pendant la durée de l'opération, l'agent procède, une ou plusieurs fois par jour, à des appels de marges pour tenir compte du changement de valeur de marché des titres, et les exécute directement (en tenant compte des éventuels *thresholds*) à l'aide de titres ou de liquidités en dépôt chez lui.

Les opérations repo se basent sur des contrats standards (GMRA et Swiss Master Agreement for Repo Trades). L'éligibilité des collatéraux est définie par l'agent tripartite SIX (panier BNS). Les collatéraux reçus doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la directive banque (actions liquides, rating minimum de BBB- ou équivalent pour les obligations, indépendance avec la solvabilité de la contrepartie).

¹⁷ Les lignes 9 et 10 ne sont pas représentées car elles ne sont pas pertinentes pour la BCV.

Les contreparties des opérations de financement de titres sont des banques, des assurances et des grandes entreprises. Les limites sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.1. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel. La qualité des titres reçus quotidiennement en collatéral est également surveillée selon une approche portefeuille avec une attention particulière sur les concentrations.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition est déterminée selon l'approche globale (OFR, art. 62, al. 1, let. b). Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale) selon le type de contrepartie.

Dérivés OTC avec compensation bilatérale

Les limites pour dérivés OTC (y compris contrats à terme) qui ne sont pas compensés par une contrepartie centrale (compensation bilatérale) sont essentiellement octroyées aux contreparties bancaires afin de pouvoir réaliser des opérations de trading ainsi que des opérations de couverture des risques de taux. Elles sont également octroyées à des entreprises ou des CDP afin qu'elles puissent couvrir typiquement des risques de change et de taux.

Ces limites sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.1. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel.

La Banque traite des opérations dérivés OTC en principe uniquement sur la base de contrat de netting ISDA ou de contrat équivalent. Pour ses principales contreparties bancaires en termes d'expositions de pré-règlement, la Banque prend les mesures nécessaires afin que les opérations dérivés OTC puissent se faire sur la base d'accord de collateral management CSA. Alternativement, des dépôts cash bloqués en couverture de l'exposition dérivés OTC peuvent être mis en place.

L'exposition au risque de crédit est mesurée selon la notion de « valeur de remplacement positive plus addon ». La valeur de remplacement correspond à la valeur de marché de la position. L'addon est déterminé par type de sous-jacent et par échéance sur la base de modèles internes. Les modèles internes s'appuient sur l'approche standard réglementaire SA-CCR mais sont légèrement plus conservateurs. Lorsqu'un accord de netting ISDA a été conclu avec la contrepartie, les contrats avec des valeurs de remplacement négatives peuvent être pris en compte pour réduire l'exposition au risque de crédit. Lorsqu'un accord CSA de collateral management a été conclu avec la contrepartie, l'exposition au risque de crédit est déterminée selon le même principe mais en tenant compte du montant de collateral cash et sur la base d'un addon réduit afin de tenir compte de la fréquence de réévaluation et de la possibilité d'appels de marge.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition des dérivés est déterminée selon la méthode standard SA-CCR (Ordonnance de la FINMA sur les risques de crédit des banques et des maisons de titres OCré, art. 3 et suivants) en tenant compte des accords de netting et de collateral management. Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale), en rajoutant l'exigence pour credit value adjustment (CVA) depuis le 1er janvier 2013.

Tableau 20: IRB – Risques de crédit de contrepartie par classes de position et probabilités de défaillance

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CCR4

Echelle PD	a EAD post CRM	b PD moyenne	c Nombre de débiteurs	d LGD moyen	e Échéance moyenne	f RWA	g Densité de RWA
3 Banques (F-IRB)							
0.00 à <0.15	252	0.10%	46	45%	0.68	54	21%
0.15 à <0.25	27	0.21%	12	45%	0.25	9	32%
0.25 à <0.50	9	0.37%	6	45%	0.81	5	55%
0.50 à <0.75	5	0.57%	5	45%	0.19	3	60%
0.75 à <2.50	2	0.86%	2	45%	0.03	1	72%
2.50 à <10.00	-	-	-	-	-	-	-
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	294	0.13%	71	45%	0.63	71	24%
4 Collectivités de droit public, banques multilatérales de développement (F-IRB)							
0.00 à <0.15	64	0.05%	2	45%	4.66	20	32%
0.15 à <0.25	-	-	-	-	-	-	-
0.25 à <0.50	-	-	-	-	-	-	-
0.50 à <0.75	-	-	-	-	-	-	-
0.75 à <2.50	-	-	-	-	-	-	-
2.50 à <10.00	-	-	-	-	-	-	-
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	64	0.05%	2	45%	4.66	20	32%
7 Entreprises: autres financements (F-IRB)							
0.00 à <0.15	32	0.09%	18	40%	0.69	4	13%
0.15 à <0.25	17	0.21%	8	40%	1.10	5	28%
0.25 à <0.50	4	0.37%	5	40%	0.85	2	38%
0.50 à <0.75	12	0.57%	6	40%	0.42	5	44%
0.75 à <2.50	7	0.98%	12	40%	0.45	4	57%
2.50 à <10.00	0	5.84%	1	43%	0.57	0	110%
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	73	0.30%	50	40%	0.73	20	27%
11 Retail: autres positions							
0.00 à <0.15	1	0.11%	17	53%	0.52	0	14%
0.15 à <0.25	0	0.21%	6	95%	0.84	0	40%
0.25 à <0.50	1	0.37%	38	97%	0.31	0	58%
0.50 à <0.75	-	-	1	-	-	-	-
0.75 à <2.50	1	2.01%	15	94%	0.63	1	118%
2.50 à <10.00	0	3.41%	1	98%	0.08	0	139%
10.00 à <100.00	-	-	1	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	3	0.59%	78	75%	0.51	1	49%
Total	434	0.15%	200	44%	1.25	113	26%

Tableau 21: Risques de crédit de contrepartie – positions selon les classes de positions et les pondérations-risque de l'approche standard

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CCR3

	a	b	c	d	e	f	g	h
Classe de positions / pondération en fonction des risques	0%, 10% et 15%	20% et 25%	30% et 35%	40%, 45% et 50%	75%, 80% et 85%	90% et 100%	130% et 150%	Somme des positions exposées au risque de crédit de contrepartie
1 Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	6	-	-	-	-	-	-	6
2 Collectivités de droit public	-	-	-	3	-	-	-	3
3 Banques multilatérales de développement	13	-	-	-	-	-	-	13
4 Banques	-	-	0	-	-	-	-	0
5 Entreprises	-	11	-	-	0	92	-	102
6 Positions retail	-	-	-	-	-	3	-	3
7 Autres positions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Total	19	11	0	3	0	94	-	127

Les positions du risque de crédit de contrepartie traitées en approche standard sont des positions dérivés et des opérations repos avec des institutions supranationales, des assurances et des fonds financiers.

Tableau 22: Risques de crédit de contrepartie – composition des sûretés couvrant les positions
En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CCR5¹⁸

Catégories de positions	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans les transactions en dérivés				Sûretés utilisées dans les SFTs	
	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Non ségréguées	Non ségréguées	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
1 Liquidités en CHF	-	6	-	127	1'761	-
2 Liquidités en monnaies étrangères	-	81	-	24	32	79
3 Créances sur la Confédération	-	-	5	16	-	347
4 Créances sur les autres Etats	-	-	-	32	0	44
5 Créances sur des services gouvernementaux	-	-	-	-	73	42
6 Emprunts d'entreprises	-	-	315	78	2	1'285
7 Instruments à caractère participatif	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	175
9 Total	-	87	320	277	1'867	1'972

¹⁸ Ce tableau comprend les sûretés reçues et remises dans le cadre des transactions de financement de titres et des dérivés. Il ne comprend pas les sûretés remises aux banques centrales et autres institutions faisant partie de l'infrastructure des marchés financiers dans le but de couvrir des lignes de crédit ainsi que des activités de paiement et de règlement.

Risques liés à d'éventuels ajustements de valeur de crédit (CVA)

Les positions dérivés OTC sont exposées à un risque de pertes de valeur de marché lié à une détérioration de la solvabilité de la contrepartie (risques CVA, *credit valuation adjustment*). La Banque couvre ce risque par des exigences de fonds propres déterminées en appliquant l'approche de base réduite depuis le 1^{er} janvier 2025 (OFR, art. 77h, al. 1, let. a). Les ajustements de valeur sont déterminés sur la base du secteur économique et de la notation externe de la contrepartie, les notations internes ne sont pas utilisées.

Conformément à l'Ordonnance FINMA sur les risques de crédit OCré-FINMA, art. 155, la Banque ne calcule pas d'exigences de fonds propres pour le risque CVA des dérivés compensés par des contreparties centrales, des opérations de financement sur titres et des positions internes au groupe.

Tableau 23: Risques de CVA – approche de base réduite (BA-CVA)

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CVA1

	a	b	a-1	b-1
	31.12.2025		30.06.2025	
	Composantes	Fonds propres minimaux selon la BA-CVA	Composantes	Fonds propres minimaux selon la BA-CVA
1 Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	41		44	
2 Agrégation des composantes spécifiques du risque de CVA	11		12	
3 Total		15		16

Dérivés compensés par des contreparties centrales

Les dérivés compensés par des contreparties centrales comprennent les dérivés traités sur les marchés organisés (ETD : exchange traded derivatives) et les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale.

Les contrats traités sur les marchés organisés et dont le règlement est assuré par une contrepartie centrale (voir ligne 4 dans le Tableau 24) résultent essentiellement de l'activité de la clientèle (fonds de placement, banques, entreprises, particuliers). Les positions nostros de la Banque représentent une faible part de l'exposition totale envers les contreparties centrales. Les contrats traités sont principalement des options et des futures sur les actions et indices principaux. Les marchés organisés principaux sont Eurex, Chicago Mercantile Exchange, LIFFE.

Les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale sont des swaps de taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la gestion du risque de taux de la Banque et compensés par le biais d'Eurex (voir ligne 3 dans le Tableau 24).

L'exposition envers les contreparties centrales résulte des positions dérivés, des marges initiales, des marges de variation et des fonds de défaillance. Elle est mesurée selon l'approche standard SA-CCR (OCré, art. 3 et suivants) pour les dérivés et selon l'approche globale (OFR, art. 62, al. 1, let. b) pour les autres positions. L'exposition est cadree par une limite de crédit si elle implique un risque de crédit pour la Banque.

Des exigences en fonds propres sont déterminées sur ces positions depuis l'entrée en vigueur de Bâle III le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 24: Risques de crédit de contrepartie – positions envers les contreparties centrales

En CHF millions, état au 31 décembre 2025, Groupe BCV, CCR8

	a EAD (post CRM)	b RWA
1 Positions envers des QCCP (total)		16
2 Positions à la suite de transactions avec des QCCPs, à l'exclusion des marges initiales et des contributions à des fonds de défaillance	302	6
3 Dont dérivés over-the-counter (dérivés OTC)	292	6
4 Dont dérivés traités en bourse	11	0
7 Marges initiales ségrégées	563	
8 Marges initiales non ségrégées	26	1
9 Contributions à des fonds de défaillance préfinancées	54	9

5. RISQUE DE MARCHE

5.1 Risque de marché du Trading book

Stratégie et procédure

Les activités de négociation sont gérées par la division Asset Management & Trading (DAMT). On distingue le portefeuille trading, qui regroupe les positions des départements de trading, du portefeuille nostro de gestion financière, qui regroupe les positions nostros gérées par le département Asset Management.

Le département Salle des marchés intervient sur les marchés actions, produits de taux et devises (y compris les métaux précieux) pour le compte de contreparties externes et internes. Il a également acquis une expertise dans le domaine des produits structurés dont il assure l'ensemble du processus, de l'émission du produit à son animation sur le marché secondaire (market making). Depuis l'arrêt de l'activité de négociation pour compte propre dans les dérivés actions à fin 2009, la salle des marchés se consacre essentiellement au traitement des flux clientèle. Le département Asset Management gère le portefeuille nostro de gestion financière. Tandis que ce portefeuille avait pour objectif de réaliser un rendement, avec la nouvelle stratégie Banque, il a été fortement réduit en 2009 et début 2010, et son rôle a été redéfini. Dorénavant, il sert à accompagner la création de nouveaux fonds de l'Asset Management tout en restant à un niveau minimal de prise de risque. Les positions de ce portefeuille peuvent être des actions, des obligations, des dérivés simples, des produits structurés, des fonds et des fonds de fonds. Toutes les positions de négociation sont négociées sur des bourses reconnues ou sur des marchés représentatifs (fonds et fonds de fonds mis à part).

Structure et organisation

Tout nouveau produit ou instrument de la DAMT fait l'objet d'une validation par le Comité Produits et Instruments DAMT (CPID) composé du Directeur général responsable de la DAMT (présidence), des responsables de départements de la DAMT, du Chief Risk Officer (droit de véto) ainsi que du responsable des Opérations (droit de véto). Ce processus permet de vérifier que tous les prérequis de la gestion des risques, de l'ALM, de la trésorerie, des back-offices, du juridique, du compliance, des aspects fiscaux et de l'informatique soient remplis avant qu'un produit soit lancé.

Pour l'ensemble des positions de négociation, le contrôle overnight du risque de marché est assuré par l'entité Risques marché rattachée au département Risk Management. Cette entité définit également les méthodes de contrôle de risque de marché et surveille l'adéquation du contrôle de risque pour des nouveaux produits de négociation.

Évaluation du risque

Pour le portefeuille de trading de la division Asset Management & Trading, différentes mesures de risque sont utilisées :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique overnight avec un horizon à 1 jour et un intervalle de confiance de 99 %
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques
- Les contrôles de sensibilité de type delta, gamma, véga, théta, rhô

Les limites définies font l'objet d'un contrôle et d'un reporting quotidiens par le secteur Risques marché.

Pour le portefeuille nostro de gestion financière de la division Asset Management & Trading, les mesures de risque utilisées sont :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique avec un horizon de liquidation de 6 mois et un intervalle de confiance de 99 % ;
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques et en cas de stress dynamiques sur 6 mois.

Les actifs pondérés par le risque de marché correspondent aux fonds propres minimaux multipliés par 12.5. Les fonds propres minimaux pour les risques de marché du trading book de la BCV sont déterminés sur la base des valeurs de marché (mark-to-market) en appliquant l'approche standard simple de Bâle III - Final (OFR, art. 82 al. 1 let. a) sans faire appel à des modèles internes. En ce qui concerne le traitement des options, le calcul se fait via la méthode delta-plus : la valeur de marché du sous-jacent est multipliée par le delta pour les positions options. Cette méthode tient également compte du gamma et du véga. A noter que les titres de participations cotés dans le portefeuille de banque des filiales sont inclus dans le Trading book prudentiel pour le calcul des exigences de fonds propres (traitement selon OFR art. 5, al. 3, let. d, sans dérogation). Par ailleurs, les positions en parts de hedge funds du portefeuille nostro de gestion financière (Trading book) sont exclues du calcul concernant le portefeuille de négoce (exposition stable de l'ordre de CHF 0.2 million). Ces positions sont traitées selon l'approche prudentielle prévue pour les parts d'avoirs collectifs gérés dans le portefeuille de banque conformément à l'OFR art. 4b, let f.

A fin décembre 2025, les fonds propres minimaux exigés pour les risques de cours des actions sont les plus importants du Trading book. Il s'agit des positions résiduelles détenues dans le cadre des activités produits structurés, des positions nostro gérées par le département Asset Management afin de constituer un track record pour des nouveaux produits d'investissement et enfin de l'activité de teneur de marché sur les fonds de placement immobilier. L'augmentation des fonds propres minimaux sur le 2^e semestre 2025 est due principalement à l'augmentation des positions nostro gérées par l'Asset Management afin de constituer un track record pour des nouveaux produits d'investissement.

Tableau 25: Risques de marché: fonds propres minimaux selon l'approche standard simple
En CHF millions, Groupe BCV, MR3¹⁹

	a	a-1	c	c-1
	Produits outright		Options	
	31.12.2025	30.06.2025	31.12.2025	30.06.2025
1 Risque de taux d'intérêt	7	9	-	-
2 Risques de cours des actions	10	6	0	0
3 Risque sur les matières premières	0	0	0	0
4 Risque de change et risque de cours de l'or	2	1	2	0
6 Total	18	16	2	0

¹⁹ Les colonnes b et d ne sont pas présentées car non pertinentes pour la BCV

5.2 Risque sur titres de participation dans le portefeuille de banque (banking book)

Les titres de participation du *banking book* sont enregistrés au bilan sous les rubriques immobilisations financières et participations non consolidées.

Stratégie et procédures

Les immobilisations financières sont composées de participations stratégiques avec un horizon long terme, prises en cohérence avec la stratégie de la Banque. La Banque a défini une valeur limite de CHF 200 millions pour ces titres de participation et, en principe, elle n'investit pas directement dans des positions de Private Equity.

L'acquisition et les mouvements des participations permanentes sont de la compétence de la Direction générale jusqu'à CHF 20 millions et du Conseil d'administration pour un montant supérieur à CHF 20 millions. La création et la vente de filiales sont de la compétence du Conseil d'administration.

Évaluation du risque

Les titres de participation compris dans les immobilisations financières sont principalement des actions et des parts de fonds de placement, cotées ou non cotées, qui ne sont détenues ni dans le dessein de négoce, ni dans le dessein d'un placement permanent. Ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Les valeurs figurant sous la rubrique participations non consolidées englobent les titres de participation d'entreprises qui sont détenus dans le dessein d'un placement permanent indépendamment de la part donnant droit aux voix. Elles comprennent également les participations à caractère d'infrastructure pour le Groupe, en particulier à des entreprises conjointes. Elles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Les principales participations non consolidées au 31 décembre 2025 sont des participations du secteur financier (Centrales de lettres de gage des banques cantonales suisses : participation de 13.6%, Viseca Payment Services SA : 4.8%, TWINT : 3.2%, SIX : 2.5%).

Dans le cadre des exigences en fonds propres, les titres de participation retenus concernent aussi bien ceux enregistrés dans les immobilisations financières que ceux ressortant de la rubrique participations non consolidées. Les titres de participation dans des sociétés du secteur financier supérieur à 10% sont traités avec une pondération risque de 250% pour la part inférieure au seuil 2 selon OFR, art 38 (seuil 3 selon OFR, art. 40 n'est pas atteint). La part supérieure au seuil 2 est déduite des fonds propres existants. Les autres titres de participation sont traités en appliquant les pondérations de l'OFR, annexe 4. A noter que, en dérogation à l'OFR art. 5, al. 3, let. d, les titres de participations cotés des immobilisations financières de la maison mère²⁰ sont traités selon l'approche prudentielle du portefeuille de banque car ces positions respectent les conditions requises (OFR art. 5 al. 2 et 4). En effet, ces titres de participation dans les immobilisations financières sont des participations stratégiques avec un horizon long terme et prises en cohérence avec la stratégie de la Banque; elles sont gérées par le département de Comptabilité financière et toute opération (achat ou vente) est de la compétence de la Direction générale jusqu'à CHF 20 millions et du Conseil d'administration pour un montant supérieur à CHF 20 millions.

²⁰ Valeur au bilan CHF 9.5 millions et valeur de marché CHF 55.9 millions au 31.12.2025.

5.3 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque

5.3.1 La gestion du risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque

Le risque de taux sur le portefeuille de banque (IRRBB) est défini comme la perte potentielle encourue sur la marge nette d'intérêt (MNI) ou une baisse de la valeur des fonds propres en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan du portefeuille de banque.

Les principaux facteurs de risque à l'origine du risque de taux sur le portefeuille de banque qui affectent la MNI et la valeur des fonds propres sont :

- Les mouvements/changements de la courbe de taux instantanés et futurs ;
- Les changements de comportement et les transferts entre produits de la part de la clientèle.

Les expositions au risque de taux sont :

- Les déséquilibres au niveau des montants et des échéances (date de renouvellement des conditions de taux) entre les positions d'actif, de passif et de hors bilan en stock sur le portefeuille de banque ;
- Les encours exposés aux changements de *pricing* de la concurrence et aux modifications de comportement de la clientèle, notamment les dépôts non échéancés au passif ;
- Les encours présentant des caractéristiques similaires de révision de taux, mais présentant une corrélation imparfaite aux évolutions des taux de marché.

Stratégie et procédures

Le Conseil d'administration décide des principes de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque, qui incluent le profil cible de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB). Le profil cible de risque de taux est défini dans la Stratégie financière et revu annuellement dans le cadre de la revue de la Politique de Gestion Financière (PGF). La définition du profil cible du IRRBB est encadrée par des limites validées par le CA et exprimées sous forme de duration des fonds propres.

Structure et organisation

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion de l'IRRBB. Par délégation de la Direction générale, la gestion de ce risque est confiée à un Comité de la Direction générale: l'ALCO. Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte quatre autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la division Finance & risques, la gestion de l'IRRBB est effectuée de manière centralisée par le département ALM-GF, rattaché au CFO. Ce département est responsable:

- de la définition et de la maintenance des modèles et des principes entrant dans la gestion de l'IRRBB dans le cadre de la Stratégie financière de la Banque. Ces modèles et principes sont validés par le secteur Validation des modèles, par le CRDG et par le CA ;
- de la production mensuelle du reporting de gestion de l'IRRBB présenté à l'ALCO. Ce reporting fait également l'objet d'une présentation trimestrielle à la Direction générale et au Comité Audit et Risque, ainsi qu'une présentation semestrielle au Conseil d'administration.

Evaluation du risque

La gestion du risque de l'ensemble du portefeuille bancaire de la Maison mère s'effectue en continu par l'ALM-GF. L'ensemble des mesures de la sensibilité de la valeur des fonds propres et de l'évolution de la MNI est calculé à chaque fin de mois. Les risques de taux d'intérêt des activités de trading relèvent quant à eux des risques de marché du portefeuille de négoce et n'entrent pas dans le champ de l'IRRBB.

Le risque de taux lié aux activités de la banque Piguet Galland & Cie SA est géré de manière autonome par son Comité de direction sous la surveillance du Groupe BCV. Trimestriellement, la position de taux de l'ensemble du Groupe est établie par l'ALM-GF selon les principes de la Maison mère et présentée à l'ALCO, à la Direction générale, au Comité Audit et Risque et semestriellement au Conseil d'administration. Au 31 décembre 2025, en termes de sensibilité, l'IRRBB de la Maison mère représentait 98% de la position de l'IRRBB du Groupe.

Mesure du risque

La Banque surveille et gère son risque de taux en utilisant deux familles d'indicateurs :

- Des indicateurs statiques mesurant la sensibilité de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire :
 - Valeur actuelle des fonds propres
 - Sensibilité de la valeur des fonds propres pour une variation de taux de 100 points de base
 - Duration des fonds propres
 - Value-at-risk (VaR) de la valeur actuelle nette des fonds propres
 - Key rate duration
 - Evolution future de la valeur et de la duration des fonds propres
- Des indicateurs dynamiques basés sur des scénarios de taux et de bilan concernant l'année en cours et les deux années suivantes. A partir de ces scénarios, la Banque calcule les MNI prévisionnelles, ainsi que la MNI à risque sur des périodes glissantes de 12, 24 et 36 mois. Les MNI à risque mesurent la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux.

Scénarios

La mesure du risque de taux repose sur l'utilisation de scénarios standardisés combinant un scénario de taux et un scénario de bilan définissant la production nouvelle, afin de tenir compte du comportement de la clientèle. Les scénarios de taux sont établis à partir de différents intervalles de confiance de façon à couvrir un large univers d'évolutions probables des taux. Ces intervalles de confiance sont calculés à partir des variations historiques sur une base remontant à 1988.

- Scénario Forte Haussse : scénario d'une hausse importante des taux pour un intervalle de confiance à 99% ;
- Scénario Probable : scénario construit à dire d'expert défini comme l'évolution la plus probable des taux sur les 3 prochaines années. Encadrant ce scénario, deux scénarios complémentaires Probable+ et Probable- sont définis. Ces 2 scénarios sont construits pour couvrir un intervalle de confiance de 66% des occurrences possibles autour du scénario Probable ;
- Scénario Crash : scénario de baisse importante des taux pour un intervalle de confiance à 99% ;
- Scénario Inverse : scénario d'inversion de la courbe des taux construit à dire d'expert permettant de mesurer l'impact d'une forte déformation de la courbe de taux.

De manière ad-hoc en fonction des conditions de marché, des scénarios de stress extrêmes supplémentaires sont testés afin d'évaluer la capacité de résistance de la Banque.

Réduction des risques

Les décisions de couvertures sont prises par l'ALCO et sont exécutées sur le marché par le secteur Trésorerie du département ALM-GF. Les principaux produits de couverture utilisés sont des swaps de taux d'intérêt. Les éventuelles positions optionnelles du portefeuille bancaire sont systématiquement retournées via des opérations avec les marchés.

Les opérations de couverture sont adossées à des positions à taux fixe du portefeuille de banque et sont comptabilisées en réescompte.

Tous les trimestres, le département ALM-GF s'assure au travers de tests d'efficacité que la relation de couverture soit suffisante pour que les dérivés contractés puissent être considérés comme des opérations de couverture.

Tableau 26: Risque de taux – informations quantitatives sur la structure des positions et la redéfinition des tauxMaison mère, état au 31 décembre 2025, IRRBBA1²¹

Date de redéfinition du taux défini		a	b	c	d	e	f	g
		Volumes en CHF millions			Délais moyens de redéfinition des taux (en années)		Délai maximal de redéfinition des taux (en années) pour les positions avec définition modélisée, non pré-déterminées, de la date de redéfinition des taux	
		Total	Dont CHF	Dont autres devises	Total	Dont CHF	Total	Dont CHF
	Créances sur les banques	525	260	-	0.8	1.5		
	Créances sur la clientèle	5'212	4'782	-	3.3	3.5		
	Hypothèques du marché monétaire	455	455	-	0.0	0.0		
	Hypothèques à taux fixes	34'178	34'176	-	4.0	4.0		
	Immobilisations financières	7'337	6'369	-	6.0	6.2		
	Autres créances	-	-	-				
	Créances découlant de dérivés de taux	12'887	9'316	-	0.3	0.4		
	Engagements envers les banques	-4'147	-3'188	-	0.2	0.2		
	Engagements résultant des dépôts de la clientèle	-6'656	-5'337	-	0.3	0.4		
	Obligations de caisse	-4	-4	-	1.2	1.2		
	Emprunts et prêts sur lettres de gage	-11'238	-11'173	-	6.8	6.8		
	Autres engagements	-	-	-				
	Engagements résultant de dérivés de taux	-12'883	-11'710	-	3.5	3.5		

²¹ A noter que les positions swaps et fx-swaps sont composées d'une jambe prêteuse et d'une jambe emprunteuse. En cela, elles apparaissent à la fois dans les rubriques Créances découlant de dérivés de taux et Engagements résultant de dérivés de taux. La colonne c « dont autres devises » présente les autres devises significatives représentant plus de 10% des valeurs patrimoniales ou des engagements de la somme de bilan.

		a	b	c	d	e	f	g	
		Volumes en CHF millions			Délais moyens de redéfinition des taux (en années)		Délai maximal de redéfinition des taux (en années) pour les positions avec définition modélisée, non pré-déterminées, de la date de redéfinition des taux		
		Total	Dont CHF	Dont autres devises	Total	Dont CHF	Total	Dont CHF	
Date de redéfinition du taux non définie	Créances sur les banques	222	58	-	0.0	0.0	-	-	
	Créances sur la clientèle	855	239	-	0.1	0.1	0.1	0.1	
	Créances hypothécaires à taux variables	138	138	-	2.5	2.5	5.0	5.0	
	Autres créances	8'472	8'384	-	-	-	-	-	
	Engagements à vue sous forme de comptes privés et de comptes courants	-17'112	-12'812	-	1.8	1.8	5.0	5.0	
	Autres engagements	-1'406	-549	-	-	-	-	-	
	Engagements résultant de dépôts de la clientèle, résiliables mais non transmissibles (dépôts d'épargne)	-13'319	-15'889	-	1.8	1.8	10.0	10.0	
	Total	3'517	3'517	-	6.5	6.7	-	-	

5.3.2 Hypothèses et paramètres pour les calculs réglementaires (tableau IRRBB1)

Les calculs présentés dans le tableau IRRBB1 respectent les normes fixées dans l'Ordonnance de la FINMA sur les obligations des banques et des maisons de titres en matière de publication (OPub-FINMA). Les 6 scénarios de taux calculés sont donnés dans la Circ.-FINMA 2019/2 « Risque de taux – banques ». Les paragraphes suivants décrivent plus précisément les hypothèses et paramètres-clé de la modélisation utilisés pour les calculs des fluctuations de la valeur économique des fonds propres Δ EVE (Economic Value of Equity) et de la marge nette d'intérêts Δ NII (Net Interest Income) dans cette approche réglementaire.

Calcul de la fluctuation de la valeur économique (Δ EVE)

Pour les opérations à taux fixes, les flux de trésorerie provenant du stock sont déterminés par le taux d'intérêt de chaque opération. Les opérations à taux fixe sont agrégées sur des périodes de temps mensuelles à la date moyenne.

Les positions du bilan sans maturité définie sont intégrées aux calculs des indicateurs statiques au moyen de modèles de réPLICATION. Ces modèles ont les caractéristiques principales suivantes :

- Les volumes comprennent une partie volatile définie comme l'excédent positif au-delà de la moyenne mobile sur 12 mois des volumes mensuels. Cette partie volatile permet d'amortir la volatilité mensuelle fréquente sur ce type de comptes. Elle est replacée à 1 mois ;
- Le volume stable restant est ensuite répliqué par un modèle de réPLICATION en taux avec effets volumes ;
- La réPLICATION de l'évolution du taux client est faite sur des taux de marché allant de 1 mois à 10 ans (les durées moyennes et maximales sont données dans le tableau IRRBBA1) ;
- Le recalibrage de ces modèles se fait annuellement. Il est basé sur une fenêtre de calcul de 10 ans en omettant les périodes de taux client à zéro.

Pour l'actualisation des flux dans le calcul de la valeur économique, les courbes de taux de référence sont définies selon les instruments de couverture utilisés pour la gestion du risque de taux. Pour le CHF, la courbe de taux utilisée est composée des taux SAR (Swiss Average Rate) jusqu'à 1 mois et des taux mid-swaps contre SARON au-delà du mois. Pour l'EUR, la courbe de taux utilisée est composée des taux EURIBOR jusqu'à 12 mois et des taux mid-swaps contre EURIBOR au-delà de 12 mois. Pour le USD, la courbe de taux utilisée est composée du taux overnight SOFR et des taux mid-swaps contre SOFR. Pour le GBP et le JPY, les courbes utilisées sont composées du taux overnight (SONIA et TONAR, respectivement) et des taux mid-swaps contre SONIA et TONAR, respectivement.

Les taux intermédiaires sont calculés par interpolation linéaire.

Calcul de la fluctuation de la marge nette d'intérêts (Δ NII)

Pour le renouvellement des opérations à taux fixes, les opérations échues sont renouvelées sur différentes durées. Ces durées sont déterminées en cohérence avec les maturités initiales des opérations arrivant à échéance dans les 12 mois à venir.

Pour les opérations à taux fixes, les flux de trésorerie provenant de la production nouvelle sont déterminés par le taux d'intérêt de la nouvelle opération construit selon la règle suivante :

Taux de marché pour la durée de l'opération + Coût de la liquidité + Marge client

Avec :

- Taux de marché : basé sur la courbe simulée selon le scénario de taux (courbes de référence identiques à celles définies pour le calcul de la valeur économique) ;

- Coût de la liquidité : surcoût par durée représentant le coût de refinancement de la Banque sur les marchés par rapport aux courbes de références ;
- Marge client : déterminée selon les observations récentes et les anticipations futures en fonction des objectifs des métiers et de l'évolution de la pression concurrentielle.

Pour les opérations à taux administrés (taux variables déterminés par la Banque sur les comptes à vue et les comptes épargne), le taux client est déterminé à partir d'une base historique qui met en relation le niveau des taux de marché et les taux client. Pour chaque scénario de stress, cette base historique permet de déterminer le niveau de taux client qui prévaudrait après le choc de taux.

Gestion des options comportementales et automatiques

La clientèle souhaitant rembourser un crédit avant l'échéance doit s'acquitter d'une pénalité pour remboursement anticipé équivalent à la différence entre le taux du crédit et le taux de remplacement sur le marché jusqu'à l'échéance appliquée au montant restant dû. En cela, la Banque ne subit pas de perte en cas de remboursement anticipé de la clientèle et n'utilise donc pas de modèle spécifique pour le suivi des remboursements anticipés.

Pour les emprunts à terme, le même principe s'applique et la Banque n'utilise donc pas de modèle spécifique pour cette problématique.

Le bilan et le hors-bilan de la Banque ne contiennent pas actuellement de produits intégrant des options automatiques tels que prêts avec *cap/floor*, options sur taux ou *swaptions*.

En cas de présence d'options automatiques dans le bilan, celles-ci sont intégrées comme positions pondérées par le facteur delta.

Monnaies étrangères

Le bilan est principalement composé d'opérations en CHF. Les monnaies étrangères principales sont l'EUR et le USD. Elles n'ont toutefois qu'une part faible dans le bilan (au 31 décembre 2025: EUR 4.0%, USD 1.9%). Les monnaies étrangères sont complètement intégrées, au même titre que le CHF, dans le calcul des indicateurs statiques. Pour le calcul des indicateurs dynamiques, un calcul simplifié, mais respectant les normes fixées dans l'OPub-FINMA, est utilisé. Sur l'année 2025, la MNI dégagée sur les opérations en monnaies étrangères hors activité de la Trésorerie a représenté 13% de la MNI totale.

Differences avec les hypothèses de calcul des indicateurs internes

Les principales différences dans les hypothèses de calcul des indicateurs internes de la Banque par rapport aux indicateurs fournis dans le tableau IRRBB1 sont les suivantes :

- Alors que les calculs de la MNI du tableau IRRBB1 sont basés sur un bilan constant, les indicateurs internes de la Banque sont basés sur des scénarios de bilan dépendant du scénario de taux. Ceci permet de tenir compte des différents comportements de la clientèle selon l'évolution des taux ;
- Alors que les calculs de la MNI du tableau IRRBB1 intègrent un choc de taux instantané, les indicateurs internes considèrent que le stress de taux se fait linéairement sur les 6 premiers mois de la simulation ;
- Les indicateurs internes de la MNI sont calculés pour l'année en cours et les deux années qui suivent, contrairement aux calculs de la MNI du tableau IRRBB1 qui sont basés sur une période de 12 mois mobile.

Tableau 27: Informations quantitatives sur la valeur économique et la marge nette d'intérêt
En CHF millions, Maison mère, état au 31 décembre 2025, IRRBB1

	a Variation de la valeur actuelle des fonds propres (ΔEVE)	b 30.06.2025	c 31.12.2025	d 30.06.2025
Déplacement parallèle vers le haut	-467	-527	78	85
Déplacement parallèle vers le bas	488	574	-3	25
Baisse des taux à court terme conjuguée avec une hausse des taux à long terme (choc dit steepener)	-138	-216		
Hausse des taux à court terme conjuguée avec une baisse des taux à long terme (choc dit flattener)	40	106		
Hausse des taux à court terme	-120	-91		
Baisse des taux à court terme	125	95		
Maximum	-467	-527	-3	25
		31.12.2025	30.06.2025	
Fonds propres de base (Tier 1)	3'484		3'508	

La valeur économique des fonds propres est sensible à une variation des taux. La sensibilité maximale de cette valeur économique est en baisse sur les 6 derniers mois.

Pour les fluctuations de la marge nette d'intérêt au 31.12.2025, par rapport au scénario central de la Banque les deux scénarios évalués n'impliquent qu'une légère perte potentielle sur la marge nette d'intérêt dans le cas d'une forte baisse des taux. Ceci s'explique par le niveau de la courbe actuelle à 0% après la forte baisse des taux intervenue depuis 2024, en particulier sur les taux courts (baisse du taux BNS de 175 bps). Dans ce contexte, le choc de taux de baisse parallèle appliqué sur la courbe du 31 décembre 2025 amènerait toute la courbe à devenir négative. Dans un tel scénario, ceci permettrait à la Banque au cours des premiers mois de compenser l'impact de la baisse des taux sur les crédits et les dérivés de couverture d'une part par des gains sur le remplacement de la liquidité à la BNS sous l'hypothèse d'un plafond d'exemption et d'autre part par les commissions pour intérêts négatifs sur une partie des dépôts de la clientèle comme l'a montré la période de 2015 à 2022.

Dans le scénario de hausse des taux, la marge nette d'intérêt serait en hausse par rapport au scénario central car la Banque bénéficierait à la fois de la hausse des revenus des IRS de couverture et de la moindre hausse de la rémunération des dépôts clientèle comme l'ont montré les comportements de pricing des banques en Suisse entre 2022 et 2023.

5.4 Risque de liquidité

Stratégie et procédures

Le Conseil d'Administration détermine les principes de gestion du risque de liquidité ainsi que le profil de risque cible. Le profil de risque est exprimé par des métriques telles que le ratio de liquidité à court terme (LCR) et d'autres indicateurs d'analyse de la structure de bilan. Le profil de risque cible est revu annuellement par l'ALCO.

Structure et organisation

Par délégation de la Direction générale (DG), l'ALCO est responsable de la gestion du risque de liquidité selon les principes déterminés par le CA. Ce comité suit mensuellement l'évolution du risque de liquidité à partir du reporting ALCO. Ce reporting est également présenté trimestriellement à la DG et au CA.

Au sein de la division Finance et risques, le département ALM-GF, qui regroupe la Trésorerie et l'ALM, est en charge de la gestion opérationnelle et centralisée du risque de liquidité :

- la Trésorerie gère au quotidien la position de liquidité de la Maison mère et veille au respect de la limite interne sur le LCR. La Trésorerie est la contrepartie des filiales du Groupe pour la réalisation de leurs opérations de replacement / refinancement ;
- l'ALM propose à l'ALCO les opérations de pilotage de la structure du bilan (réalisation d'emprunts à plus d'un an, souscriptions d'immobilisations financières) et produit le reporting ALCO ;
- l'ALM est également en charge de la définition et du maintien des principes et modèles utilisés pour la gestion du risque de liquidité. Les principes de gestion font l'objet d'une validation par l'ALCO et le CA, les modèles sont validés par le Comité Risques de la Direction générale (CRDG).

Evaluation du risque

Les indicateurs du risque de liquidité sont calculés et présentés selon deux approches :

- l'approche statique consiste à calculer les indicateurs de risque à une date donnée, elle permet d'évaluer le niveau de risque instantané et de suivre son évolution dans une perspective historique ;
- l'approche dynamique consiste à calculer les indicateurs de risque à dates futures afin d'anticiper l'évolution du niveau de risque, elle repose sur la simulation de l'évolution des postes du bilan au cours des trois prochaines années dans le cadre de trois scénarios reflétant les évolutions possibles de l'activité commerciale.

Les indicateurs suivants sont calculés de manière statique et dynamique et sont analysés par l'ALCO afin d'apprécier la situation de liquidité et la robustesse du bilan :

- ratios de liquidité Bâle III (LCR et NSFR)
- besoin de refinancement des activités
- plan de refinancement

D'autres indicateurs de risque calculés de manière statique sont également suivis par l'ALCO :

- concentration des échéances des emprunts à long terme
- coût de la liquidité sur les marchés interbancaires et obligataires

Les indicateurs de risque sont complétés par la réalisation de stress-tests qui quantifient l'impact de différents scénarios de crise sur la position de liquidité à un horizon de temps donné. L'analyse des résultats de ces stress-tests sert de point de départ à la calibration du profil de risque cible.

Structure du refinancement

La BCV se finance principalement via les fonds passifs apportés par la clientèle : 62% du total des passifs correspondent à des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne, de dépôts à vue ou à terme et d'obligations de caisse.

Les emprunts à long terme représentent 18% du total des passifs. La majorité des emprunts à long terme sont des emprunts auprès de la Centrale de lettres de gage (CLG) qui offre un accès stable au refinancement long à terme. Les autres emprunts sont réalisés dans une optique de diversification des sources de liquidité longues.

Les emprunts interbancaires en blanc représentent 6% du total des passifs. Les emprunts sécurisés par le versement de collatéral sous forme de titres (repurchase agreement) s'élèvent à 3% du total du passif.

Le solde est constitué des fonds propres (6% du total des passifs) et des autres passifs (environ 5% du total des passifs).

Plan d'urgence

Conformément à l'Ordonnance sur les liquidités (Oliq, art. 10), la BCV dispose d'un plan d'urgence en cas de crise de liquidité qui repose sur trois volets :

- un dispositif de détection avancée qui permet d'apprécier le niveau de risque en fonction d'indicateurs de risque spécifiques et systémiques ;
- des règles d'escalade qui précisent les niveaux de hiérarchie devant être avertis en fonction de l'évolution de la situation ;
- des check lists qui détaillent le *modus operandi* appliqué, le contenu des mesures à prendre par chaque métier et les responsabilités pour gérer une crise de liquidité.

Le plan d'urgence est revu annuellement par l'ALCO.

Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) est une norme réglementaire internationale de liquidité définie par l'Accord de Bâle III et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le LCR permet de s'assurer qu'une banque dispose de suffisamment de liquidité pour faire face à un stress de liquidité sur une période de 30 jours. Le LCR est calculé comme le ratio entre le montant des actifs liquides de haute qualité (HQLA) disponibles et le montant des sorties nettes de liquidité potentielles à un horizon de 30 jours. Les sorties nettes de liquidité potentielles résultent de la différence entre les sorties de liquidité (exemples : retraits sur les dépôts à vue, non-renouvellement des emprunts de maturité inférieure à 30 jours) et les entrées de liquidité (exemple : remboursement des créances de maturité inférieure à 30 jours) dans une situation de stress. La limite réglementaire pour le LCR est fixée à 100%.

En moyenne, le LCR toutes devises du Groupe BCV s'est établi à 134% au troisième trimestre 2025 et 132% au quatrième trimestre 2025.

Les actifs liquides (HQLA) sont composés d'environ 47% d'avoirs sur le compte SIC. Le reste correspond principalement à des titres d'émetteurs suisses notés AAA à AA- (CLG, BLG, Confédération et cantons) et éligibles aux opérations de refinancement de la BNS.

Les sorties sur les dépôts de la clientèle de détail et commerciale représentent environ 87% du total des sorties de liquidité. Cette proportion reflète le fait que les dépôts de la clientèle constituent la principale source de refinancement et donc de sorties potentielles en cas de crise de liquidité.

Les autres sorties de liquidité sont liées à la prise en compte de flux sortants sur :

- les dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours ainsi que sur les contrats de collatéralisation des dérivés (Credit Support Annex) via des appels de marge ;

- la part non tirée des facilités de crédits accordées à la clientèle ;
- les engagements conditionnels (exemples: garanties, L/C).

Les prêts à la clientèle et aux banques arrivant à échéance dans les 30 jours représentent environ 85% des entrées de liquidité. Le reste des entrées de liquidité correspondent principalement aux flux entrants des dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours.

Le niveau du LCR en CHF est structurellement plus élevé que celui du LCR toutes devises, car l'essentiel des HQLA sont libellés en CHF (*cash* déposé à la BNS). Symétriquement le niveau du LCR en EUR et en USD est inférieur à celui du LCR toutes devises.

Ratio de liquidités structurel (NSFR)

Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est la seconde norme réglementaire internationale de liquidité définie par l'Accord de Bâle III. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Le NSFR rapporte le refinancement stable disponible apporté par les dépôts, les emprunts et les fonds propres, au besoin de refinancement stable issu des actifs, dont notamment les crédits. Construit sur un horizon à 1 an, le NSFR vise à limiter la dépendance aux financements de marché à court terme et à encourager une meilleure évaluation du risque de refinancement à long terme pour l'ensemble des postes du bilan et hors-bilan. La limite réglementaire pour le NSFR est fixée à 100%.

Le NSFR du Groupe BCV s'est établi à 121% au 30.09.2025 et 120% au 31.12.2025.

Environ 65% du refinancement stable disponible est issu des dépôts de la clientèle privée, des petites entreprises et des entreprises non financières. Le solde correspond aux financements interbancaires, emprunts et autres engagements pour environ 26%, ainsi qu'aux fonds propres avec environ 9%.

Près de 86% du refinancement stable requis provient des créances hypothécaires et des crédits aux entreprises hors secteur financier, le reste, soit environ 14%, correspond aux autres actifs et au hors-bilan.

Les « engagements et créances interdépendants » correspondent à une catégorie réglementaire d'encours qui, par leur nature économique, ne génèrent pas de risque de liquidité et peuvent donc être pondérés à 0% dans le calcul du NSFR. A la BCV, les actifs et passifs sur métaux précieux sont qualifiés comme « engagements et créances interdépendants » car ils respectent les critères énoncés aux chiffres marginaux 414 à 416 de la circulaire 2015/2 « Risque de liquidité – banques ».

Tableau 28: Informations relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR)
En CHF millions, Groupe BCV, LIQ1²²

	T4 2025		T3 2025	
	Valeurs	non	Valeurs	non
	pondérées	pondérées	pondérées	pondérées
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)				
1 Total des HQLA		11'307		11'548
Sorties de trésorerie				
2 Dépôts de détail (clientèle de particuliers)	23'981	1'981	23'932	1'968
3 Dont dépôts stables	7'881	394	7'875	394
4 Dont dépôts moins stables	16'100	1'587	16'058	1'575
5 Financements non garantis de clients commerciaux ou de gros clients	15'663	6'803	16'167	7'144
6 Dont dépôts opérationnels de toutes les contreparties et dépôts auprès de la caisse centrale des membres d'un réseau financier	2'270	568	2'700	675
7 Dont dépôts non opérationnels de toutes les contreparties	13'327	6'169	13'447	6'450
8 Dont titres de créances non garantis	67	67	19	19
9 Financements garantis de clients commerciaux ou de gros clients et swaps de sûretés		119		34
10 Autres sorties de trésorerie	3'476	992	3'546	1'073
11 Dont sorties de trésorerie associées à des opérations sur dérivés et à d'autres transactions	1'453	683	1'552	732
13 Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité confirmées	2'023	309	1'994	341
14 Autres engagements de financement contractuels	132	116	134	119
15 Autres engagements de financement conditionnels	2'590	130	2'512	126
16 Somme des sorties de trésorerie		10'142		10'464
Entrées de trésorerie				
17 Opérations de financement garanties, par reprises de pension [reverse repos]	-	-	-	-
18 Entrées de trésorerie provenant de créances pleinement performantes	1'922	1'318	2'191	1'574
19 Autres entrées de trésorerie	231	231	279	279
20 Somme des entrées de trésorerie	2'153	1'549	2'470	1'853
Valeurs apurées				
21 Somme des HQLA		11'307		11'548
22 Somme nette des sorties de trésorerie		8'593		8'610
23 Ratio de liquidités à court terme (LCR) (%)		132%		134%

²² Les valeurs indiquées sont calculées comme les moyennes trimestrielles des valeurs de fin de mois (utilisation de 3 points de données)

Tableau 29: Informations relatives au ratio de financement (net stable funding ratio, NSFR)

En CHF millions, Groupe BCV, LIQ2

	a	b	c	d	e	a-1	b-1	c-1	d-1	e-1
	31.12.2025					30.09.2025				
	Valeurs non pondérées, en fonction de l'échéance résiduelle			Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées, en fonction de l'échéance résiduelle			Valeurs pondérées		
	Sans échéance	< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an		Sans échéance	< 6 mois	≥ 6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Indications sur le refinancement stable disponible (available stable funding, ASF)										
1	Instruments de fonds propres :									
2	Fonds propres pris en compte avant application des déductions prudentielles	-	-	-	3'930	3'930	-	-	-	3'859
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-			-	-	-	
4	Dépôts de particuliers et de petites entreprises :									
5	Dépôts stables	8'047	9	0	7'653	7'882				7'488
6	Dépôts moins stables	14'119	483	32	1'066	14'237	14'552	525	40	1'013
7	Moyens de financement provenant de clients commerciaux et de gros clients, sans les petites entreprises (wholesale) :									
8	Dépôts opérationnels	1'650			825	1'715				858
9	Autres moyens de financement	4'364	4'904	376	458	5'152	4'372	4'262	404	508
10	Passifs qui dépendent d'actifs	512				496				
11	Autres engagements :									
12	Engagements résultant d'opérations sur dérivés		478				819			
13	Autres engagements et instruments de fonds propres	5'350	4'927	1'136	10'170	11'065	5'874	3'819	1'254	9'992
14	Total de l'ASF				42'863					42'649

	a	b	c	d	e	a-1	b-1	c-1	d-1	e-1
	31.12.2025				30.09.2025					
	Valeurs non pondérées, en fonction de l'échéance résiduelle			Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées, en fonction de l'échéance résiduelle			Valeurs pondérées		
	Sans échéance	< 6 mois	≥ 6 mois		Sans échéance	< 6 mois	≥ 6 mois			
				à < 1 an				à < 1 an	≥ 1 an	
Indications relatives au financement stable requis (required stable funding, RSF)										
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1'175					1'298
16 Dépôts opérationnels de la banque auprès d'autres établissements financiers		58			29		30			15
17 Crédances et titres qui ne sont pas en souffrance :										
18 Crédances qui ne sont pas en souffrance envers des établissements financiers garantis par des HQLA de catégorie 1 ou 2a										
19 Crédances qui ne sont pas en souffrance envers des entreprises du secteur financier, garantis ni par des HQLA de catégorie 1 ni par des HQLA de catégorie 2a ou non garantis	300	529	87	1'059	1'234	726	719	52	940	1'192
20 Crédances qui ne sont pas en souffrance envers des entreprises hors secteur financier, des clients privés ou de petites entreprises, des gouvernements centraux, des banques centrales, des corporations territoriales subordonnées, d'autres collectivités de droit public et des banques multilatérales de développement, dont :	144	3'096	715	7'023	7'940	141	3'145	554	7'046	7'903
21 Comportant une pondération en fonction des risques inférieure ou égale à 35 % selon l'AS-BRI	-	7	1	42	32	-	8	0	40	31
22 Crédances hypothécaires non grevées sur immeubles d'habitation, dont :	187	3'385	1'668	24'133	22'831	168	3'455	1'438	23'894	22'481
23 Comportant une pondération en fonction des risques inférieure ou égale à 35 % selon l'AS-BRI	146	2'569	1'213	18'918	17'672	131	2'681	1'149	18'554	17'331
24 Titres qui ne sont pas en défaut et qui ne sont pas éligibles en qualité de HQLA, y c. les actions négociées en bourse	570	6	0	1'035	1'188	519	0	1	776	920
25 Actifs qui dépendent de passifs	23			489		32			464	
26 Autres actifs :										
27 Matière premières physiques, y c. métaux précieux	32				27	30				25
28 Actifs remis en qualité de marge initiale pour des opérations sur dérivés et à titre de contribution pour des fonds de défaillance de contreparties centrales		-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Crédances résultant d'opérations sur dérivés		-	393	-	34		-	621	-	102
30 Engagements résultant d'opérations sur dérivés, après déduction des sûretés déposées sous forme de marges variables		-	63	-	63		-	94	-	94
31 Tous les actifs résiduels	793	21	9	103	925	853	17	7	113	990
32 Positions hors bilan		6'127			126		5'811			119
33 Total du RSF					35'572					35'140
34 Ratio de refinancement stable (NSFR) (%)					120%					121%

6. RISQUE OPERATIONNEL

La Banque a défini une approche globale pour la gestion des risques opérationnels (chapitre 6.1) et des approches de contrôle dédiées pour certaines déclinaisons spécifiques, notamment les risques clés contrôlés par le Compliance (chapitre 6.2) et la Sécurité (chapitre 6.3).

6.1 Approche globale

Stratégie et procédures

Le concept global de gestion des risques opérationnels utilisé par la Banque se base sur les bonnes pratiques édictées par le Comité de Bâle et s'inscrit dans le cadre de la circulaire FINMA 2023/1 « Risques et résilience opérationnels – banques ».

La gestion des risques opérationnels a pour objectif de maîtriser les facteurs de risque opérationnel en identifiant les points à améliorer et en renforçant les dispositifs de contrôles opérationnels et managériaux. En particulier, la Banque vise à diminuer son exposition :

- A un manquement aux prescriptions légales, réglementaires, normes ou règles de la Banque, qui inclut la possibilité de la réalisation d'un événement de risque de contrôle (design inadéquat du dispositif de contrôle, mise en œuvre du dispositif de contrôle non conforme ou manque de rigueur dans l'application du dispositif de contrôle) ;
- A des comportements inappropriés ou malveillants des acteurs, c'est-à-dire, des collaborateurs et collaboratrices, des fournisseurs, des contreparties bancaires, des clients de la clientèle ou d'autres acteurs externes ;
- A des caractéristiques inappropriées des systèmes d'information (applications, interfaces et hardware) ou d'autres systèmes de communication (téléphonie, fax, mails et réseaux sociaux) ;
- A une infrastructure inappropriée ;
- A une organisation - regroupant le concept (méthode, processus, organigramme) et le cadre organisationnel (règlements, politiques, directives et manuels) - inadéquate par rapport aux activités de la Banque ;
- A des dangers naturels.

Des facteurs de risques opérationnels peuvent donner lieu à des événements de risque. La Banque distingue des catégories d'événements de risques potentiels qui sont :

- La non-conformité, c'est-à-dire un manquement aux prescriptions légales, réglementaires, normes ou règles de la Banque ;
- Des fraudes internes ;
- Des fraudes externes qui incluent la possibilité de cyberattaques visant spécifiquement la clientèle ;
- Des incidents liés aux ressources humaines ;
- Des incidents liés aux relations clients et aux pratiques commerciales ;
- Des pertes de moyens d'exploitation ;
- Des défaillances des systèmes d'information qui incluent la possibilité de cyberattaques visant spécifiquement la Banque ;
- Des incidents liés à la gestion des transactions et des processus.

Structure et organisation

Un secteur dédié aux risques opérationnels au sein du département Risk Management de la division Finance et risques est responsable d'effectuer différentes analyses visant à suivre le profil de risques opérationnels de la Banque, de la collecte et de l'analyse des incidents. Le secteur élabore et propose pour validation au CRDG les méthodes utilisées pour la gestion des risques opérationnels. Il assure également leur mise en place. En complément, le secteur Risques opérationnels contribue à l'élaboration et au déploiement des méthodes et outils d'évaluation du système de contrôle interne (SCI) opérationnel de la Banque.

Evaluation du risque

Afin d'évaluer la maîtrise des risques opérationnels principaux, des revues sont menées périodiquement. Elles sont complétées d'analyses ad-hoc en cas d'apparition de nouvelles menaces, de demandes de la FINMA ou de la découverte d'un événement de risque important dans une autre banque. Ces revues et analyses sont menées par le département Risk Management et les experts fonctionnels (entre autres le département Compliance et département Sécurité). Ces revues cherchent à mettre en évidence les améliorations possibles du dispositif de gestion des risques, en particulier les contrôles opérationnels et managériaux.

En complément de cette approche d'anticipation des risques, la Banque collecte et analyse de manière exhaustive et systématique les principaux incidents de risque opérationnel survenus dans le cadre de ses activités. Ils sont recensés dans un applicatif dédié. Dans le but d'assurer le suivi de l'évolution du profil de risques opérationnels, une tolérance est exprimée par rapport aux incidents opérationnels (en nombre et par rapport à l'impact financier) et pour différents indicateurs relatifs aux principales menaces de risque opérationnel. Le suivi des incidents et de la tolérance est intégré au reporting des risques dont la réalisation est sous la responsabilité du CRO (voir chapitre 3.1).

En cas d'occurrence d'un événement important de risque opérationnel, la Banque fonde sa gestion de l'incident sur l'application de mesures clairement définies, telles que le plan de continuité des activités (PCA).

La Banque détermine ses exigences de fonds propres pour risques opérationnels selon l'approche standard de Bâle III – Final depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (OFR, art. 90). Au 31 décembre 2025, les fonds propres minimaux sont déterminés uniquement par l'indicateur d'activité multiplié par 12%. L'indicateur d'activité correspond à l'addition de la « composante intérêts et dividendes », de la « composante services » et de la « composante financière » selon OFR. Art. 92 (voir Tableau 30). Les données nécessaires au calcul proviennent du système informatique de la comptabilité financière. Les pertes internes liées aux incidents de risque opérationnel ne sont pas considérées dans le calcul des exigences de fonds propres (multiplicateur des pertes internes ILM égal à 1) car l'indicateur d'activité est inférieur à CHF 1.25 milliards (CHF 1.22 milliards au 31 décembre 2025).

Tableau 30: Indicateur d'activité et sous-composantes
En CHF millions, Groupe BCV, OR2²³

	a	b	c
Indicateur d'activité et sous-composantes	12.25	12.24	12.23
1 Composante intérêts et dividendes (interest, leases and dividend component, ILDC)	572		
1a - Produits des intérêts et du leasing	783	1'024	978
1b - Charges d'intérêts et de leasing	250	464	376
1c - Actifs portant intérêt	50'184	47'499	43'919
1d - Produit des dividendes	7	7	7
2 Composante services (services component, SC)	457		
2a - Produit des opérations de commissions et des prestations de services	463	435	398
2b - Charge des opérations de commissions et des prestations de services	69	66	59
2c - Autres produits d'exploitation	24	24	25
2d - Autres charges d'exploitation	8	4	3
3 Composante financière (financial component, FC)	195		
- Résultat net du portefeuille de négociation	195	195	190
- Résultat net des parts du portefeuille de la banque qui sont déterminantes pour le calcul des fonds propres minimaux nécessaires pour couvrir les risques opérationnels	1	3	-
4 Indicateur d'activité (business indicator, BI)	1'223		
5 Composante indicateur d'activité (business indicator component, BIC)	147		

Tableau 31: Fonds propres minimaux pour risques opérationnels
En CHF millions, Groupe BCV, OR3

	a
	31.12.2025
1 Composante indicateur d'activité (business indicator component, BIC)	147
2 Multiplicateur interne des pertes (internal loss multiplier, ILM)	1
3 Fonds propres minimaux pour le risque opérationnel	147
4 Positions pondérées en fonction des risques (RWA) pour les risques opérationnels	1'835

²³ Les lignes 6a et 6b ne sont pas présentées car aucune activité n'a été abandonnée.

6.2 Risques clés dans le domaine du Compliance

Stratégie et procédures

Les risques clés contrôlés par le Compliance regroupent le risque inhérent d'un acte de blanchiment d'argent / de financement du terrorisme (BA / FT), d'abus de marché ou d'être en relation d'affaires (ou de recevoir / transférer des fonds) avec une personne physique ou morale sous sanctions économiques ou non-conforme fiscalement ainsi que les risques de contrôle respectifs, c'est-à-dire la possibilité d'un design inadéquat du dispositif de contrôle, d'une mise en œuvre non conforme du dispositif de contrôle ou d'un manque de rigueur dans l'application du dispositif de contrôle. Le risque de contrôle résulte de l'obligation réglementaire de disposer de systèmes de diligence en matière de Compliance.

L'attitude de la Banque en matière de risque inhérent de compliance est celle d'une banque universelle à fort ancrage régional. Dans ce sens, les relations d'affaires de la Banque sont représentatives de l'ensemble des métiers de base focalisés sur le canton de Vaud, des métiers de banque universelle à synergies fortes avec les métiers de base et des métiers de banque universelle à rentabilité élevée (comme le Trade Finance). Dans tous ses métiers, la Banque privilégie des relations d'affaires de qualité et renonce aux affaires dont le risque inhérent est jugé plus élevé en matière de BA / FT, d'abus de marché, de sanctions économiques et de conformité fiscale.

L'attitude de la Banque en matière de risque de contrôle consiste à définir et mettre en place un dispositif de contrôle jugé adapté à son profil de risque et reflétant des standards de référence. De plus, elle veille à sa bonne application dans toute la Banque. Le dispositif de contrôle fait l'objet de revues périodiques afin de s'assurer de son adéquation par rapport aux risques inhérents et à leurs éventuelles évolutions.

Structure et organisation

Le département Compliance est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le cadre de fonctionnement et le dispositif de contrôle dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la surveillance des abus de marché, du respect des sanctions économiques et de la conformité fiscale. Il assume également une responsabilité de contrôle en matière de protection de l'investisseur. Il contribue activement à la sensibilisation des collaborateurs et collaboratrices de la Banque aux exigences dans ses domaines de compétence et apprécie de manière indépendante l'adéquation du cadre de fonctionnement par rapport aux activités de la Banque.

Evaluation du risque

L'exposition aux risques clés contrôlés par le Compliance (blanchiment d'argent / financement du terrorisme, abus de marché, sanctions économique et conformité fiscale) est inhérente aux activités bancaires de tenue de comptes et de dépôts, d'acceptation de fonds et d'exécutions de transactions pour la clientèle. Elle est également déterminée par les choix de la Banque en termes d'acceptation de clients en fonction de leurs caractéristiques propres (p. ex. domicile, avoirs, engagements, activités).

La Banque évalue annuellement son exposition aux risques inhérents en matière BA / FT, sanctions économiques, abus de marché et conformité fiscale. A cet effet, elle s'appuie notamment sur une catégorisation fine des relations / transactions présentant des risques en matière BA / FT.

La Banque est exposée au risque de contrôle en matière de Compliance de par ses choix de dispositif de contrôle en termes de :

- Principes et méthodes d'identification (y compris de documentation), de catégorisation et d'analyses / de clarification
- Compétences d'acceptation / de revue de la clientèle et de transactions et processus de support et contrôle
- Profils (compétences et expérience) des personnes impliquées dans le dispositif et outils utilisés

La Banque évalue périodiquement son risque de contrôle en se basant sur des indicateurs-clés de performance comme le respect de la qualité et des délais de clarification BA / FT, la réalisation des contrôles opérationnels (retards et/ou non-conformité) et les rapports d'audit interne et externe en termes de criticité, de spécificité et de reports.

6.3 Risques clés dans le domaine de la Sécurité

Stratégie et procédures

Les risques clés contrôlés par la Sécurité regroupent les risques de sécurité informatique ainsi que les risques de sécurité physique.

- Les risques de sécurité informatique, notamment ceux liés à la cybercriminalité, concernent l'exploitation du système d'information, des données et des opérations nécessaires au fonctionnement de la Banque.
- Les risques de sécurité physique ont trait à l'intégrité des personnes, que ce soit la clientèle, les collaborateurs et collaboratrices, les partenaires et les prestataires externes, mais aussi à l'intégrité des infrastructures, c'est-à-dire les bâtiments ou locaux contenant les biens, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de la Banque.

Face à ces menaces, la Banque met en œuvre un dispositif de sécurité approprié, qui évolue de façon continue.

Structure et organisation

Le département Sécurité est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le dispositif permettant d'assurer la sécurité du système d'information, des données et des opérations, d'assurer la sécurité et la sûreté des personnes, infrastructures et valeurs physiques, ainsi que d'assurer la gestion de crise et la reprise des activités critiques. Il porte une attention particulière à la cybercriminalité. Il s'assure que les protections et mesures de gestion de crise et de reprise des activités critiques restent efficaces et appropriées dans le temps.

Evaluation du risque

Le niveau d'exposition aux principaux types d'événements de risque identifiés est évalué par typologie de risque.

Des scénarios de cyberattaques sont notamment identifiés, inventoriés et leur déroulement documenté sous la forme de représentation graphique des zones dites réseau (« Internet », « zone démilitarisée », « réseau interne Banque »). Sur cette base, les éventuelles faiblesses ou manques dans le dispositif de sécurité sont identifiés et documentés. Le niveau d'exposition est réévalué trimestriellement par le département Sécurité. Des scénarios relatifs à la fuite de données sont également identifiés et inventoriés. Un catalogue des mesures et contrôles de sécurité permettant soit de réduire la probabilité de survenance du risque, soit son impact est établi. Sur cette base, les contrôles en lien avec chaque scénario de fuite de données sont identifiés et le risque résiduel déterminé. Les scénarios et l'inventaire des mesures et contrôles sont revus annuellement.

6.4 Principes cadres du système de contrôle interne (SCI) de la BCV

Le SCI de la BCV a été défini en suivant les recommandations du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et du Comité de Bâle, et en application des circulaires FINMA 2017/1 « Gouvernance d'entreprise – banques » et 2023/1 « Risques et résilience opérationnels – banques ». La finalité du SCI est d'assurer que les activités de la Banque correspondent à la poursuite de ses objectifs au sens large du terme. Plus concrètement, le SCI aide la Banque à atteindre trois objectifs :

- L'objectif de performance en termes de résultat et du contrôle de sa variabilité ;
- L'objectif de fiabilité des informations communiquées en interne et externe ;
- L'objectif de conformité par rapport aux exigences légales, réglementaires et d'autoréglementation.

La BCV distingue le SCI global du SCI opérationnel.

Sur le plan conceptuel, le rôle du SCI global est de s'assurer que l'appétit au risque est défini de façon

cohérente avec la capacité de prise de risque et que le cadrage global des risques est approprié par rapport aux risques identifiés. Dans les faits, le SCI global est constitué d'un ensemble d'éléments qui structurent l'orientation, le fonctionnement et la marche des affaires de la Banque. Il s'agit notamment des éléments tels que : une gouvernance saine, une organisation clairement définie et des objectifs cohérents visant la pérennité, un modus operandi défini entre la Direction générale, le Conseil d'administration et leurs comités respectifs, des revues périodiques de la stratégie globale de la Banque et de ses métiers, de la stratégie financière et de la politique risques (y compris les grandes limites de prise de risque), et des reporting alignés sur l'organisation des activités de la Banque et le cadrage des risques.

A l'échelle des collaborateurs / collaboratrices et managers, la mise en application du cadrage global des risques se traduit dans le fonctionnement opérationnel en tâches et responsabilités, compétences de décision, limites et délais à respecter, procédures et règles à appliquer ou encore documentation et formulaires à utiliser. Dans ce sens, le cadrage global a des implications sur l'ensemble du fonctionnement opérationnel.

Le rôle du SCI opérationnel est d'assurer que les collaborateurs / collaboratrices et managers respectent le fonctionnement opérationnel qui leur a été défini. Les chefs de département sont responsables de la mise en œuvre et de la mise à jour du fonctionnement de leur département et de son SCI opérationnel, la responsabilité incombe au Directeur général de la division concernée.

Le SCI opérationnel est composé des risques opérationnels d'exécution (ROE) et de leurs contrôles mis en place pour maîtriser ces risques. Un ROE consiste notamment en potentiel d'erreurs, de dysfonctionnements ou de non application des règles et limites à respecter ou encore des documentations à formaliser. Les ROE pertinents à l'échelle de la Banque sont considérés comme ROE clés. Pour chaque ROE clé, les contrôles sont définis et documentés à l'échelle de la Banque. Il s'agit systématiquement des contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs et collaboratrices dans le cadre de leurs activités et des contrôles managériaux réalisés à chaque niveau de management (jusqu'au chef de département) visant à s'assurer de la réalisation adéquate des contrôles de niveau précédent.

Sur le plan conceptuel, le dispositif de contrôle interne de la Banque est constitué de trois niveaux. Les deux premiers niveaux de contrôle interne relèvent de la Direction générale (SCI de la DG), alors que le troisième niveau relève du Conseil d'administration :

- **Niveau 1** : les contrôles opérationnels (1a) et managériaux (1b) suivent les lignes hiérarchiques ;
- **Niveau 2** : les contrôles de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 sont réalisés par des entités hiérarchiquement indépendantes de la ligne (par exemple Risk Management et Compliance) ;
- **Niveau 3** : des revues périodiques indépendantes des niveaux 1 et 2 sont réalisées par l'Audit interne. Les principes et le programme de ces contrôles sont définis dans le Règlement d'Audit interne.

La Direction générale donne une responsabilité de contrôle importante aux responsables hiérarchiques avec l'appui d'entités fonctionnelles centralisées. Elle veille au respect des séparations de fonction assurant l'absence de conflit d'intérêt en matière de contrôle de niveau 1 et 2.

La Direction générale in corpore et chacun de ses membres accordent une grande importance à la qualité, l'efficacité et l'adéquation du SCI opérationnel mis en place et l'appliquent avec rigueur. En cela, la DG montre l'exemple aux chefs de départements et à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Banque.

La définition et le fonctionnement du SCI opérationnel tient compte de la structure organisationnelle de la Banque, des caractéristiques des métiers et des fonctions, de l'importance des risques et du besoin d'utiliser efficacement les compétences disponibles au sein de la Banque.

7. RISQUES LIÉS AU CLIMAT A LA BCV

La gestion des risques liés au climat est décrite de manière plus détaillée dans le Rapport RSE de la BCV, en particulier dans une annexe dédiée.

7.1 Introduction

Les dangers naturels physiques liés au changement climatique ainsi que la transition vers une économie faiblement émettrice en carbone ont des conséquences socioéconomiques de plus en plus importantes qui peuvent affecter l'ensemble des acteurs économiques, y compris le secteur financier et les banques.

Dans le but de protéger les intérêts de la BCV, et aussi ceux de sa clientèle, les risques liés au climat font partie du cadre de gestion des risques de la BCV. En phase avec les recommandations des autorités bancaires (notamment le Comité de Bâle et la FINMA), la BCV considère que les dangers naturels physiques liés au changement climatique (aigu ou chronique) et la transition vers une économie faiblement émettrice en carbone, causée notamment par l'évolution des lois et des attentes de la société ainsi que par le développement économique et technologique, font partie des facteurs de risque pouvant affecter les catégories de risque établies, c'est-à-dire les risques stratégiques/business, le risque de crédit, le risque de marché et les risques opérationnels.

Étant donné ses activités de banque universelle à ancrage régional, la BCV est exposée aux facteurs de risque liés au climat de diverses façons. Les principales sources d'exposition considérées sont:

- les activités de crédit, comprenant les financements hypothécaires ainsi que les financements aux entreprises et les financements liés au Trade Finance;
- les activités de marché, à savoir les investissements de la clientèle et les actifs pour compte propre;
- le fonctionnement opérationnel de la Banque, en particulier l'exploitation des bâtiments liés à l'activité bancaire.

Pour chaque source d'exposition, l'exposition aux facteurs de risque liés au climat est évaluée et suivie sur la base d'une approche dédiée qui tient notamment compte de différents horizons temporels pouvant aller au-delà de 10 ans (court terme: 0 à 3 ans, moyen terme: 3 à 10 ans et long terme: au-delà de 10 ans).

7.2 Exposition globale de la Banque aux facteurs de risque liés au climat

L'exposition de la BCV aux risques liés au climat est très faible. Cela résulte du positionnement de la Banque essentiellement active dans le canton de Vaud, caractérisé par une économie fortement orientée sur le secteur des services, ce dernier étant moins affecté par la transition énergétique. En outre, la BCV n'a pas d'activité importante dans des régions particulièrement exposées à des dangers naturels physiques.

Sur la base des estimations actuelles, l'impact potentiel des facteurs de risque liés au climat est nettement inférieur à celui des principaux facteurs de risque liés à l'activité bancaire comme une hausse des taux d'intérêt, une forte appréciation du franc ou une nette baisse de l'immigration dans le canton de Vaud.

Une synthèse de l'évaluation globale de l'exposition de la Banque aux facteurs de risque liés au climat est présentée par activité et pour le fonctionnement ci-après (des informations plus détaillées sur les expositions, les mesures d'atténuation, les méthodologies et l'approche de suivi sont présentées dans le Rapport RSE, en particulier dans l'annexe « Gestion des risques liés au climat »).

7.2.1 Exposition aux facteurs de risque liés au climat dans les activités de crédit

La Banque est principalement active dans les financements hypothécaires et les financements aux entreprises dans le canton de Vaud, et de manière limitée dans les financements liés au Trade Finance. Les activités de financements hypothécaires sont faiblement exposées au risque de transition (par exemple lié à l'évolution des réglementations sur les normes de construction et de chauffage) et très marginalement au risque physique (financement dans des zones de dangers naturels). La part des financements accordés à des entreprises actives dans les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre selon TCFD²⁴ (énergie, transports, matériaux et construction, agriculture et alimentation) est considérée comme faible, sans concentration sectorielle particulière. Globalement, l'impact des facteurs de risque liés au climat sur les pertes de crédit potentielles de la Banque est estimé comme très faible et nettement inférieur aux autres facteurs de risque affectant les crédits, comme une hausse des taux d'intérêt, une forte appréciation du franc ou une nette baisse de l'immigration dans le canton de Vaud.

7.2.2 Exposition aux facteurs de risque liés au climat dans les investissements de la clientèle

Dans le cadre de son activité de gestion d'actifs, la BCV réalise des placements à la demande de la clientèle privée et institutionnelle. La valorisation des placements réalisés pour la clientèle peut être affectée par les facteurs de risque liés au climat, notamment au travers de renforcements de lois sur les émissions de gaz à effet de serre, de stigmatisation de secteurs d'activités ou d'entreprises, de l'évolution de la valeur des ressources ou des conditions météorologiques extrêmes, comme des tempêtes ou des vagues de chaleur. Globalement, l'exposition des placements de la clientèle aux facteurs de risque de marché liés à la transition énergétique est considérée comme faible. Cette évaluation est notamment basée sur les résultats du test PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) proposé par l'Office fédéral de l'environnement, auquel la BCV s'est soumise pour la troisième fois en 2024. Les résultats ont mis en évidence une exposition globalement faible du portefeuille aux secteurs économiques les plus intensifs en carbone et moins élevée que le portefeuille agrégé de l'ensemble des banques ayant participé au test. En lien avec l'activité de gestion d'actifs, la Banque pourrait être affectée par des controverses telles que des accusations d'écoblanchiment. Afin de prévenir cela, la BCV a mis en place des processus et des dispositifs de contrôle sur toute la chaîne de valeur de la gestion d'actifs, en conformité avec la FINMA, les recommandations de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS), de la Swiss Sustainable Finance (SSF) et de l'Association suisse des banquiers (ASB).

7.2.3 Exposition aux facteurs de risque liés au climat dans le fonctionnement opérationnel de la Banque

Dans le fonctionnement opérationnel, en particulier l'exploitation des bâtiments liés à l'activité bancaire, la BCV est très faiblement exposée aux facteurs de risque liés au climat. La Banque met en place depuis plusieurs années différentes mesures pour réduire son empreinte carbone, notamment celle liée au chauffage de ses bâtiments. D'autre part, la BCV encourage ses collaborateurs et collaboratrices à utiliser les transports publics et la mobilité douce pour les déplacements pendulaires.

²⁴ Task Force on Climate-related Financial Disclosures

8. ANNEXE

Tableau 32: Chiffres clés

En CHF millions, Groupe BCV, KM1 (tableau complet)

	a 31.12.25	c 30.06.25	e 31.12.24
Fonds propres pris en compte			
1 Fonds propres de base durs (CET1)	3'528	3'534	3'519
2 Fonds propres de base (Tier 1)	3'528	3'534	3'519
3 Fonds propres totaux	3'550	3'554	3'539
Positions pondérées en fonction des risques (RWA)			
4 RWA	19'617	19'259	20'894
4a RWA avant output floor (art. 45a al.3 OFR)	19'617	19'259	n.a.
Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % des RWA)			
5 Ratio CET1	18.0%	18.4%	16.8%
5b Ratio CET1 avant output floor	18.0%	18.4%	n.a.
6 Ratio de fonds propres de base	18.0%	18.4%	16.8%
6b Ratio de Tier 1 avant output floor	18.0%	18.4%	n.a.
7 Ratio de fonds propres totaux	18.1%	18.5%	16.9%
7b Ratio de fonds propres totaux avant output floor	18.1%	18.5%	n.a.
Exigences relatives aux volants de CET1 du Comité de Bâle (en % des RWA)			
8 Volant de fonds propres selon les normes minimales de Bâle (2.5%)	2.5%	2.5%	2.5%
9 Volant anticyclique selon le standard minimal de Bâle : volant anticyclique étendu selon l'art. 44a OFR	-	-	-
11 Ensemble des exigences de volants en qualité CET1	2.5%	2.5%	2.5%
12 CET1 disponible afin de satisfaire aux exigences en volants après déduction du CET1 affecté à la couverture des exigences minimales	10.1%	10.5%	8.9%
Ratios-cibles de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR (en % des RWA)			
12a Volant de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR	4.0%	4.0%	4.0%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR)	1.0%	1.0%	1.0%
12c Ratio-cible en CET1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	8.8%	8.8%	8.8%
12d Ratio-cible en Tier 1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	10.6%	10.6%	10.6%
12e Ratio-cible du capital total selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	13.0%	13.0%	13.0%
Ratio de levier selon les normes minimales de Bâle			
13 Engagement total (LRD)	65'074	64'120	63'442

14	Ratio de levier, exprimé en Tier 1, en % du LRD, y compris les répercussions d'une exception provisoire des avoirs de banques centrales	5.4%	5.5%	5.5%
14b	Ratio de levier (%), sans les répercussions d'une exception provisoire des avoirs de banques centrales	5.4%	5.5%	n.a.
14e	Fonds propres minimaux (art. 42 OFR). La plus grande valeur entre: 1. les fonds propres minimaux selon l'art. 42, al. 1, let. a et b, OFR (3% LRD, respectivement 8% RWA); 2. le capital minimum de CHF 10 millions (art. 15 OB) pour les banques et de CHF 1.5 millions (art. 69, al. 1, OEFIn) pour les maisons de titres	1'952	1'924	n.a.
Ratio de financement (NSFR)				
18	Financement stable disponible	42'863	42'057	40'314
19	Financement stable nécessaire	35'572	34'471	34'072
20	NSFR	120%	122%	118%

	a T4 2025	b T3 2025	c T2 2025	d T1 2025	e T4 2024
Ratio de liquidités à court terme (LCR)					
15	Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	11'307	11'548	11'813	11'574
16	Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	8'593	8'610	8'883	8'652
17	LCR	132%	134%	133%	134%
					124%

8.1 Liens entre états financiers et expositions réglementaires

Tableau 33: Présentation du bilan comptable pour réconciliation des fonds propres existants
En CHF millions, Groupe BCV, CC2²⁵

	a Montant selon clôture comptable	a-1 Références	c
	31.12.2025	30.06.2025	
Actifs			
Liquidités	8'699	10'053	
Créances sur les banques	667	734	
Créances résultant d'opérations de financement de titres	-	-	
Créances sur la clientèle	6'357	6'387	

²⁵ La colonne « Selon données relatives au cercle de consolidation » n'est pas représentée car elle est identique à la colonne « Selon clôture comptable ».

Créances hypothécaires	35'577	34'774
Opérations de négoce	523	428
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	273	430
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	1'440	1'167
Immobilisations financières	7'449	6'570
Comptes de régularisation actifs	107	112
Participations	87	87
Immobilisations corporelles	366	365
Valeurs immatérielles	-	-
Autres actifs	76	113
Capital social non libéré	-	-
Total actifs	61'620	61'219
Engagements		
Engagements envers les banques	3'610	3'589
Engagements résultant d'opérations de financement de titres	1'743	2'255
Engagements résultant des dépôts de la clientèle	38'257	38'565
Engagements résultant d'opérations de négoce	1	1
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	318	552
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur	2'269	1'920
Obligations de caisse	4	5
Emprunts et prêts sur lettres de gage	11'143	10'287
Comptes de régularisation passifs	223	198
Autres passifs	59	69
Provisions	17	16
Total des engagements	57'645	57'458
Fonds propres		
Réserve pour risques bancaires généraux	666	666
Capital social	86	86
Dont reconnu en qualité de fonds propres de base durs CET1	86	86
Réserves légales / réserves facultatives / bénéfices ou pertes reportés et de la période concernée	3'239	3'024
Propres parts du capital	-16	-15
Parts minoritaires, dans les bouclements consolidés	0	0
Total des fonds propres	3'975	3'762

Tableau 34: Fonds propres pris en compteEn CHF millions, Groupe BCV, tableau intégral, CC1²⁶

	a	a-1	b
	Montants		Références
	31.12.2025	30.06.2025	
Fonds propres de base durs (CET1)			
1 Capital social émis et libéré, pleinement pris en compte	86	86	a
2 Réserves issues des bénéfices, y c. réserves pour risques bancaires généraux, bénéfice ou perte reporté(e) et de la période concernée	3'493	3'459	
3 Réserves issues du capital, réserves pour conversion des monnaies étrangères dans les boulements consolidés et autres réserves	34	34	
5 Parts minoritaires prises en compte en tant que CET1	0	0	
6 CET1, avant ajustements prudentiels	3'613	3'579	
Ajustements relatifs aux fonds propres de base durs			
12 Écart entre pertes attendues et corrections de valeur (shortfall IRB)	33	30	
16 Positions nettes longues en propres instruments CET1	16	15	
18 Montant excédant le seuil 1 de 10 % des participations non qualifiées dans le secteur financier qui sont prises en compte comme CET1	-	-	
19 Montant excédant le seuil 2 de 10 % des participations qualifiées dans le secteur financier qui sont prises en compte comme CET1	35	-	
22 Montant excédant le seuil 3 de 15 %	-	-	
28 Somme des ajustements relatifs au CET1	84	45	
29 CET1 net	3'528	3'534	
Fonds propres de base supplémentaires (AT1)			
36 AT1 avant ajustements prudentiels	-	-	
43 Somme des ajustements relatifs à l'AT1	-	-	
44 AT1 net	-	-	
45 Fonds propres de base (Tier 1)	3'528	3'534	
Fonds propres complémentaires (Tier 2)			
46 Instruments émis et libérés, qui sont pleinement pris en compte, nets des amortissements calculatoires (art. 30, al. 2, OFR)	-	-	
48 Parts minoritaires prises en compte en tant que Tier 2	-	-	
50 Corrections de valeurs; provisions et amortissements de prudence ainsi que réserves forcées relatives aux immobilisations financières	21	20	
51 Tier 2 avant ajustements prudentiels	21	20	

²⁶ Le bénéfice semestriel est pris en considération dans les fonds propres réglementaires au 30 juin à hauteur de 70% du bénéfice réalisé après déduction de 50% du dividende 2024. Les lignes non utilisées ont été omises. La colonne « Impact des dispositions transitoires » n'est pas représentée car la Banque n'applique pas de dispositions transitoires.

Ajustements prudentiels relatifs aux Tier 2

52	Positions nettes longues en propres instruments Tier 2	-	-
57	Somme des ajustements relatifs au Tier 2	-	-
58	Tier 2 net	21	20
59	Fonds propres pris en compte	3'550	3'554
60	Somme des positions pondérées en fonction des risques (RWA)	19'617	19'259
Ratios de fonds propres (en % des RWA)			
61	Ratio CET1 (ligne 29)	18.0%	18.4%
62	Ratio Tier 1 (ligne 45)	18.0%	18.4%
63	Ratio relatif aux fonds propres pris en compte (ligne 59)	18.1%	18.5%
64	Exigences de volants spécifiques en CET1 selon les normes minimales de Bâle: volant de fonds propres + volant anticyclique étendu selon l'art. 44a OFR	2.5%	2.5%
65	Dont volant de fonds propres selon les normes minimales de Bâle	2.5%	2.5%
68	CET1 disponibles pour satisfaire les exigences en volants selon les normes minimales de Bâle (ligne 64) après déduction du CET1 pour couvrir les exigences minimales	10.1%	10.5%
68a	Exigences globales en CET 1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées des volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	8.8%	8.8%
68b	Dont volant anticyclique selon les art. 44 et 44a OFR	1.0%	1.0%
68c	CET1 disponibles	18.0%	18.4%
68d	Exigences globales en Tier 1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées des volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	10.6%	10.6%
68e	Tier 1 disponible	18.0%	18.4%
68f	Fonds propres minimaux majorés du volant de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées des volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	13.0%	13.0%
68g	Fonds propres pris en compte	18.1%	18.5%
Montants inférieurs aux seuils, avant pondération en fonction des risques			
72	Participations non qualifiées dans le secteur financier	28	23
73	Participations qualifiées dans le secteur financier qui sont prises en compte comme CET1	360	313
Plafonds relatifs à la prise en compte dans le Tier 2			
78	Correctifs de valeurs éligibles dans le Tier 2 portant sur les positions selon l'approche fondée sur les notations internes (IRB), avant plafonnement	-	-
79	Plafond relatif à la prise en compte des correctifs selon l'IRB	72	70

Tableau 35: Caractéristiques principales des fonds propres pris en compte
En CHF millions, Groupe BCV, CCA²⁷

		Information quantitative / qualitative
1	Émetteur	BANQUE CANTONALE VAUDOISE : Société anonyme de droit public fondée par décret du Grand Conseil vaudois du 19 décembre 1845
2	Identifiant univoque	Code ISIN : CH0531751755
3	Droit régissant l'instrument	Loi du canton de Vaud organisant la BCV et statuts de la BCV Code suisse des obligations à titre supplétif
Traitements prudentiel		
4	Prise en compte selon le régime transitoire de l'ordonnance sur les fonds propres	CET 1
5	Prise en compte selon le régime post-transitoire de l'ordonnance sur les fonds propres	CET 1
6	Éligible au niveau individuel / du groupe / individuel et groupe	Individuel et Groupe
7	Type d'instrument	Titre de participation
8	Montant pris en compte comme fonds propres prudentiels (en CHF millions)	86
9	Valeur nominale de l'instrument	CHF 1
10	Classification comptable	Capital-actions
11	Date initiale d'émission	31 décembre 1995
12	Avec ou sans échéance	Sans échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur, sous réserve d'accord prudentiel	Non
Dividende, coupon		
17	Dividende, coupon fixe ou variable	Variable
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes, où l'absence de dividende sur l'instrument implique une renonciation au dividende sur les actions ordinaires	Non
20	Paiement d'intérêts ou de dividendes totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire, obligatoire	Totalement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération (step up) ou d'une autre incitation au remboursement	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
30	Mécanisme d'abandon de créance	Non
36	Présence de caractéristiques empêchant une pleine reconnaissance selon les normes minimales de Bâle dans la version selon l'annexe 1 de l'ORF	Non

²⁷ Les lignes non utilisées ont été omises.

Tableau 36: Réconciliation entre les valeurs comptables et les positions réglementaires
En CHF millions, état au 31.12.2025, Groupe BCV, LI1²⁸

	a	c	d	f	g
	Valeurs comptables				
	selon le périmètre de consolidation comptable	selon les prescriptions sur les risques de crédit	selon les prescriptions sur les risques de crédit de contrepartie	selon les prescriptions sur les risques de marché	non soumises à des exigences de fonds propres ou soumises à la déduction
ACTIFS					
Liquidités	8'699	8'697	2		
Créances sur les banques	667	513	154		
Créances résultant d'opérations de financement de titres					
Créances sur la clientèle	6'357	6'341	16		
Créances hypothécaires	35'577	35'577			
Opérations de négoce	523			523	
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	273		273	273	
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	1'440	0		1'440	
Immobilisations financières	7'449	7'449	1'729		
Comptes de régularisation actifs	107	107			
Participations	87	87			
Immobilisations corporelles	366	366			
Valeurs immatérielles					
Autres actifs	76	76			
TOTAL ACTIFS	61'620	59'213	2'173	2'236	

²⁸ La colonne b a été omise car le cercle de consolidation réglementaire est identique au cercle de consolidation comptable.

	a	c	d	f	g
	Valeurs comptables				
	selon le périmètre de consolidation comptable	selon les prescriptions sur les risques de crédit	selon les prescriptions sur les risques de crédit de contrepartie	selon les prescriptions sur les risques de marché	non soumises à des exigences de fonds propres ou soumises à la déduction
ENGAGEMENTS					
Engagements envers les banques	3'610		87		3'524
Engagements résultant d'opérations de financement de titres	1'743		1'743		
Engagements résultant des dépôts de la clientèle	38'257		0		38'257
Engagements résultant d'opérations de négocié	1			1	
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	318		318	318	
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur	2'269			2'269	
Obligations de caisse	4				4
Emprunts et prêts sur lettres de gage	11'143				11'143
Comptes de régularisation passifs	223				223
Autres passifs	59				59
Provisions	17	-			17
TOTAL ENGAGEMENTS	57'645	-	2'147	2'588	53'227

Les expositions des rubriques comptables suivantes sont traitées selon plusieurs catégories de risque:

- Valeur de remplacement des dérivés : les opérations sur dérivés génèrent un risque de crédit de contrepartie et un risque de marché ;
- Immobilisations financières : les obligations utilisées dans le cadre des emprunts repo ou

comme sûretés auprès d'autres institutions génèrent un risque de crédit et un risque de crédit de contrepartie.

Tableau 37: Différences entre les positions réglementaires et les valeurs comptables (comptes annuels / comptes consolidés)

En CHF millions, état au 31.12.2025, Groupe BCV, LI2

	Total	a	b	d	e
		Positions selon les prescriptions			
		prescriptions sur les risques de crédit	sur les risques de crédit de contrepartie	prescriptions sur les risques de marché	
1 Valeurs comptables des actifs au niveau du cercle de consolidation réglementaire (selon tableau LI1)	63'622	59'213	2'173	2'236	
2 Valeurs comptables des engagements au niveau du cercle de consolidation réglementaire (selon tableau LI1)	4'736	-	2'147	2'588	
3 Montant net au niveau du cercle de consolidation réglementaire	58'886	59'213	26	-353	
4 Positions hors bilan	7'400	2'721	-	-	
5 Différences d'évaluation des opérations de financements sur titres (décote réglementaire)	66	-	66	-	
6 Différences d'évaluation des opérations dérivés (ajout des add-on réglementaires)	524	-	524	-	
7 Différences dans la prise en compte des corrections de valeur et provisions	98	98	-	-	
8 Autres différences d'évaluation	-57	-57	-	-	
10 Positions pertinentes pour les calculs réglementaires	66'917	61'976	616	-353	

Les écarts entre les valeurs comptables au bilan et les valeurs réglementaires sont dus aux éléments suivants:

- les positions hors bilan (engagements conditionnels et disponibles de limites révocables et irrévocables) ;
- les écarts d'évaluation pour les opérations repos (exposition après prise en compte des décotes réglementaires) ;
- les corrections de valeur qui sont portées en déduction des expositions dans la balance comptable ;
- les add-on des positions dérivés et des contrats à termes.

Les actifs du Trading Book sont évalués à la juste valeur sur la base des prix de marché obtenus sur des marchés liquides. Les valorisations sont contrôlées quotidiennement par l'entité Risques marché rattachée au département Risk Management (voir chapitre 5.1). Compte tenu de la méthode d'évaluation, la Banque ne procède pas à des ajustements de valeur prudentiels (le tableau PV1 n'est pas pertinent).

Tableau 38: Actifs grevés et non grevés

En CHF millions, Groupe BCV, ENC

	a	a-1	b	b-1	c	c-1	d	d-1
	Actifs grevés, sans les facilités de banque centrale		Facilités de banque centrale		Actifs non grevés, sans les facilités de banque centrale		Total	
	31.12.25	30.06.25	31.12.25	30.06.25	31.12.25	30.06.25	31.12.25	30.06.25
Liquidités	2	2	-	-	8'697	10'052	8'699	10'053
Créances sur les banques	154	204	-	-	513	530	667	734
Créances sur la clientèle	18	125	68	95	6'270	6'168	6'357	6'387
<i>dont prêts COVID-19 octroyés à la clientèle</i>	2	2	68	95	1	2	71	98
Créances hypothécaires	10'882	10'388	-	-	24'695	24'386	35'577	34'774
<i>dont engagées en faveur de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses</i>	10'882	10'388	-	-	-	-	10'882	10'388
Autres instruments évalués à la juste valeur	6	-	-	-	1'434	-	1'440	-
Immobilisations financières	2'347	2'847	5'019	3'642	83	80	7'449	6'570

Les créances hypothécaires sont gagées à hauteur de CHF 10'882 millions en couverture des prêts de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses. Les immobilisations financières comprennent CHF 2'347 millions de titres grevés et CHF 5'019 millions de titres éligibles auprès de la BNS, dont CHF 173 millions mis en gage à la BNS pour faire face à un éventuel resserrement de liquidité au jour le jour (cette facilité n'est pas utilisée au 31 décembre 2025). Le solde de CHF 4'846 millions peut être remis en nantissement auprès de la BNS pour un refinancement intra-journalier, raison pour laquelle il est reporté dans la colonne « Facilités de banque centrale ». La Banque remet du collatéral sous la forme de cash à hauteur de CHF 172 millions, dont CHF 154 millions auprès de contreparties bancaires et CHF 18 millions auprès de clients institutionnels. Ces montants sont reportés dans la colonne « Actifs grevés, sans les facilités de banque centrale » pour les lignes « Créances sur les banques » et « Créances sur la clientèle ». La facilité COVID-19 sert à refinancer les crédits COVID auprès de la BNS. CHF 68 millions de crédits sont nantis dans cette perspective au 31 décembre 2025.

8.2 Comparaison de l'approche des modèles et de l'approche standard

Tableau 39: Comparaison des positions pondérées en fonction des risques calculées selon l'approche des modèles et selon l'approche standard, par type de risque
En CHF millions, Groupe BCV, CMS1

Type de risque	RWA calculées selon l'approche des modèles	RWA pour les portefeuilles auxquels sont appliqués les approches standards	Total RWA réelles (a + b)	RWA entièrement calculées selon l'approche standard pour le calcul du plancher des fonds propres selon l'art. 45a, al. 3, OFR (output floor)
1 Risque de crédit, sans le risque de crédit de contrepartie	13'533	2'618	16'151	21'690
2 Risque de crédit de contrepartie	131	113	244	307
3 Ajustements de l'évaluation de crédit pour les dérivés et les opérations de financement de titres (CVA)		185	185	185
5 Risques de marché	-	261	261	261
6 Risques opérationnels		1'835	1'835	1'835
7 RWA restantes	-	940	940	940
8 Total	13'664	5'953	19'617	25'219

Le total des actifs pondérés par le risque selon l'approche par modèle représente 78% des actifs pondérés par le risque selon les approches standards, en dessus de l'output floor de 72.5% (dispositions de transition pas utilisées). Les écarts entre les positions pondérées en fonction des risques calculées selon l'approche des modèles et selon l'approche standard ne concernent que le risque de crédit et le risque de crédit de contrepartie en raison de l'utilisation de l'approche IRB. L'écart observé pour les risques de crédit (ligne 1) est expliqué dans le tableau suivant.

Tableau 40: Comparaison des positions pondérées en fonction des risques pour les risques de crédit calculées selon l'approche fondée sur les notations internes (IRB) et selon l'approche standard internationale pour les risques de crédit (AS-BRI), par classes de positions
En CHF millions, Groupe BCV, CMS2

Classe de positions	RWA calculées selon l'IRB	RWA pour la colonne a en cas de nouveau calcul selon l'AS-BRI	Total RWA réelles	a	b	c	d
				RWA entièrement calculées selon l'AS-BRI pour le calcul du plancher des fonds propres selon l'art. 45a, al. 3, OFR (output floor)			
1 Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	-	-	0	0			
4 Banques	342	281	466	404			
5 Collectivités de droit public, banques de développement multilatérales	323	527	706	910			
6 Entreprises: financements spécialisés	6'776	6'362	6'780	6'366			
7 Dont entreprises: financements spécialisés, selon l'approche supervisory slotting	6'776	6'362		6'362			
10 Entreprises: autres financements	2'217	4'215	3'256	5'254			
11 Dont entreprises: autres financements, selon F-IRB	2'217	4'215		4'215			
13 Retail	2'189	7'688	2'704	8'202			
14 Dont retail: positions garanties par un gage immobilier	1'885	7'270		7'270			
15 Dont retail: positions renouvelables qualifiées (qualifying revolving retail exposures)	-	-		-			
16 Dont retail: autres positions	304	418		418			
17 Instruments à caractère participatif			81	81			
18 Autres	1'685	-	2'158	473			
19 Total	13'533	19'072	16'151	21'690			

Les actifs pondérés par le risque selon l'approche IRB sont inférieurs à ceux déterminés selon l'approche standard pour les classes de position Retail et Entreprises hors financements spécialisés en raison de pondérations risque IRB qui tiennent compte de manière plus précise des risques plus bas liés à la solvabilité de la contrepartie et aux montants récupérés en cas de défaut de la contrepartie. Pour la classe de position des crédits spécialisés aux entreprises, l'approche de slotting tient compte du risque de perte inattendue plus élevé liés aux positions IPRE et Trade Finance. La classe de position « Autres » contient l'effet du floor sectoriel introduit par la FINMA sur le portefeuille des crédits garantis par un gage immobilier en Suisse.

8.3 Ratio de levier - informations détaillées

Tableau 41: Comparaison entre les actifs au bilan et l'engagement global relatif au ratio de levier
En CHF millions, Groupe BCV, LR1

	31.12.2025	30.06.2025
1 Total des actifs selon les comptes publiés	61'620	61'219
5 Ajustements relatifs aux actifs fiduciaires, portés au bilan conformément aux prescriptions comptables mais non pris en compte dans la mesure du ratio de levier	-	-
8 Ajustements relatifs aux dérivés	576	334
9 Ajustements relatifs aux opérations de financement sur titres (SFT)	0	1
10 Ajustements relatifs aux opérations hors bilan suite à la conversion des opérations hors bilan en équivalents-crédits	2'927	2'611
11 Ajustements pour évaluations prudentes, corrections de valeur spécifiques et diverses, qui réduisent les fonds propres de base	-49	-45
12 Autres ajustements	-	-
13 Engagement total soumis au ratio de levier	65'074	64'120

Les actifs au bilan diminuent sur la période suite à la baisse des créances sur les banques et des liquidités (voir Tableau 33). L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition globale soumise au ratio de levier reflète principalement les opérations hors bilan (CHF 2'927 millions au 31 décembre 2025). A noter que le ratio de levier est déterminé en appliquant la méthode SA-CCR pour les dérivés depuis l'état au 31.3.2019.

Tableau 42: Présentation détaillée du ratio de levier

En CHF millions, BCV Groupe, LR2

	31.12.2025	30.06.2025
Postes du bilan		
1 Postes du bilan, à l'exclusion des dérivés et des opérations de financement sur titres (SFT), mais incluant les sûretés	59'613	58'546
2 Inscription au bilan des sûretés fournies pour des produits dérivés, dans la mesure où elles sont déduites des actifs du bilan conformément aux normes comptables	-	-
3 Déductions des créances pour marge variable (variation margin) remise sous forme de paiements supplémentaires en liquidités de sûretés dans le cadre d'opérations sur dérivés	-163	-321
4 Ajustement pour titres, obtenus par la banque dans le cadre de SFT et saisis comme valeur patrimoniale	-	-
5 Corrections de valeur portées en déduction des fonds propres de base (Tier 1) en lien avec des positions au bilan	-	-
6 Valeurs patrimoniales déduites lors du calcul du Tier 1 et ajustements prudentiels	-49	-45
7 Total des postes du bilan dans le cadre du ratio de levier sans les dérivés et les SFT (sommes de lignes 1 à 6)	59'401	58'180
Dérivés		
8 Valeurs de remplacement positives relatives à toutes les transactions en dérivés, y compris celles conclues avec des contreparties centrales, après prise en compte des paiements de marges et des accords de compensation	216	260
9 Majorations de sécurité (add-on) relatives à tous les dérivés	796	824
10 Déduction portant sur l'engagement envers une contrepartie centrale qualifiée (QCCP), en l'absence d'engagement envers les clients en cas de défaut de la QCCP	-	-
11 Valeurs nominales effectives des dérivés de crédit émis, après déduction des valeurs de remplacement négatives	-	-
12 Compensation avec les valeurs nominales effectives des dérivés de crédit opposés et déduction des majorations de sécurité (add-on) couvrant les dérivés de crédit émis	-	-
13 Total de l'engagement en dérivés (somme des lignes 8 à 12)	1'012	1'085
SFT		
14 Actifs bruts relatifs aux SFT sans compensation sauf en cas de novation auprès d'une contrepartie centrale qualifiée, ajustés pour ceux qui ont été comptabilisés comme ventes	1'735	2'244
15 Compensation des engagements et créances monétaires relatives aux SFT	-	-
16 Engagements en lien avec le risque de crédit de contrepartie des SFT	0	1
17 Engagements en lien avec le risque de crédit de contrepartie des SFT avec la banque agissant en qualité de commissionnaire	-	-
18 Total des engagements relatifs aux SFT (somme des lignes 14 à 17)	1'735	2'245
Autres positions hors bilan		
19 Opérations hors bilan aux valeurs nominales brutes avant l'utilisation des facteurs de conversion en équivalents-crédit	9'863	9'547
20 Ajustements relatifs à la conversion en équivalents-crédit	-6'936	-6'937
21 Provisions générales et spécifiques en lien avec des positions de risques hors bilan, déduites lors du calcul du Tier 1	-	-
22 Total des positions hors bilan (somme des lignes 19 à 21)	2'927	2'611

Fonds propres pris en compte et engagement total			
23 Tier 1		3'528	3'534
24 Engagement total (somme des lignes 7, 13, 18 et 22)		65'074	64'120
Ratio de levier			
25 Ratio de levier, y compris les répercussions d'une exception provisoire des avoirs de banques centrales (%)		5.4%	5.5%
25a Ratio de levier, sans les répercussions d'une exception provisoire des avoirs de banques centrales (%)		5.4%	5.5%
26 Ratio de levier – Exigence minimale		1'952	1'924
27 Ratio de levier – Exigence de volants (%)		3.0%	3.0%

L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition bilantaire prise en compte dans le calcul du ratio de levier (ligne 1 du Tableau 42) reflète les positions repo (CHF 1'735 millions au 31 décembre 2025) et dérivés (valeur de remplacement de CHF 216 millions au 31 décembre 2025).

8.4 Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations

8.4.1 Tableau de correspondance

Les liens entre les tableaux de l'Ordonnance de la FINMA sur les obligations des banques et des maisons de titres en matière de publication (OPub-FINMA) et les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV sont décrits ci-dessous :

Tableau 43: Tableau de correspondance

OPub-FINMA	Description	Réf. BCV	Fréq. FINMA	Commentaire
Vue d'ensemble				
KM1	Chiffres-clés	2, 32 et 47	Semestriel	
OVA	Approche de la banque en matière de gestion des risques	Ch. 3	Annuel	
OV1	Aperçu des positions pondérées par le risque	4	Semestriel	
CCyB1	Répartition géographique des positions pour le volant anticyclique étendu selon les normes minimales de Bâle	Annuel		Pas une exigence pour la BCV
Composition du capital et réconciliation comptable				
CCA	Caractéristiques principales des fonds propres pris en compte	35	Annuel	
CC1	Fonds propres pris en compte	3 et 34	Annuel	Mise à jour semestrielle
CC2	Présentation du bilan comptable pour réconciliation des fonds propres existants	33	Annuel	
LIA	Explication des écarts entre exposition réglementaire et valeurs comptables	Ch. 8.1	Annuel	
LI1	Réconciliation entre les valeurs comptables et les positions réglementaires	36	Annuel	
LI2	Différences entre positions réglementaires et valeurs comptables	37	Annuel	
ENC	Actifs grevés et non grevés	38	Annuel	
PV1	Ajustements de valeurs prudentielles	Annuel		Pas d'ajustement de valeur prudentiel

Ratio de levier			
LR1	Réconciliation entre les actifs au bilan et l'engagement total	41 Annuel	Mise à jour semestrielle
LR2	Présentation détaillée du ratio de levier	42 Annuel	
Risque de crédit			
CRA	Risque de crédit : informations générales	Ch. 4 Annuel	
CR1	Risque de crédit : qualité de crédit des actifs	10 Annuel	
CR2	Risque de crédit : changements dans les portefeuilles de créances et titres de dettes en défaut	11 Annuel	Mise à jour semestrielle
CRB	Risque de crédit : indications additionnelles relatives à la qualité de crédit des actifs	Ch. 4 Annuel	Mise à jour semestrielle
CRC	Risque de crédit : indications relatives aux techniques d'atténuation du risque	Ch. 4 Annuel	
CR3	Risque de crédit : aperçu des techniques d'atténuation du risque	12 Annuel	Mise à jour semestrielle
CRD	Risque de crédit : indications relatives à l'utilisation des notations externes dans l'approche standard	Ch. 4 Annuel	
CR4	Risque de crédit : expositions au risque de crédit et impacts des atténuations du risque de crédit selon l'approche standard	17 Annuel	
CR5	Risque de crédit : positions par classes de positions et pondérations-risque selon l'approche standard	18 et 19 Annuel	Mise à jour semestrielle
CRE	IRB : indications relatives aux modèles	Ch. 4 Annuel	Mise à jour semestrielle
CR6	IRB : exposition au risque par classes de positions et par probabilités de défaut	13 Semestriel	
CR7	IRB : effet d'atténuation des risques par les dérivés de crédit sur les RWA	Semestriel	Pas de dérivés de crédit à la BCV
CR8	IRB : modification des RWA des positions soumises au risque de crédit	14 Semestriel	
CR9	IRB : analyse ex post des estimations des probabilités de défaillance, par classes de positions	15 Annuel	
CR10	IRB : financements spécialisés et titres de participation dans la méthode de pondération simple	16 Semestriel	
CCRA	Risque de crédit de contrepartie : indications générales	Ch. 4.3 Annuel	
CCR3	Risque de crédit de contrepartie : positions selon les classes de positions et les pondérations-risque selon l'approche standard	21 Annuel	Mise à jour semestrielle
CCR4	IRB : risque de crédit de contrepartie par classes de positions et probabilités de défaillance	20 Semestriel	
CCR5	Risque de crédit de contrepartie : composition des sûretés couvrant les positions	22 Annuel	Mise à jour semestrielle

CCR6	Risque de crédit de contrepartie : positions en dérivés de crédit	Annuel	Pas de dérivés de crédit à la BCV
CCR7	Risque de crédit de contrepartie : modification des RWA des positions soumises au risque de crédit de contrepartie sous l'approche IMM (de la méthode des modèles EPE)	Semestriel	IMM pas appliquée à la BCV
CCR8	Risque de crédit de contrepartie : positions envers les contreparties centrales	24 Annuel	Mise à jour semestrielle
CVAA	Risque de CVA: indications qualitatives générales sur la gestion des risques de CVA	Ch. 4.3 Annuel	
CVA1	Risque de CVA: approche de base réduite (BA-CVA)	23 Annuel	Mise à jour semestrielle
CVA2	Risque de CVA: approche de base intégrale (BA-CVA)	Annuel	BA-CVA intégrale pas appliquée à la BCV
CVAB	Risque de CVA: indications qualitatives relatives à l'utilisation de l'approche avancée (A-CVA)	Annuel	A-CVA pas appliquée à la BCV
CVA3	Risque de CVA: indications quantitatives relatives à l'utilisation de l'approche avancée (A-CVA)	Annuel	
CVA4	Risque de CVA: variation des positions pondérées en fonction du risque (RWA) selon l'approche avancée (A-CVA)	Annuel	
CMS1	Comparaison des positions pondérées en fonction des risques (RWA) calculées selon l'approche des modèles et selon l'approche standard, par type de risque	39 Semestriel	
CMS2	Comparaison des positions pondérées en fonction des risques (RWA) pour les risques de crédit calculées selon l'approche fondée sur les notations internes (IRB) et selon l'approche standard internationale pour les risques de crédit (AS-BRI), par classes de positions	40 Semestriel	
Risque marché et liquidité			
SECA	Titrisations : indications générales relatives aux positions de titrisation	Annuel	
SEC1	Titrisations : positions dans le portefeuille de banque	Annuel	
SEC2	Titrisations : positions dans le portefeuille de négoce	Annuel	
SEC3	Titrisations : positions dans le portefeuille de banque et exigences minimales de fonds propres y relatives lorsque la banque est originator ou sponsor	Annuel	Pas de titrisation à la BCV
SEC4	Titrisation : positions dans le portefeuille de banque et exigences minimales de fonds propres y relatives lorsque la banque est investisseur	Annuel	
MRA	Risques de marché : indications générales	Ch. 5 Annuel	

MR1	Risques de marché: fonds propres minimaux selon l'approche standard	Annuel	Approche standard non utilisée à la BCV (approche standard simple utilisée)
MRB	Risques de marché : indications en cas d'utilisation de l'approche des modèles (IMA)	Annuel	IMA pas appliqué à la BCV
MR2	Risques de marché: fonds propres minimaux selon l'approche des modèles	Semestriel	
MR3	Risques de marché: fonds propres minimaux selon l'approche standard simple	25 Annuel	Mise à jour semestrielle
IRRBBAA	Risques de taux: objectifs et règles de gestion du risque de taux du portefeuille de la banque	Ch. 5.3 Annuel	
IRRBBAA1	Risque de taux : informations quantitatives sur la structure des positions et la redéfinition des taux	26 Annuel	Mise à jour semestrielle
IRRBBB1	Risque de taux : informations quantitatives sur la valeur économique et la valeur de rendement	27 Annuel	
LIQA	Liquidités: gestion des risques de liquidités	Ch. 5.4 Annuel	
LIQ1	Informations relatives au ratio de liquidités à court terme (LCR)	28 Semestriel	
LIQ2	Informations relatives au ratio de financement (net stable funding ratio, NSFR)	29 Semestriel	
Risque opérationnel			
ORA	Risques opérationnels: indications générales	Ch. 6 Annuel	
OR1	Historique des pertes	Annuel	Pas une exigence pour la BCV
OR2	Indicateur d'activité et sous-composantes	30 Annuel	
OR3	Fonds propres minimaux pour risques opérationnels	31 Annuel	
Rémunérations			
REMA	Rémunérations: politiques	Annuel	
REM1	Rémunérations: distributions	Annuel	Pas une exigence pour la BCV
REM2	Rémunérations: versements spéciaux	Annuel	
REM3	Rémunérations: distributions diverses	Annuel	

8.4.2 Axes d'analyse

Cette section décrit les différents axes d'analyse utilisés dans ce document pour les axes qui ne sont pas déjà définis dans le cadre de l'Accord de Bâle III - Final.

Tableau 44: Classes de positions selon l'Accord de Bâle III - Final

Classe de positions	Description
Gouvernements centraux, banques centrales et organisations supranationales	Confédération, BRI, banques centrales, banques multilatérales de développement satisfaisant les critères pour obtenir une pondération de 0% et états étrangers
Banques	Contreparties bancaires
Lettres de gage suisses	Titres de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses (CLG) et de la Banque des lettres de gage des instituts hypothécaires suisses (BLG)
Collectivités de droit public, banques multilatérales de développement	Cantons et communes
Entreprises : financements spéciaux	Financements immobiliers des contreparties notées avec le modèle de rating Professionnels de l'immobilier et transactions du Trade Finance
Entreprises: autres financements	Entreprises ne satisfaisant pas les critères du retail
Retail: positions couvertes par gage immobilier	Expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail couvertes par des gages immobiliers
Retail: autres positions	Autres expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail
Autres positions	Actifs sans contrepartie et instruments à caractère participatif

Tableau 45: Segments risque

Type de contrepartie	Description
Retail	Personnes physiques sans crédit commercial, avec un prêt hypothécaire jusqu'à CHF 1.2 millions et/ou un autre engagement, et/ou une fortune sous forme de fonds d'allocation d'actifs inférieure à CHF 250'000
Private Banking	Personnes physiques sans crédit commercial, remplissant au moins une des conditions suivantes : un prêt hypothécaire supérieur à CHF 1.2 millions, un dépôt supérieur à CHF 250'000, au bénéfice d'un mandat de conseil et/ou de gestion
PME	Petites et moyennes entreprises hors Professionnels de l'immobilier et contreparties du Trade Finance, ne répondant pas aux critères du segment risque des Grandes entreprises
Professionnels de l'immobilier	Contreparties principalement actives dans les domaines de l'investissement immobilier pour propre compte
Grandes entreprises	Sociétés cotées en bourse, avec un accès aux marchés des capitaux et avec des besoins complexes (exemples : crédit syndiqué, exposition à l'international)
CDP	Confédération, cantons et communes suisses
Trade Finance	Contreparties non-bancaires actives dans le financement de négoces
Banques	Contreparties bancaires, y compris contreparties centrales depuis le 1er janvier 2013

Tableau 46: Modèle de rating PD et classement prudentiel (périmètre d'homologation IRB-F)

Modèle	Description du périmètre d'application
Personnel BCV	Contreparties employés BCV
Private banking	Contreparties personnes physiques ou groupes de personnes, sans financement commercial, possédant au moins CHF 300'000 d'avoirs à la BCV ou financés uniquement sur base de crédits lombards
Particuliers	Contreparties personnes physiques ou groupes de personnes, sans financement commercial, hors Private banking et Personnel BCV
PME	Contreparties PME
Grandes entreprises	Contreparties commerciales Grandes entreprises
Banques	Contreparties bancaires
Communes vaudoises	Contreparties communes vaudoises
Professionnels de l'immobilier	Contreparties principalement actives dans les domaines de l'investissement immobilier pour propre compte
Trade finance (classement prudentiel crédits spécialisés)	Transactions effectuées dans le cadre de l'activité de financement du commerce international de matières premières
Promotions (classement prudentiel crédits spécialisés)	Transactions finançant des promotions immobilières

8.4.3 Liste des abréviations

ALCO	<i>Comité Asset and Liability management</i>
ALM	<i>Asset and Liability management</i>
ALM-GF	Département de la Banque responsable de l'ALM et de la gestion financière
AS-BRI	Approche standard internationale selon OFR
BA / FT	Blanchiment d'argent / financement du terrorisme
BCV	Banque Cantonale Vaudoise
BLG	Banque des Lettres de Gage
BRI	Banque des règlements internationaux
CA	Conseil d'administration
CCDG	Comité de crédit de la Direction générale

CCF	Facteur de conversion en équivalent-crédit (<i>credit conversion factor</i>)
CCO	<i>Chief Credit Officer</i>
CCP	Contrepartie centrale, organisme qui joue le rôle d'intermédiaire entre les parties à une transaction sur titres en se substituant au vendeur vis-à-vis de l'acheteur et à l'acheteur vis-à-vis du vendeur
CDP	Corporation de droit public
CEO	<i>Chief Executive Officer</i>
CF	<i>Commodities finance</i> ou financement de produits de base
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CLG	Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses
CLS	<i>Continuous Linked Settlement</i>
COREP	Standard de reporting commun pour les résultats du pilier 1 de Bâle III (COmmon REPporting)
COSO	<i>Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission</i>
CPID	Comité Produits et Instruments DAMT
CRDG	Comité risques de la Direction générale de la BCV
CRM	<i>Credit Risk Mitigation</i> ou techniques de mitigation du risque de crédit
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
CSA	<i>Credit Support Annex</i> , annexe non obligatoire du contrat de netting ISDA
CVA	<i>Credit Value Adjustment</i> : exigence de fonds propres dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur de marché lié à la détérioration de la solvabilité de la contrepartie
EPE	<i>Expected Positive Exposure</i> , approche de calcul de l'équivalent-crédit des positions de risque de crédit de contrepartie selon la méthode de l'exposition positive attendue
ΔEVE	<i>Delta in Economic Value of Equity</i> ou fluctuations de la valeur économique des fonds propres
ΔNII	<i>Delta in Net Interest Income</i> ou fluctuations de la marge nette d'intérêt
DAMT	Division Asset Management & Trading de la BCV
DG	Direction générale

DIGEC	Division Gestion Crédit de la BCV
DIRE	Division Retail de la BCV
DIVEN	Division Entreprises de la BCV
DPB	Division Private Banking de la BCV
EAD	<i>Exposure At Default</i> ou position en cas de défaut
ED	Catégorie de provisionnement « En défaut » de la BCV
ESG	Acronyme qui signifie Environnement, Social et Gouvernance
EURIBOR	Taux d'intérêt de référence jusqu'à 12 mois publiés par l'European Money Markets Institute mesurant les conditions d'emprunt des banques sur les transactions non garanties en Euro
FINMA	Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse
GMRA	<i>Global Master Repurchase Agreement</i> (GMRA) de la Public Securities Association/International Securities Market Association (PSA/ISMA),
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> ou actifs de haute qualité rapidement liquéfiables
IPRE	<i>Income Producing Real Estate</i> ou immobilier de rapport
IRB	<i>Internal Rating Based</i>
IRRBB	<i>Interest Rate Risk in the Banking Book</i> ou risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque
ILM	<i>Internal Loss Multiplier</i> , multiplicateur reflétant dans quelle mesure les incidents de risque opérationnel influencent le calcul des actifs pondérés par le risque
IMM	<i>Internal Model Method</i> , méthode des modèles internes pour le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie
IRS	<i>Interest Rate Swap</i>
ISDA	<i>International Swaps and Derivatives Association</i>
ISR	Investissement socialement responsable
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> ou ratio de liquidité à court terme
LGD	<i>Loss Given Default</i> ou taux de perte en cas de défaut
LIBOR	<i>London Interbank Offered Rate</i> , taux d'intérêt de référence du marché monétaire de différentes devises
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> ou ratio de liquidité structurel
OB	Ordonnance du 23 novembre 2022 sur les banques et les caisses d'épargne

OCaS-COVID-19

Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19)

OCré-FINMA Ordonnance de la FINMA du 6 mars 2024 sur les risques de crédit des banques et des maisons de titres

OEFin Ordonnance du 6 novembre 2019 sur les établissements financiers

OEPC-FINMA

Ordonnance de la FINMA du 31 octobre 2019 sur l'établissement et la présentation des comptes

OFR Ordonnance du Conseil fédéral du 1^{er} juin 2012 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)

OPub-FINMA Ordonnance de la FINMA du 6 mars 2024 sur les obligations des banques et des maisons de titres en matière de publication

PACTA *Paris Agreement Capital Transition Assessment*, le test PACTA est coordonné par l'Office fédéral de l'environnement et permet aux banques de faire tester leurs portefeuilles par rapport à leur compatibilité climatique

PCB Prescriptions comptables pour les banques, les maisons de titres, les groupes et conglomérats financiers (PCB) du 31 octobre 2019 (circ.-FINMA 2020/1 « Comptabilité – banques »)

PD *Probability of Default* ou probabilité de défaut

PGF Politique de Gestion Financière

PSR Document « Politique et stratégie des risques » de la BCV

QCCP Contrepartie centrale qualifiée

RD Catégorie de provisionnement « Réputé en difficulté » de la BCV

ROE Risques opérationnels d'exécution

RW *Risk Weight* ou pondération risque

RWA *Risk Weighted Assets* ou actifs pondérés par le risque

SA-CCR *The standardised approach for measuring counterparty credit risk* ou approche standard pour la mesure du risque de crédit de contrepartie

SAR *Swiss Average Rate*, taux d'intérêt de référence du marché suisse pour les opérations repo

SARON *Swiss Average Rate Overnight*, taux d'intérêt de référence du marché suisse pour les opérations repo à très court terme (1 nuit)

SCI	<i>Système de contrôle interne</i>
SFT	<i>Securities financing transactions</i> ou opérations de financement sur titres
SOFR	<i>Secured Overnight Financing Rate</i> , taux d'intérêt de référence au jour le jour publié par la Federal Reserve Bank, mesurant les conditions d'emprunt des banques sur les transactions garanties en USD
SONIA	<i>Sterling Overnight Interbank Average rate</i> , taux d'intérêt de référence au jour le jour publié par la Bank of England mesurant les conditions d'emprunt des banques sur les transactions non garanties en livre sterling
TCFD	<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i>
TONAR	<i>Tokyo Overnight Average Rate</i> , taux d'intérêt de référence au jour le jour publié par la Banque du Japon mesurant les conditions d'emprunt des banques sur les transactions non garanties en yen
VaR	<i>Value At Risk</i>

8.5 Exigences de publication pour BCV Maison mère

Lorsque les exigences de fonds propres et de liquidités sont déterminées au niveau d'un groupe ou d'un conglomérat financier, les exigences de publication ne s'appliquent en principe qu'au niveau consolidé (rabais de consolidation).

A ce titre, la Banque a choisi de bénéficier de ce rabais de consolidation pour BCV Maison mère et publie, tel que requis par l'Ordonnance de la FINMA sur les obligations des banques et des maisons de titres en matière de publication (OPub-FINMA), les chiffres-clés du Tableau 47.

Tableau 47: Chiffres-clés pour BCV Maison mère

Montants en CHF millions, état au 31 décembre 2025, KM1

	a 31.12.25	c 30.06.25	e 31.12.24
Fonds propres pris en compte			
1 Fonds propres de base durs (CET1)			
2 Fonds propres de base (Tier 1)	3'484	3'508	3'490
3 Fonds propres totaux	3'505	3'528	3'509
Positions pondérées en fonction des risques (RWA)			
4 RWA	19'345	19'000	20'773
4a RWA avant output floor (art. 45a al.3 OFR)	19'345	19'000	n.a.
Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % des RWA)			
5 Ratio CET1	18.0%	18.5%	16.8%
5b Ratio CET1 avant output floor	18.0%	18.5%	n.a.
6 Ratio de fonds propres de base	18.0%	18.5%	16.8%
6b Ratio de Tier 1 avant output floor	18.0%	18.5%	n.a.
7 Ratio de fonds propres totaux	18.1%	18.6%	16.9%
7b Ratio de fonds propres totaux avant output floor	18.1%	18.6%	n.a.
Exigences relatives aux volants de CET1 du Comité de Bâle (en % des RWA)			
8 Volant de fonds propres selon le standard minimal de Bâle (2.5 % dès 2019)	2.5%	2.5%	2.5%
9 Volant anticyclique selon le standard minimal de Bâle : volant anticyclique étendu selon l'art. 44a OFR	-	-	-
11 Ensemble des exigences de volants en qualité CET1	2.5%	2.5%	2.5%
12 CET1 disponible afin de satisfaire aux exigences en volants après déduction du CET1 affecté à la couverture des exigences minimales	10.1%	10.6%	8.9%
Ratios-cibles de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR (en % des RWA)			
Exigence minimale selon OFR, art. 42, capital total	8.0%	8.0%	8.0%
12a Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR, capital total	4.0%	4.0%	4.0%
Volant de fonds propres CET1 selon l'annexe 8 OFR	3.3%	3.3%	3.3%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR)	1.0%	1.0%	1.0%
12c Ratio-cible en CET1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	8.8%	8.8%	8.8%

12d	Ratio-cible en T1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	10.6%	10.6%	10.6%
12e	Ratio-cible global de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	13.0%	13.0%	13.0%
	Fonds propres supplémentaires selon OFR, art. 45	1.0%	1.0%	1.0%
	Exigence FINMA totale, capital total	14.0%	14.0%	14.0%
Ratio de levier selon les normes minimales de Bâle				
13	Engagement total (LRD)	64'037	63'155	62'876
14	Ratio de levier, exprimé en tant Tier 1, en % du LRD, y compris les répercussions d'une exception provisoire des avoirs de banques centrales	5.4%	5.6%	5.6%
14b	Ratio de levier (%), sans les répercussions d'une exception provisoire des avoirs de banques centrales	5.4%	5.6%	n.a.
14e	Fonds propres minimaux (art. 42 OFR). La plus grande valeur entre: 1. les fonds propres minimaux selon l'art. 42, al. 1, let. a et b, OFR (3% LRD, respectivement 8% RWA); 2. le capital minimum de CHF 10 millions (art. 15 OB) pour les banques et de CHF 1.5 millions (art. 69, al. 1, OEFin) pour les maisons de titres	1'921	1'895	n.a.
Ratio de financement (NSFR)				
18	Financement stable disponible	41'914	41'208	39'495
19	Financement stable nécessaire	34'933	33'896	33'510
20	NSFR	120%	122%	118%

	a	b	c	d	e
	T4 2025	T3 2025	T2 2025	T1 2025	T4 2024
Ratio de liquidités à court terme (LCR)					
15	Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	11'094	11'306	11'589	11'323
16	Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	8'503	8'509	8'784	8'527
17	Ratio de liquidités, LCR	130%	133%	132%	133%

Absence d'offre et de recommandation

Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offres, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement.

Restrictions de diffusion

La diffusion de ce document peut être interdite ou sujette à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. Royaume-Uni, Union européenne, États-Unis d'Amérique, US Persons). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans la limite de la loi applicable.

Marques et droits d'auteur

Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV.

© BCV, février 2026